



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} décembre 2025 à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Rédaction : Nadège PÉLISSIER

Secrétaire de séance :
Nathalie GROS-CHAREYRE

Présents : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Christine LACROIX, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY.

Pouvoirs :

Roseline BRUNETTI	à	Robert CRAUSTE
Carole LOUCHE	à	Christine LACROIX
Françoise DUGARET	à	Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD
Michel de NAYS CANDAU	à	Claude BERNARD
Armel JOUANNET	à	Philippe BLATIÈRE
Jean-Pierre FILHOL	à	Charly CRESPE

Absente excusée :
Marièle BOURY

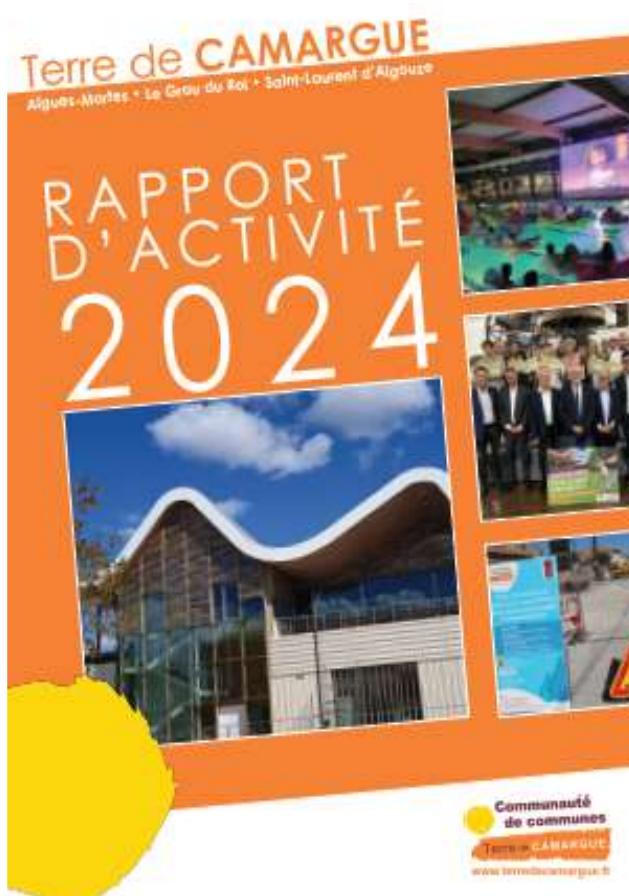
ORDRE DU JOUR

DÉLIB2025-11-01	Décision modificative de crédits n°2 – Budget annexe régie services urbains
DÉLIB2025-11-02	Reversement du budget régie services urbains (RSU) sur le budget principal
DÉLIB2025-11-03	Budget principal : admission en non-valeur des créances éteintes
DÉLIB2025-11-04	Budget principal : admission en non-valeur des créances irrécouvrables
DÉLIB2025-11-05	Décision modificative de crédits n°1 – Budget principal
DÉLIB2025-11-06	Décision modificative de crédits n°2 – Budget domaine locatif
DÉLIB2025-11-07	Budget port de pêche : admission en non-valeur des créances irrécouvrables
DÉLIB2025-11-08	Budget chambre funéraire : admission en non-valeur des créances irrécouvrables
DÉLIB2025-11-09	Budget régie services urbains : admission en non-valeur des créances irrécouvrables
DÉLIB2025-11-10	Révision de l'attribution de compensation (AC)
DÉLIB2025-11-11	Subvention à l'association syndicale autorisée (A.S.A.) chemin de Terre Neuve : Ajustement de la subvention
DÉLIB2025-11-12	Réparation du préjudice moral subi par madame Véronique GARCIA, agent de police municipale – Versement d'une indemnité et émission d'un titre de recettes
DÉLIB2025-11-13	Occupation du domaine public – Budget commune terrasses : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-14	Occupation du domaine public – Budget commune taxis : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-15	Occupation du domaine public – Budget commune marchés communaux : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-16	Occupation du domaine public – Budget commune marchés nocturnes : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-17	Occupation du domaine public – Budget commune forains : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-18	Occupation du domaine public – Budget commune manèges, jeux d'enfants et autres structures : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-19	Occupation du domaine public – Budget commune petit train touristique et navette Baronnets : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-20	Occupation du domaine public – Budget commune Pass'Graulen et Pass'Graulen hyper centre : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-21	Occupation du domaine public – Budget commune totems : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-22	Occupation du domaine public – Budget commune cimetières : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-23	Occupation du domaine public – Budget commune horodateurs : tarifs 2026

DÉLIB2025-11-24	Occupation du domaine public – Budget annexe réseau service urbain RSU stationnements payants : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-25	Occupation du domaine public – Budget annexe domaine locatif parking Saint-Vincent : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-26	Port de pêche : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-27	Activités hors port de pêche : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-28	Activités hors port de pêche : appontements de l'Amicale des plaisanciers Graulens : tarifs 2026 pour les retraités
DÉLIB2025-11-29	Pontons commerciaux : tarifs 2026
DÉLIB2025-11-30	Tarification port de pêche : ponton plaisance
DÉLIB2025-11-31	Reprise des terrains communaux : cimetière rive gauche
DÉLIB2025-11-32	École des arts Éric Turquay : tarifs 2025/2026
DÉLIB2025-11-33	Demande de subvention au titre des aménagements doux sur site propre sur le boulevard Jean Bastide, de l'intersection rue du Sirocco jusqu'à la RD 62 C – Tranche 2
DÉLIB2025-11-34	Prise en charge d'un sinistre survenu à la résidence Escale Plage : indemnisation du syndic de copropriété, non pris en charge par l'assurance « Responsabilité civile » de la commune
DÉLIB2025-11-35	Concessions de plages n° 2024-2028 plages : résiliation du lot n°8
DÉLIB2025-11-36	Concessions de plages n°2024-2028 plages : relance procédure lot n°8
DÉLIB2025-11-37	Dissimulation du réseau électrique – D62 Cabane du Boucanet : SMEG 23-289 DIS
DÉLIB2025-11-38	Dissimulation du réseau électrique – D62 Cabane du Boucanet : convention avec le SMEG 23-289 TEL
DÉLIB2025-11-39	Audit énergétique de la villa Parry : SMEG 25-264-ACTEE
DÉLIB2025-11-40	Personnel communal : créations de postes
DÉLIB2025-11-41	Dénomination allée Léopold Rosso
DÉLIB2025-11-42	Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales
DÉLIB2025-11-43	Vœu du conseil municipal de la commune de Le Grau-du-Roi relatif à la création et la mise en place d'un « Fonds érosion côtière »
DÉLIB2025-11-44	Ouvertures dominicales : dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail pour l'année 2026

Monsieur le maire salue les élus pour leur présence et leur demande de se lever pour la diffusion de « La Marseillaise » puis il demande à madame Nathalie GROS-CHAREYRE qui est nommée secrétaire de séance de faire l'appel des élus.

Monsieur le maire poursuit avec la présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes « Terre de Camargue » :



Rapport d'activité 2024

01	PRESENTATION INSTITUTIONNELLE
	Le territoire et ses compétences
	La démocratie intercommunale
02	LES FONCTIONS SUPPORTS
	Les ressources humaines
	Les finances
	La commande publique
	L'informatique
	La communication
03	POUR UNE ACTION TRANSVERSALE
	Des relations au cœur du quotidien des habitants
	Habitat
	Petites villes de demain (PVD)
04	LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	L'EMPLOI ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	L'emploi
	Le développement économique
	Le tourisme
	Les petits établissements de plaisance
05	L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
	Climat, air, énergie
	La gestion des déchets
06	LA GESTION DE L'EAU
	L'alimentation en eau potable
	L'assainissement des eaux usées
	La distribution d'eau brute
	La gestion des eaux pluviales
	La DEMAPI
07	LE GABIE DE VIE
	La culture
	La restauration collective
	Les équipements sportifs

NOS PARTENAIRES

Communauté de communes Terre de CAMARGUE www.terredcamargue.fr
Ce rapport d'activité 2024 présente les résultats de l'année 2023.
Article : 1215.50 du Code général des collectivités territoriales.
Gouvernement : Décret 2013-1233.
Rédaction : Bureau d'étude : OCTO, service communautaire, impression : Sept 2023.

C'est avec enthousiasme que je vous présente le rapport d'activité 2024 de Terre de Camargue. Cette année a marqué une nouvelle étape dans la mise en œuvre de notre projet de territoire, avec la signature de la convention Petites villes de demain et de l'opération de revitalisation du territoire. À Aigues-Mortes et au Grau du Roi, ce programme structurent l'engagement des actions concrètes en matière d'habitat, de commerce, de mobilité et de cadre de vie, pour redynamiser les centres-villes et renforcer leur attractivité.

L'adoption puis le lancement officiel de notre plan Climat Air Energie territorial a également été un moment fort. Face aux défis du changement climatique, nous avons défini une feuille de route ambitieuse pour réduire nos consommations d'énergie, développer les modalités alternatives, amplifier la production d'énergies renouvelables et préserver notre environnement. 2024 reste aussi l'année de l'ouverture de la nouvelle médiathèque Ernest-Henriksen au Grau du Roi. Véritable équipement culturel de proximité, elle enrichit un réseau déjà dynamique et illustre notre volonté d'offrir à tous un accès facile à la culture et aux savoirs. Autre offre de proximité, les équipements sportifs permettent d'encourager une pratique sportive, sociale, associative et de loisirs.

Notre communauté a poursuivi ses efforts en matière de gestion de l'eau et des déchets, avec des investissements significatifs pour moderniser les réseaux, développer le tri, promouvoir le compostage et accompagner la transition vers des pratiques plus durables.

L'emploi et l'insertion professionnelle ont également été au cœur de notre action, grâce à un service renforcé et à de nombreux rendez-vous avec les demandeurs d'emploi et les entreprises. Enfin, notre service Informatique a engagé une démarche exemplaire de remplacement et de valorisation du matériel, illustrant une transition numérique responsable.

Ces quelques exemples illustrent la dynamique collective qui anime notre territoire et les nombreuses autres actions menées au service de nos habitants.

Je remercie l'ensemble des élus, des agents et des partenaires de Terre de Camargue qui, par leur engagement, donnent vie à ces projets et améliorent concrètement le quotidien des habitants du territoire.

Délégué Robert CRAUSTE
Président de la Communauté de communes Terre de Camargue

ÉDITO



“ Je remercie l'ensemble des élus, des agents et des partenaires de Terre de Camargue qui, par leur engagement, donnent vie à ces projets et améliorent concrètement le quotidien des habitants du territoire.

01

PRESENTATION INSTITUTIONNELLE



LE TERRITOIRE ET LES COMPÉTENCES

Le territoire

70 ans de coopération intercommunale. En 1948, au lendemain de la 2^e guerre mondiale, trois communes décident de se regrouper en syndicat pour conforter l'insertion en eau potable sur leur territoire. Aujourd'hui, après des années d'efforts, il réussit à réaliser leur coopération en créant progressivement de nouvelles compétences à l'échelle communautaire.

Terre de Camargue devient une communauté de communes en 2001. Elle regroupe trois communes : Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigues - avec la volonté affinée de travailler ensemble sur des projets communs au sein d'un espace de solidarité.



Les compétences*

Des compétences obligatoires

- L'aménagement de l'espace : 5007
- Le développement économique : zones d'activités, ports, politique locale du commerce d'habitat et commercialisation du territoire
- La collecte et traitement des déchets ménagers
- L'eau potable et l'assainissement des eaux usées
- La gestion des eaux pluviales urbaines et prévention des inondations
- Les sites d'accueil des gens du voyage

Des compétences facultatives

- La protection et mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie
- La culture, les sports, l'art et l'esport d'intérêt communautaire
- Les activités périscolaires sportives et culturelles du 1^{er} et 2^d degré
- La restauration collective
- Les eaux pluviales urbaines
- La gestion du réseau d'assainissement

*Composées en optionnellement

Chiffres-clés 2024

3 communes
201 km ² de superficie
20 515 habitants en basse saison
126 000 habitants en haute saison
14 ^e Grand Site de France
32 ém communautaires
178 agents communautaires
40,2 millions d'€ de budget réalisé

• Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

01

PRESIDENCE INSTITUTIONNELLE



LA DÉMOCRATIE INTERCOMMUNALE

Lors des élections municipales et intercommunales en mars et juin 2020, les citoyens ont désigné une nouvelle équipe pour conduire la Communauté de communes Terre de Camargue. Celle-ci fonctionne comme les communes : elle est dotée d'un conseil communautaire, qui prend les décisions et les commissions, qui ont un rôle de réflexion et de proposition.



Les citoyens désignent les conseillers communautaires par l'élection lors des élections municipales.



Le conseil communautaire
Il est composé de 32 conseillers communautaires qui élisent le président et le bureau communautaire.

Il vote le budget et prend les décisions. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Les séances sont ouvertes au public.



Le bureau communautaire
Il est composé du président et de 3 vice-présidents délégués. Il participe à l'administration de la structure, donne un avis sur les propositions des commissions et propose les questions à l'ordre du jour du conseil. Il se réunit au moins une fois par trimestre.



Les commissions
Animées par un vice-président délégué, elles sont composées de conseillers communautaires et municipaux. Elles délibèrent et font leurs propositions.

Chiffres-clés 2024

32 conseillers communautaires
(dont 9 vice-présidents)
+ 12 élus d'Algues-Mortes
+ 12 élus de Gras du Roi
+ 6 élus de Saint-Laurent d'Algoze

15 commissions thématiques
6 séances de bureau
6 séances de conseil
152 délibérations et 32 décisions

Rapport d'activité 2023 Terre de Camargue

LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS



Robert CHASTET
Président d'
Algues-Mortes



Thierry HUILLER
1^{er} vice-président
délégué aux finances,
à l'aménagement du territoire, à l'écologie et à la
transition énergétique



Pierre MALLÉZAN
2^{ème} vice-président
délégué à la culture
et à la vie associative



Didier PÈREZ
3^{ème} vice-président
délégué à l'urbanisme,
à la voirie et au patrimoine



André-Paul CLOCHARD
4^{ème} vice-président
délégué à la culture
et à la vie associative



Arnaud POLIER
5^{ème} vice-président
délégué à l'écologie



Claude BOIVIN
6^{ème} vice-présidente
déléguée aux finances
et à la transition
énergétique



Frédéric MARTELLI
7^{ème} vice-président
délégué aux finances
et à la transition
énergétique



Odile THALLET
8^{ème} vice-présidente
déléguée à l'écologie



Magali VUANET
9^{ème} vice-présidente
déléguée à l'écologie

LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



Alain BAILLIU
Algues-Mortes



Nadège BONOMO
Algues-Mortes



Isabelle BOURGEOIS
Le Grau du Roi



Jean-Claude
LAMPOIS
Algues-Mortes



Magali COUDRIE
Le Grau du Roi



Michel
DE VRIES CAMÉAU
Le Grau du Roi



Christelle COUCHARD
Algues-Mortes



Françoise COULIBALY
Le Grau du Roi



Ariette COUBRISSE
Saint-Laurent-d'Algose



Nathalie GROS CHAMPINE
Le Grau du Roi



Marie-Pierre
LATHIGRÉ ALMAYA
Saint-Laurent-d'Algose



Michèle NAPOTY
Algues-Mortes



Laure PERRAUD-LALUMET
Saint-Laurent-d'Algose



Gaëtane PIMONT
Le Grau du Roi



Maryline POUDIAC
Algues-Mortes



Lucien TAPIE
Le Grau du Roi



Patricia VAN DER LINDE
Algues-Mortes



Lucien VILLEURDUC
Le Grau du Roi



Chantal VILLEURDUC
Le Grau du Roi

Rapport d'activité 2023 Terre de Camargue

Rapport d'activité 2023 Terre de Camargue

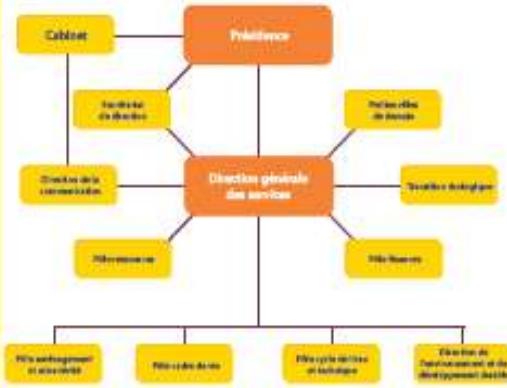
02

LES FONCTIONS COMMUNAUTAIRES



LES RESSOURCES HUMAINES

Pour assurer les missions intercommunales, les élus de Terre de Camargue s'appuient sur l'équipe du personnel communautaire composée de 158 agents permanents. Attachés à la qualité du service public, ils sont compétents dans les différents domaines d'action de la communauté de communes.



LA COMMANDE PUBLIQUE

- Attribution d'un accord-cadre pour la maintenance et les interventions périodiques régulières des installations et des équipements techniques des bâtiments communautaires de Terre de Camargue.
- Attribution d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de réhabilitation des postes de relèvement assainissement de l'île de Camargue.
- Lancement d'un étude d'appel d'offres pour la réfection des voies usées réalisée par le statut d'opérateur du Gru du Roi.
- Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et la suivi de la prestation de renouvellement des délégations de service public eau potable et eaux usées.
- Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation des marchés liés aux déchets ménagers.



Chiffres-clés 2024

- 23 marchés publics
29 consultations pour les achats entre 300 et 25 000 €

L'INFORMATIQUE

Une informatique plus durable ; une démarche volontaire du service Informatique de la Terre de Camargue

Souhaitant s'inscrire pleinement dans une logique de développement durable, le service Informatique a engagé une réflexion active autour du risque et de la valorisation de son matériel, en lien avec le décret n°2023-268 du 12 avril 2023, relatif au recyclage et à la réécriture des équipements informatiques des collectivités territoriales.

- > Plusieurs pistes ont été explorées dans cette dynamique :
 - Recyclage du matériel ancien : une offre de 450 € HT pour 26 PC prélevés de 2018 à 2023 reçue de la part d'un prestataire jugé peu avantageux au regard du potentiel encore exploitable du matériel, elle n'a pas été retenue.
 - Achat de matériel recyclé : deux PC recyclés ont été achetés. Si cette solution reste intéressante d'un point de vue écologique, elle souleve néanmoins des questions sur la fiabilité à long terme et s'accompagne de délais de livraison importants.
 - Mise à niveau du parc existant : c'est celle qui

que le service a choisi de privilier. En soutien pour une stratégie de réhabilitation du matériel, plusieurs options sont envisagées :

Plutôt que d'externaliser la mise à niveau (proposition à 150 € HT par poste), le service a pris en charge en interne la remise en état et le donage des équipements par des SSO (sous ETI et HLM). À ce jour, 33 ordinateurs ont ainsi été remisés, notamment ceux utilisés par le service Energie dans le cadre des actions de formation. L'opération, bien que chronophage (notamment pour le changement des systèmes), s'inscrit pleinement dans une logique d'optimisation des ressources, d'économie budgétaire (un PC neuf coûte environ 900 € HT) et de réduction de l'empreinte environnementale.

Le service informatique s'implique activement dans une transition numérique responsable, axé sur progressisme, aspects techniques et sens des enjeux collectifs.



Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

Des missions au cœur du quotidien des habitants

1 La gestion de l'eau

- L'alimentation en eau potable
- L'assainissement des eaux usées
- La collecte des eaux pluviales urbaines
- La défense contre l'incendie
- La distribution d'eau potable
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GIMAAT)

8 La restauration collective

- Une cuisine centrale
- 7 restaurants scolaires

2 Le développement économique et l'emploi

- 4 zones d'activité économique
- La politique locale du commerce
- Un service d'emploi
- 2 ports de plaisance maritime
- À Aligues-Vaches et au Gru du Roi
- La promotion du tourisme et l'office de tourisme intercommunal à Saint-Louis-en-Albigeois

3 La culture

- Un réseau de 3 médiathèques et une médiathèque éphémère à la plage

4 L'aménagement du territoire

- Un schéma de cohérence territorial (SCOT)
- La politique du logement et du cadre de vie
- Un réseau de 100 km de chemins de randonnée

5 Le Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET)

- Le Lutte comme le réchauffement climatique

7 Petites villes de demain (PVD)

- La qualité de vie des habitants et l'attractivité des centres-villes

Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

LA COMMUNICATION

Des publications périodiques

- La magazine Ensemble en Terre de Camargue
- Le site Internet : www.terredcamargue.fr
- 7 263 followers (au 31 décembre 2024)
- 1 000 followers
- Le rapport annuel d'activités

Des publications thématiques

- Affiches, flyers, guides et dépliants pour informer sur les actions et les services.
- Principaux supports 2024
- 50 supports pour les animations culturelles (affiches, affiches, dépliants, affiche-papier, bâcheaffiche, manque-papier et pôchoirs).
- Affiches et flyers pour la piscine (capacité et pré-sécurité), le service emploi (job dating point emploi, orientation et ateliers), l'entretien (congrès de tri, sensibilisation au compostage collectif et bonnes pratiques en vannerie), le plan climat (lancement du 1^{er} constat de suivi),
- Fond de stand du salon international de l'agriculture (SIA).
- Initiatives diverses (inaugurations, programmes, rendez-vous, salons et expositions à venir).



- Une ligne d'informations
- 3 stands d'information : Mise et fermeture des antennes, charte des 3 communautés,
- 4 réceptions : inauguration de la médiathèque Erige-d'Hérault au Gru du Roi et d'un lieu à l'usage du personnel, film du port et lancement du plan climat
- 4 événements grand public co-organisés : Forum International de l'agriculture, salon International de l'agriculture et soirée Camargue sur le Rose Bonheur à Paris, 1^{er} état du port dans le cadre de Canal en fête (CNF), etc.
- Des relations presse
- Pole d'information communiqués et discours de presse.



03 HABITAT

Un PLH volontaire pour un territoire qui agit

Sur quatre communautés parmi les plus regroupées, Terre de Camargue a créé, en 2023, un espace d'accompagnement pour l'habitat.

- Les PLH, techniciens, partenaires de l'habitat et services de l'Etat, avec l'accompagnement expert de l'agence d'urbanisme régional réunis et ensemble concernent leur investissement de plusieurs objectifs, connus par exemple :
 - Développer une offre adaptée aux actifs, aux seniors, aux personnes handicapées ;
 - Lutter contre le vacarme et les pressions thermiques ;
 - Encourager les usages durables de l'habitat ;
 - Soutenir les communautés dans leur stratégie foncière et urbanistique ;
 - Renforcer la cohésion sociale dans les opérations de logement.

Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

- En 2024, le conseil communautaire a adopté 4 textes :
 - un diagnostic approfondi, pour déjouer les risques du territoire,
 - un document d'orientations, qui inclut les ambitions du territoire en matière de production, de résilience, de décarbonatation et solidarité sociale,
 - un programme d'actions territoriales et un organigramme autorisé de 4 mois et 18 séances éducatives, offertes, planifiées et préparées.
 - un programme d'actions territoriales et déclenchement commun par communautés, les objectifs en logements, selon les dynamiques locales.

- Prochaine étape : l'adoption définitive à l'été 2025, une fois les consultations consultatives achevées.

PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

Des actions concertées pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité des centres-villes

Engagée depuis 2021 dans le programme « Petites villes de demain », la Communauté de communes Terre de Camargue et les élues d'Agde-Mèze et du Grau du Roi ont franchi une nouvelle étape en en la signature de la convention cadre et de la convention d'opération de revitalisation du territoire (CORT) le 18 décembre 2023.

Un projet global et concerté autour de trois thématiques

Sur la base des diagnostics réalisés et des besoins identifiés par les collectivités et les acteurs locaux, en articulation avec les directions territoriales pilotées par l'Etat, ce projet global a été élaboré pour restaurer les fonctions de centre-ville et moderniser les centres-villes d'Agde-Mèze et du Grau du Roi.

Les conventions signées détaillent les orientations stratégiques, les secteurs d'intervention prioritaires et les plans d'actions plurianuels autour des différentes thématiques : habitat, commerce, artisanat, emploi, mobilité, équipement public et culturel, aménagement du territoire et énergie.

Toutes s'inscrivent dans une démarche réellement engagée en faveur de la transition écologique et du développement durable. Plusieurs de ces actions sont portées directement par Terre de Camargue dans le cadre de sa stratégie territoriale, notamment son projet de territoire et son plan Climat Air Energie territorial.

Le plan d'actions d'Agde-Mèze 50 actions dont 26 actions mûres

Le plan d'actions du Grau du Roi 46 actions dont 30 actions mûres

Nombre d'actions par orientation stratégique



De nouvelles opportunités opérationnelles depuis décembre 2024

En complément des aides et renouvellements en matière d'ingénierie et d'investissement déjà couverts par le programme « Petites villes de demain », l'opération de revitalisation du territoire permet désormais aux collectivités, acteurs locaux et collectivités de bénéficier de nouveaux outils facilitant la concrétisation de leurs projets. Ces dispositifs renforcent leur moyens d'intervention sur le territoire et accélèrent la mise en œuvre des actions prioritaires prévues.

Une gouvernance renforcée et concertée

Ces conventions résultent d'une démarche co-construite et concertée avec l'ensemble des partenaires signataires : Etat, région Occitanie, département du Gard, PETR Vézoulis Camargue, Établissement public foncier d'Occitanie, et Dunes des territoires. Chacun partenaires accompagne également cette dynamique : Caméra, Ademe, syndicat mixte de la Camargue gardoise, CAUE, agence d'urbanisme, CCI, CMA. Aux côtés des élus locaux des deux communautés et de Terre de Camargue, ces partenaires sont membres du comité de pilotage PVD CORT, instance de gouvernance locale de la démarche. Après avoir supervisé l'élaboration du projet global, ce comité de pilotage va suivre sa bonne mise en œuvre, procéder à l'actualisation régulière des plans d'action et valider les bilans annuels de l'ORT.

Prochaines étapes

La mise en œuvre opérationnelle des actions se poursuivra en 2025.

04

LE DÉPARTEMENT
ÉCONOMIE
EMPLOI
MÉTIERS
ET TRANSITION
SOCIALE



« Une économie
et un territoire
diversifiés »



L'EMPLOI

Terre de Camargue mène une action engagée en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Retours de proximité, complémentaire à France Travail et dotée d'un fort réseau partenarial, elle accompagne demandeurs d'emploi et entreprises dans leurs diverses démarches.

Service Emploi : une réponse de terrain pour l'emploi, la formation et l'insertion (3 leviers pour booster l'accès à l'emploi local)

Structuration du service emploi

Pour aller plus loin en faveur de l'emploi, Terre de Camargue a structuré en 2024 son service Emploi. Celui-ci a été intégré à la direction Attractivité économique - Emploi, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les politiques économiques et les actions en faveur de l'emploi sur le territoire. Dans cette dynamique, une conseillère emploi, également chef de service, est spécialement dédiée à cette nouvelle organisation.

L'emploi, un service de proximité labellisé SPRO*

Accès, information, orientation

• 1378 personnes accueillies en 2024

Informations, conseils sur les offres, France Travail, accompagnement à la recherche, CV, accès aux formations multimedias, échanges France Travail, mise en relation avec les entreprises, information de 1^{re} niveau sur l'emploi, les métiers et la formation à travers une offre de services diversifiés et complémentaires correspondant au niveau 1 du conseil en évolution professionnelle (CEP), etc.

Demande d'accompagnement

• de 500 visiteurs ont eu pour objet des démarches administratives liées aux situations d'emploi, 467 visiteurs ont eu pour objet la recherche d'emploi (espace multimedias, réduction et mise à jour de CV, accompagnements TBE, visites de consultation des offres sur site et sur internet).

• 101 accompagnements à la recherche mis en place par CV, mise à jour de la recherche mise à jour de CV.

Offre emplois

Informations sur l'accompagnement des employeurs opérant par la charge de relation

aux entreprises du service : 70 offres d'emploi collectives (très forte de l'emploi et jobs dating) dont 80 % sont issues du secteur du commerce.

Réussites concrètes

• de 513 réseaux en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi (400 en 2023).

Jeunes accompagnés

301 jeunes de moins de 26 ans accompagnés par la Mission locale jeune petite Camargue à sur son antenne au sein du service emploi.



Ateliers et coaching emploi

Préparation local ou long de l'entrée d'ateliers gratuits pour répondre aux besoins des publics. 12 ateliers pour les demandeurs d'emploi : insertion avec CV, discours de motivation, coaching emploi, simulation d'entrevue d'embauche, profil de compétences IT, métiers, préparation du PLES, etc.



Insertion professionnelle

Accompagnement territorial

73 personnes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre du dispositif emploi insertion, action et l'insertion de personnes, cofinancé par le fonds social européen via le département du Gard.

15 autres personnes toutes en CDI/CDI de +6 mois.

Champs d'insertion

2 chantiers d'insertion professionnelle de 8 mois accueillis par l'association « La passerelle manuelle » : 24 personnes recrutées en CDI d'insertion et accompagnées par une conseillère en insertion professionnelle.

Des partenariats renforcés

Avec France Travail

Dans le cadre de la loi pour le plein emploi, une convention a été signée avec France Travail, renforçant une collaboration active : travail en lien étroit avec les conseillères, participation constante aux réunions locales, insertion régulière dans nos lieux, et accompagnement de publics spécifiques (Job dating), demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en CEE).

3 ateliers ont été organisés pour 45 bénévoles du RSEA avec le département du Gard incluant des séances d'information et d'insertion.

Ainsi, le département du Gard et son service territorial d'insertion, les CCAS, le centre médico-social pour l'insertion professionnelle.

Ainsi, la région Occitanie, la DRÉETS, le CDETS 30 et le réseau des maires de l'Aveyron ont mis en place à l'automne 2023 pour l'emploi saisonnier et la formation.

Ainsi, divers partenaires : COMIBER, UDAP, Addiction France, Léa Grange, AFIS, Staf, CPC, etc.

L'emploi sur les réseaux :

1 100 offres d'emploi publiées sur le site France Travail.

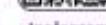
1 000 demandes d'accompagnement et de conseil en insertion et insertion

Création d'un compte LinkedIn pour diffuser sur les réseaux professionnels

FLASHEZ
NOUS !



LinkedIn



Instagram



Facebook



Principales actions 2024

Cap sur la saison !

• 1 permanence du point emploi partenaires (PEP), couvrant 2 jours par semaine, à destination des employeurs en matière de recrutement et de la recherche d'emploi.

• 90 permanences sur 58 de Terre de Camargue (56 % du secteur de la restauration),

• 1 355 offres d'emploi dont 525 pour Terre de Camargue,

• 543 demandes : sensibilité identique à 2023 pour 46 de formes,

• 88 % des employeurs ont planifiées des candidatures.

• Diffusion numérique spécifique et massive des offres sur les réseaux sociaux (+ 39 CV reçus après la fermeture).

• Valorisation des offres d'emploi créées sur les forums de Gérols-Lucy-Soulane (Paca-Pyrénées) le 28 octobre et sur le salon TAF de Nîmes le 19 mars.

• Un service ouvert en continu de 17h à 17h en juillet et août pour faciliter les démarches des saisonniers.

Jobs dating

• En partenariat avec l'ANSEA du Gard et France Travail

• Job dating, emploi agricole, organisé le 26 mars 2024 : 4 recruteurs pour 100 postes, 1 candidat,

• Job dating viticulteur pour les Grandes Domaines du Languedoc sur exploitation de Juvignac, organisé le 22 octobre 2024 : 1 recruteur, 35 candidats dont 29 préselectionnés.

• Organisé par France Travail sur le territoire avec la participation de Terre de Camargue

• Job dating hôtellerie de plein air le 28 février 2024 au camping Yéoh à Agde-Mèze :

11 employeurs pour 200 postes, 150 candidats.

Job dating qualifié à la demande des entreprises

Seulement deux journées organisées par France Travail en partenariat avec Terre de Camargue dont 5 job dating pour Super U GDR, Webkin et Cé, ainsi qu'1 job dating pour la mairie du Grau du Roi. Ces actions ont accueilli 107 candidats à la saison avec un taux de recrutement élevé. Les employeurs sont sensibles aux actions qualifiées de renouvellement.

Création du réseau « Ma saison en Occitanie »

Vers un centre de ressource régional. Lancé en 2023, le projet visait à identifier la viabilité du réseau des Maires du territoire d'Occitanie avec un objectif

commun, la création d'un centre de ressources et d'un observatoire de la saisonnalité et de la pluriactivité. En 2024, GADRETS a été mandaté pour structurer ce réseau dans le cadre d'une convention entre le DREETS Occitanie et le Grand Narbonne, pour un montant de 50 000 €. Ce travail a permis d'organiser des conférences hebdomadaires, deux journées de travail collaboratif, ainsi que la création de la plateforme virtuelle « Ma saison en Occitanie ». Le réseau est membre du comité régional pour l'emploi.

Lancement des saisonniers

Étude sur le logement des saisonniers

Mise en œuvre de l'étude sur les communes du Grau du Roi et de Béziers, aéroport d'Agde (Agde-Mèze ayant très sa propre situation).

• Phase 1 : étude à rebrousse-poil, analyse terrain, polarité, analyse de terrains, cartographie de 100 lieux d'hébergement.

• Phase 2 à partir de la fin novembre avec un état de conception et la préparation du plan d'action.

Partenariat avec Action Logement

• Information sur les dispositifs d'évaluation des logements.

• Des permanences mensuelles de logement locaux en avant saison.

• Stand sur le PLB.

► Une économie
et des emplois
diversifiés**LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Terre de Camargue soutient le dynamisme économique sur son territoire. Elle accompagne les entreprises dans leurs projets de développement et valorise les actions qui contribuent au rayonnement du territoire.

Une nouvelle organisation pour plus d'efficacité

Pour renforcer son action en faveur de l'économie locale, Terre de Camargue a restructuré ses services de développement économique. Dénommée intégrée à la direction Attractivité économique - Emploi, ce service intègre d'une approche plus cohérente entre politiques économiques et actions pour l'emploi. Cette dynamique s'est concrétisée par le recrutement d'une cheffe de service.

Favoriser un véritable écosystème économique**Ville économique renforcée**

La collectivité a régiert des stratégies stratégiques : DEVEO (ANCT) pour la gestion des domaines territoriaux, Hub' Entrepreneurs et ADGCC pour l'innovation et le développement régional.

Un accompagnement sur mesure

Terre de Camargue accompagne les entreprises et porteurs de projet dans toutes leurs démarches de création ou de développement. Le service informe sur les dispositifs d'aides (Plan régional, fonds européens LEADER, FEAMP, FEDER, prêts à taux zéro), et accompagne pour le montage des dossiers. Cette mission s'appuie sur des partenariats solides avec les chambres consulaires (CCI et CMA du Gard), Initiative Gard pour les prêts à taux 0 et le PETR Vidourle Camargue.

Un soutien économique « LEADER »

Dans le cadre du programme européen LEADER, la Communauté de communes peut apporter un soutien financier jusqu'à 8 250 € pour les projets innovants et les responsables dans l'artisanat, le tourisme et la préservation des savoir-faire locaux. Ce dispositif permet de mobiliser 46 européens pour 1 € français investi.

Permanences de proximité

Les chambres consulaires (CCI et CMA) assurent des permanences régulières dans les locaux de l'EPCI pour conseiller au plus près les entreprises, artisans et porteurs de projet à chaque étape de leur développement.

4 zones d'activités économiques intercommunales

La territoire compte quatre zones d'activités stratégiques :

- 2A Terre de Camargue (Aigues-Mortes),
- 2B Port de pêche (Le Grau du Roi),
- 2C Montpellier (Le Grau du Roi),
- 2D Gruissan (Saint-Laurent d'Aigues).

22 464 € sont consacrés à l'entretien des zones d'activités économiques.



Report d'activité 2020 Terre de Camargue

17

Chiffres-clés 2024 : une dynamique confirmée

172 000 € de prêts à taux 0 accordés à 7 entreprises dans le cadre du dispositif Initiative Gard (+ 25 % par rapport à 2023), représentant 28 emplois créés ou maintenus ;
Bouches Dorées, La Gras du Roi (15 000 €), La Picardie II, Le Grau du Roi (40 000 €). Tout le Grau du Roi Le Grau du Roi (5 000 €), Réthorée du Roi Le Grau du Roi (12 000 €), Auto-école du Grau Le Grau du Roi (10 000 €), Hotel Les jardins du canal Aigues-Mortes (8 000 €),
11 059 € d'aides versées par Terre de Camargue (+ 40 % par rapport à 2023) à 3 entreprises dans le cadre des programmes européens LEADER et FEAMP ;
SARL rivage du Grau du Roi (4 515 €), Office de tourisme d'Aigues-Mortes (4 484 €) et chambre des métiers et de l'artisanat du Gard (2 069 €).

Principales actions 2024

12 000 € attribués : 1 000 € au secteur des métiers de l'eau Camargue et 6 000 € au syndicat Vins Suds de Camargue.

La Camargue ambassadrice à Paris

Pour la 7^e année consécutive, Terre de Camargue a été invitée aux côtés de l'association des élus de chavoux de terre Camargue : vigneron, maraîcher, producteur, cuisinier et artisan de tourisme ont perché les couloirs de la Camargue au salon international de l'agriculture (54, du 24 février au 03 mars 2024) et lors de la soirée 100 % camargue du 28 février au Flora & Faune du Grau.

Le stand de la collectivité a proposé une visite authentique du territoire local avec dégustations de vins AOP Stable de Camargue, ricotta de Camargue, bureau de Camargue AOP, fleur de sel, brindilles, roselle, marmelade de poivre et confiture camargue.

Pendant toute la durée du salon, les bureaux officiels de tourisme se sont relayés pour informer et orienter les plus de 600 000 visiteurs venus



découvrir la richesse de notre patrimoine naturel, culturel et gastronomique.

Nouveauté 2024 : 1^{re} rencontres du développement économique

Terre de Camargue a organisé ses premières rencontres du développement économique à la 31 octobre au centre Théâtre de l'Art Camargue. Cet événement rassemble à réuni entrepreneurs locaux et partenaires institutionnels (Etat, région Occitanie, département du Gard, chambres consulaires) autour des enjeux économiques du territoire.

La matinée a permis de présenter les dispositifs d'aide disponibles et de partager des témoignages inspirants. Elle s'est clôturée par une table ronde sur la thématique : « Camargue : diversifier sa stratégie commerciale dans un contexte économique marqué par la transition et la transition énergét�품 7 ? »

Le succès rencontré par cette première édition laisse présager une reconduction en 2025.

► Une économie
et des emplois
diversifiés**LE TOURISME**

L'office de tourisme Terre de Camargue à Saint-Laurent d'Aigues accueille et informe les visiteurs, accompagne les professionnels et mène des actions de promotion du territoire. Entre paysages hauts du ciel, patrimoine culturel et activités de découverte, le territoire génère une véritable dynamique touristique au plan local.

L'offre de tourisme

- 2 100 visiteurs sur 4 mois d'été,
- Moyenne de 540 personnes/jour démontrent l'attractivité constante,
- Ouverture stable : 15 juin au 15 septembre = vacances scolaires (zone C)

Accès 2024

Nouveau support de découverte :

- 3 carnets de balades entre autres de Saint-Laurent d'Aigues,
- Nouvelle édition du Carnetguide Terre de Camargue,
- Valorisation de 130 km de sentiers aménagés (5 565 € investis)

Lancement d'un projet de vélo cyclable pour milles Aigues-Mortes à la Grande-Motte et à la voie verte du Languedoc, en partenariat avec VNF et le Département.

Politique intercommunale de tourisme

Les 3 offices de tourisme ont travaillé ensemble sur un projet de tourisme intercommunal, porté par la Communauté de communes Terre de Camargue, pour faire rayonner le territoire.

Élaboration d'une stratégie touristique autour de 3 axes

- Axe 1 : structuration de l'offre hivernale,
- Axe 2 : développement d'un tourisme durable,
- Axe 3 : développement d'actions de promotion et de communication ciblées.

Prise de recul

6 600 € investis à l'entretien du réseau de 130 km de chemins de randonnée.

Prix de 200 personnes voir pratiques en 2024 la pression éco-paysagiste est : (Report de la taxe nautique du Véloutre).

Zones Natura**► Vers un tourisme plus mobile et durable et une ressource naturelle préservee**

Le OCTC et ses trois offices de tourisme, lancent de l'appel à manifestation d'intérêt « Office de tourisme et mobilité » (CITE, Occitanie, ADEME, Atout France) sont engagés dans une démarche innovante de 10 mois (juillet à juillet 2025).

L'ambition est de transformer nos offices en véritable relais de la mobilité durable avec le développement d'outils de valorisation des filières « circul », le prolongement de systèmes de transport écoresponsables et l'accompagnement nocturne des visiteurs, habitants et professionnels. L'objectif est d'offrir une expérience de visite fluide, pratique et respectueuse de l'environnement, tout en dynamisant les liens intercommunaux.

Réseau attendu : faire de la Terre de Camargue une destination exemplaire où tourisme s'inscrit avec transition écologique en Occitanie.

► Une économie
et des emplois
diversifiés**LES PORTS MARITIMES DE PLAISANCE**

Les deux ports de plaisance intercommunals, situés à Aigues-Mortes et au Grau du Roi, offrent plus de 300 emplacements. Entre l'accueil des plaisanciers en saison, l'hiver ou le stationnement à l'année et le développement d'activités nautiques, ces ports jouent un rôle clé dans l'économie locale.

Les infrastructures portuaires proposent de nombreux services : accès et infrastructure tractée, sanitaires, bornes de distribution d'eau potable et d'électricité, station de vidange des eaux grises et noires (Aigues-Mortes), accès ville, etc.



La jetée de plaisance à Aigues-Mortes

102 places d'amarrage pour accueillir des bateaux de 6,5 à 30 mètres.

56 places pour les plaisanciers en saison.



Le port de plaisance au Grau du Roi

162 places d'amarrage pour accueillir des bateaux jusqu'à 15 mètres.

56 places pour les plaisanciers en saison.

Principales actions 2024**Aménagements structurants**

- Enrichissement de 140 mètres le long du chenal maritime pour prévoir l'accès et sécuriser les abords du port (30 000 € HT).
- Création de 12 nouvelles places de stationnement nautique à destination des plaisanciers dans une logique de développement mixte (100 000 € HT).
- Etude de faisabilité pour un dragueur nautique, assurer la navigabilité tout en protégeant les fonds marins et les écosystèmes (10 700 € HT).
- Labelisation en Accès Ville à avec équipements stellaires (capitainerie Aigues-Mortes).

Dans le cadre de « Canal en flâne » (VNF) et du « Joli mois de l'Europe à (PETR Vidourle Camargue), Terre de Camargue a organisé le 25 mai la 1^{re} Fête du port. Une façon de promouvoir sur un mode festif, le tourisme durable, les modalités douces, le sport, la préservation du patrimoine et le vivre ensemble.

Chiffres-clés 2024

337 places d'amarrage

1 752 bateaux en saison (+ 4,1 %)*

1 923 mètres (-12,39 %)*

10 performances d'occupation temporaire professionnelle nocturne

0,7 M €*** de dépenses nautiques

0,8 M €** de recettes réalisées de fonctionnement dont notamment :

- 77 388 €** : bateaux de passage

- 47 683 €** : bateaux en contrat annuel et en hiverage

- 123 747 €** : contrat de location professionnelle

Report d'activité 2020 Terre de Camargue

18

Report d'activité 2020 Terre de Camargue

19



> Une élite de la grande économie des ressources



CLIMAT, AIR, ENERGIE

Le littoral méditerranéen de la Camargue fait face aux défis majeurs du changement climatique : élévation du niveau de la mer, assèchement des sols, épisodes méditerranéens plus intenses, alternance sécheresses prolongées et pluies torrentielles, risques d'inondation et de submersion marine accrue. Dans ce contexte de climat méditerranéen aux caprices naturels déjà marqués, les projections du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirment une intensification de ces phénomènes sur notre territoire. La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage résolument dans l'adaptation et l'intégration de ces impacts pour préserver le cadre de vie exceptionnel de ses habitants.

Plan Climat Air Energie : cap sur un territoire à énergie positive

Dès l'année de l'abandon du travail d'élaboration du plan Climat Air Energie en Terre de Camargue. Après une approbation à l'unanimité par le conseil communautaire le 08 février, la Communauté de communes a officiellement lancé son plan Climat le 20 juin. Le plan Climat Air énergie a été présenté à la presse et à l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs réunis au sein du Comité syndicat de Terres. Au cours de ce 1^{er} meeting de suivi, Terre de Camargue a dévoilé un plan d'actions et annoncé les prochaines étapes pour relever le défi du changement climatique. La méthode s'est poursuivie avec une table ronde consacrée à une thématique au cœur de sa stratégie : « Quelles solutions pour développer les énergies renouvelables sur le territoire ? ».

Édition de la synthèse du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE en Terre de Camargue



Le plan Climat en Terre de Camargue : tous acteurs !

Le PCAE est l'outil opérationnel de mise en œuvre de la transition énergétique. Il devrait éduquer le territoire aux nouvelles formes d'énergie renouvelable et durable, en relevant les communautés d'énergie et les citoyens. Il peut à effet de venir, tout au long de la production d'énergie renouvelable.

Généralement, le stratégique va à l'œuvre par 2 axes : la sensibilisation, à l'énergie et à l'économie pour atteindre un point d'équilibre dès 2030.

Au niveau de son plan Climat, la collectivité s'est fixée une feuille de route ambitieuse pour relever le défi de l'énergie stratégique : 5 axes stratégiques, déclinés en 16 thèmes action :

- » Ingénierie et populations : les actions concernant que les collectivités dans le secteur du cadre de vie.
- » Développer les mobilités alternatives et les transports collectifs.
- » Accompagner la transition et l'effacement énergétiques dans les bâtiments.
- » Amplifier le développement des énergies renouvelables.
- » Relancer l'industrie, inventer et développer les zones industrielles et agroalimentaires.

Rapport d'activité 2021 Terre de Camargue

De nombreux projets réalisés ou débutés en 2024

• À Agde-Méditerranée : lancement du plan local des déplacements, accès à vélo, bornes de recharge et décarbonatation des cours d'eau.

• Au Gras du Roi : nouvelle urbanisation, pistes cyclables, rénovation énergétique, collage climat et études sur le trait de côte.

• A Saint-Laurent d'Aigues : compétences collectives, réaménagement du boulevard Centrale avec la redéfinition des usages de place entre les parkings et projets éducatifs des étoiles.

• À l'échelle intercommunale : halte verte, soutien à la rénovation des logements, et rencontres du climat.

Le coup de pouce Logement : premiers résultats en 2024

Le dispositif d'aide à la rénovation énergétique, mis en place en juillet 2023, combiné aux autres aides existantes, permet d'atteindre un taux de prise en charge significatif pour les particuliers engagés dans la rénovation énergétique.

En 2024, un programme à bénéfice du dispositif

Projets réalisés :

Travaux d'isolation de toitures avec des matériaux bio-sourcés (caoutchouc soufflé),

- Logement social au Gras du Roi,

- Aide accordée : 320 €,

- Impact sur le financement : 16 % de la facture pris en charge par Terre de Camargue,

- Cumul total d'aides : 40 % sur le total des travaux.

Mobilité durable : vers un transport d'intérêt local

Un travail collaboratif a été engagé avec la commune du Gras du Roi et la région Occitanie pour développer l'offre de transport collectif sur tout le territoire.

Avancées en 2024 :

- Signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation de TL entre la Région et la Communauté de communes Terre de Camargue,

- Possibilité d'obtenir une subvention régionale pour combler le déficit d'exploitation,

- Travail approfondi sur l'expression des besoins en matière de mobilité collective,

- Élaboration du cahier des charges pour le lancement de la consultation des entreprises prestataires en matière de transport urbain.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements et du dispositif Petites villes de demain pour améliorer la qualité de vie des habitants.

Rénov'Dordogne : bilan 2024 : Un guidon unique qui monte en puissance

Le partenariat avec le CAUE du Gard dans le cadre du dispositif Rénov'Dordogne a confirmé ses objectifs en 2024 avec une activité soutenue.

L'accompagnement des ménages et des coopératives est le fil conducteur du dispositif. La transformation des conseils en terrains est souvent initiée par les collectifs mis en place par France Rénov' et du Cogip à pôle Logement de Terre de Camargue qui sont à jour pour inciter à la rénovation énergétique et favoriser un habitat plus confortable et moins énergivore.

Nouvelles 2024 :

- 82 permanences (contre 57 en 2023),

- 186 actes réalisés (contre 98 en 2023).

Début des accompagnements :

- Information de 1^{er} niveau (juridique, technique, financière et sociale) : 78,

- Conseils personnalisés : 158

Prévention et lutte contre les déchets

Succès atteint de 7 765,39 t en 2024

Particularité du dispositif : à la fois des actions préventives sur les modifications des habitudes et des actions correctives pour les déchets.

Le dispositif a été étendu à toute la commune de Gras du Roi et à toute la région Occitanie pour développer l'offre de transport collectif sur le territoire.

Avancées en 2024 :

Projets réalisés :

Travaux d'isolation de toitures avec des

matériaux bio-sourcés (caoutchouc soufflé),

- Logement social au Gras du Roi,

- Aide accordée : 320 €,

- Impact sur le financement : 16 % de la facture pris en charge par Terre de Camargue,

- Cumul total d'aides : 40 % sur le total des

travaux.

Le saviez-vous ?

Les PCAET sont obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ils constituent un outil de planification qui permet aux collectivités de définir une stratégie locale de lutte contre le changement climatique et d'adaptation.



> Une élite de la grande économie des ressources



LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

La Communauté de communes Terre de Camargue mène une politique active en faveur du tri et de la prévention des déchets avec pour objectif la maîtrise des déchets et pour enjeu la préservation de l'environnement. Pour cela, elle développe un dispositif de collecte de qualité adapté aux besoins des habitants.

Terre de Camargue accompagne le déploiement de collecte à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie le réseau des déchets et les services de terrains.

La collectivité a confié la gestion à des antennes spécialisées et exploite en régie

Les actions de sensibilisation

Pour faciliter l'adoption d'bonnes pratiques en matière de tri et de réduction des déchets, Terre de Camargue accompagne les habitants au travers de visites, d'animations, de supports d'information et d'événements.

Sensibilisation au tri et à la réduction des déchets:

Des séances et des actions sur le tri et la réduction des déchets sont régulièrement organisées en partenariat avec des acteurs institutionnels et associatifs :

- Au Grau du Roi : c'est du propre à, Convivial nature, Mise de la science, nettoyage des plages, Inauguration, World Clean Up Day avec l'Institut marin du Steagueran, etc.
 - À Aigues-Mortes : nettoyage de la nature avec le centre social communal
 - À Saint-Léonard d'Aigues : participation à « Nettoyons la nature sur les bords du Vidourle ».
- Et sur les 3 communes : participation à l'opération « Tous en compact », du 20 mars au 13 avril et à la « Semaine européenne de la réduction des déchets », du 16 au 24 novembre.

**Le budget**

La collecte et le traitement des déchets sont finançés par le taux d'assainissement des ordures ménagères, la redevance spéciale, la vente des matières recyclables et diverses subventions.

**Chiffres-clés 2024**

5,5 M €^a de coût de gestion des déchets

5,6 M € de base d'assainissement des ordures ménagères (TEOM) versée par les habitants

9 % c'est le taux de la TEOM sur tout le territoire camarguais. Comparé aux tendances volontaires, ce taux fait partie des plus bas.

1 M € de redevance versé par les professionnels

0,4 M € de recettes (ventes de matières recyclables, participation éco-organisme, etc.)

^a Fonctionnement, investissement, personnel courant

Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue



> Un intercommunal
des réseaux hydrauliques

LA GESTION DE L'EAU

Entre mer Méditerranée, marais, étangs et cours d'eau, l'eau façonne nos paysages. C'est autour de la gestion de l'eau qu'a été fondée notre intercommunalité. Il y a plus de 70 ans, distribuer à chaque foyer une eau potable de qualité et en quantité, rendre au milieu naturel une eau épurée, préserver les milieux aquatiques, prévenir les inondations... les enjeux sont de taille !

Terre de Camargue est chargé de construire, entretenir et exploiter les installations et les réseaux d'eau potable, défilées incendie, assainissement, eaux pluviales urbaines et eau brute pour assurer un service public de qualité pour tous.

La gestion au quotidien des services d'eau potable et d'assainissement collectif est confiée à Suez dans le cadre d'une délégation de service public. La Communauté de communes fait les grandes orientations de ces deux services et gère la partie des investissements. Depuis 2018, Terre de Camargue est aussi chargée de la gestion des milieux aquatiques

et prévention des inondations (GEMAPI), une mission forte d'enjeux pour notre territoire très exposé.

Chiffres-clés 2024

13,7 M €^a de dépenses pour la gestion de l'eau.

34% du budget de l'eau de Camargue.

3,98 € TTC / m³, c'est le prix moyen de l'eau (moyen potable + assainissement) pour une consommation de 120 m³.

L'alimentation en eau potable

La ressource en eau potable pour nous :

- au Rhône : Terre de Camargue achète l'eau potable à Béziers-Rhône-Languedoc,
- de la nappe phréatique de la Vidourle :
- Terre de Camargue est propriétaire et gère le captage d'eau des Salines à Arlesques.



Le transport et le stockage de l'eau :

- 218,1 km de réseau de distribution,
- 3 châteaux d'eau et 2 bâches,
- 92 analyses microbiologiques (98 % conformes)

92 analyses physico-chimiques (98 % conformes) pour vérifier la qualité de l'eau.

La consommation d'eau potable :

- 30 206 abonnés,
- 2,35 millions de m³ d'eau consommée,
- 85,7 % de rendement du réseau (rendement du rendement du réseau : <10%).

La défense incendie :

- 389 pompiers incendie.

Le budget et la prix de l'eau :

- 5,8 millions d'€ de dépenses réalisées dont 1,9 M€ d'investissement,
- 1,9 M€ de recette de vente d'eau,
- 2,14 € TTC le m³ d'eau potable pour une consommation de 120 m³.

Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

Compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) répond au besoin de mieux prendre en compte la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection des patrimoines dans les politiques d'aménagement du territoire.

Cela nouvelle compétence a été transférée sans moyens financiers supplémentaires mais avec la possibilité d'assurer une taxe plafonnée à 40 € par habilité. Terre de Camargue perçoit cette taxe depuis 2003. En 2024, la charge financière pour la Communauté de communes n'atteint à 633 544 €. Pour agir à une échelle plus large, avec les compétences requises, Terre de Camargue a fait le choix de faire évoluer ou déléguer la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes gérant des bassins versants : le SYMADIS, l'EPTB du Vidourle, l'EPTB du Vièvre-Vidourle (via GEBA).

Les missions

- Améliorer les bassins hydrographiques
- Aménager et défendre les cours d'eau, plans d'eau
- Défendre le territoire contre les inondations et l'eau grise
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques.

**Principales actions 2024****Focus sur les principaux chantiers**

- Aigues-Mortes : création de réseau d'eau potable sur le terrains de Corbières (1,4 km) et chevaux de Vidourle (1 km de réseau et 5 branchements).
- Aigues-Mortes, rue Emile Jourde : renouvellement des réseaux d'eau potable (192 ml), d'eau usée (167 ml) et création d'un réseau d'eaux pluviales (792 ml).
- Golfe-Laurens d'Aigues : renouvellement des réseaux B4 (Alessandri David Néel).
- Le Grau du Roi, rue des Antées : renouvellement de 200 ml de canalisations.
- Le Grau du Roi, opération Sénior Vall : renouvellement de 300 ml de canalisations d'eau usée, de 250 ml de canalisations d'eau pluviale, de 330 ml de canalisations d'eau potable.
- Démarrage de chantiers
- Grau du Roi, rive de Palais de la mer : phase 1 sur le concours d'aménagement de la côte d'eau potable.

Gestion patrimoniale des réseaux et des équipements

Terre de Camargue a lancé l'élaboration d'un programme planifiant de travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire en se basant sur une analyse multicritère des enjeux (date, volume, type de maîtrise, contraintes ex. sol, de circulation et d'exploitation, etc.) afin de prioriser les actions à mener. Objectif : proposer un service performant et de qualité, maîtriser des économies à l'avant et préserver la ressource en eau.

L'assainissement collectif des eaux usées**La collecte des eaux usées**

- 29 376 abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées,
- 156,6 km de réseaux de canalisations,
- 72 postes de relevement.

Le budget et le prix de l'assainissement :

- 5,4 M€ de dépenses réalisées dont 5,3 M€ d'investissement,
- 1,5 M€ de recettes de facturation,
- 1,84 € TTC le m³ d'eau usée pour une consommation de 120 ml.

**L'assainissement non collectif des eaux usées**

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, Terre de Camargue a mis en place en 2000 un service public d'assainissement non collectif (SINCI) ayant pour objectif de veiller à la qualité des règles sanitaires dans les réseaux ruraux afin de préserver l'environnement.

Les missions de SPANC

- Conseiller et accompagner les usagers pour la création ou la réhabilitation de leur installation,
- Concéder la conception, l'exploitation et la bonne évolution des installations usées ou résiduelles,
- Contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations.

La collecte des eaux usées :

- 218,1 km de réseau de canalisations,
- 3 châteaux d'eau et 2 bâches,
- 92 analyses microbiologiques (98 % conformes)

Le budget :

- 30 206 abonnés,
- 2,35 millions de m³ d'eau consommée,
- 85,7 % de rendement du réseau (rendement du rendement du réseau : <10%).

La distribution d'eau brute

Service de distribution d'eau brute d'origine pluviale provenant de la société Eau-Pioline-Languedoc. L'eau est acheminée via un réseau de canalisations qui desservent les espaces verts du Port Camarguais pour l'assainissement.

La distribution d'eau brute :

- 7,5 km de réseau de canalisations,
- 55 branchements,
- 187 605 ml d'eau brute consommée,
- 187 894 € de recettes de facturation,
- 13 interventions techniques.

Le budget :

- 2,5 km de réseau d'eau pluviale,
- 18 postes de relevement,
- 23 km de canalisations usées.

Le budget :

- 945 588 € de dépenses réalisées dont 598 139 € d'investissement.

La gestion des eaux pluviales

Collecte et évacuation des eaux pluviales en milieu urbain au travers d'un réseau séparé, distinct de celui des eaux usées.

Collecte et évacuation des eaux pluviales en milieu urbain au travers d'un réseau séparé, distinct de celui des eaux usées.

Le budget :

- 945 588 € de dépenses réalisées dont 598 139 € d'investissement.

Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

> Un espace de
restauration**LA CULTURE**

Terre de Camargue fait rayonner la culture sur son territoire grâce à un réseau moderne de trois médiathèques situées à Arles-Méthas, au Grau du Roi et à Saint-Laurent d'Aigouze. Entre tradition et innovation, ces équipements culturels conjuguent collections physiques et ressources numériques pour répondre aux besoins diversifiés de tous les publics.

L'agenda culturel 2024

Les médiathèques proposent un programme d'animations culturelles pour tous les publics, privilégiant les partenariats avec les associations locales et les adhérents socio-culturels du territoire. L'agenda de janvier à juin nous a amené à « Mus'Adieuz » en médiathèques, tandis que celui de juillet à décembre nous a plongés dans « Le tourbillon des éléments », tout un programme !

Une programmation diversifiée qui fait le pari belle au sens large d'acteurs, ateliers d'écriture, spectacles, expositions, sans oublier les publics spécifiques avec « Le temps des bébés », les « Cadeaux parents » ou encore les ateliers seniors.

Ces initiatives témoignent de l'engagement des médiathèques en faveur de l'inclusion sociale et de l'accès à la culture pour tous.

**L'éducation artistique et culturelle
dans le plus jeune âge**

• 6 ateliers offerts « Mon livre de naissance »,
• 29 séances « P'tit bonheur » (0-3 ans),
• 10 ateliers d'éveil musical (0 à 3 ans),
• 26 « Mar rendez-vous conte » (à partir de 3 ans),
• 3 ateliers discours « A la manière de... » (âges 5 ans),
• 1 animation dédiée à la petite enfance,
• La temps des bébés : exposition interactives, conférence, atelier créatif, spectacles,
• 1 journal Nost : spectacle, conte, ateliers,
• 8 spectacles professionnels jeune public,
• 7 ateliers enfants,
• 1 animation dans le cadre de la Fête de la science.

**Des actions culturelles pour tous**

- 4 moments contés avec « La sonde des mots »,
- 1 sortie de résidence : un théâtre, des résidences en partenariat avec le lieu le Rêve à Palio,
- 1 soirée contée à l'occasion de la Sainte-Valentine,
- Accès de classes dans les médiathèques pour des séances de lecture et de prêt d'ouvrages,
- 8 représentations théâtrales par des compagnies locales,
- 10 séances phénix avec l'Agence d'Arles-Méthas,
- 1 semaine dédiée à « Journaux internationaux des droits des femmes » : rencontres-débat, conférences, ateliers de parole, ateliers d'écriture,
- 5 conférences,
- 1 soirée jeux de société,
- 40 séances bibliothèques avec la radio Delta-FM,
- 1 après-midi bibliothèque hors les murs,
- 2 ateliers découverte du patrimoine médiathèques,
- 2 ateliers découverte des ressources numériques,
- 10 projections concert en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

Un accompagnement à la parentalité

- 4 ateliers des parents,
 - 1 fonds dédié à la parentalité.
- Des ateliers pour les salariés**
- 46 ateliers numériques,
 - 18 ateliers de bien-être, sophrologie et massage-thérapie.

Un soutien à la création littéraire et à un atelier

- 3 « Nuits de la lecture »,
- 10 rencontres d'auteurs avec l'association Les Amis du Rêve,
- 20 ateliers d'écriture,
- 1 concours d'écriture « Il lit le temps et parcourt du regard toute la longueur de la plage » Le Jardin d'Eden Ernest-Hemingway,
- 40 chroniques littéraires avec la radio Delta FM,
- 4 ateliers d'improvisation,
- 1 concours des lectures animés par La Chartreuse,
- 10 clubs lecture « Des bulles et des mots ».

Chiffres-clés 2024

3 570 adhérents en médiathèques,
146 clôtures inscrites dont 3 072 résidents
sur le territoire, soit 14,67 % de la population.
+ 0-14 ans : 23,3 %
+ 15-29 ans : 35,17 %
+ de 60 ans : 37,03 %
+ Non renseigné : 1,5 %
20 bénéficiaires du partage à domicile (40 %)

50 000 supports
et plus de 2 578 nouveautés
77 756 documents prêtés

852 990 € débours à la culture,
hors construction de la médiathèque
Ernest-Hemingway (fonctionnement
et investissement, charges de personnel comprises).

Les temps forts 2024

L'ouverture de la médiathèque Ernest Hemingway du Grau du Roi

L'ensemble major de l'année 2024 restera sous le signe de l'ouverture de la nouvelle médiathèque du Grau du Roi baptisée Ernest-Hemingway. Le 23 novembre, le journal d'inauguration a connu un succès retentissant avec 1 500 visiteurs venus découvrir ce nouvel équipement culturel jusqu'à 20h. Animations variées, expositions, jeux, danses en partenariat avec les associations locales et concert du groupe Hidraen ont rythmé cette journée festive.

Trois jours plus tard, le 26 novembre, les portes se sont définitivement ouvertes au public. L'ambiance singulière du bâtiment, avec son toit en forme de vague et ses références à l'univers marin, reflète parfaitement l'esprit médiathèques des lieux. À l'intérieur, les usagers découvrent différentes espaces ou collections spécifiques : une salle entièrement dédiée aux jeux de société, un espace spécialisé sur la mer et le navigation, ainsi qu'une collection originale de vintages.

« Un livre à la plage », saison 4

Pour la 4^e année consécutive, la médiathèque de plage s'est installée au Boucanet, accueillant

2 000 lecteurs et participants aux animations variées. Au programme : lectures au grand air, ateliers créatifs et découvertes des paysages, de la faune et de la flore des milieux marins. Une initiative qui confirme la volonté du réseau de porter la culture au plus près des habitants, même en vacances.

Le temps des bébés, 3^e édition

La semaine dédiée à la petite enfance a une nouvelle fois rencontré son public sur l'ensemble du territoire. Expositions interactives, spectacles adaptés aux tout-petits, cours des parents et sessions de formation pour les professionnels : cette troisième édition a confirmé l'importance de l'axe éducation et culture dans le développement des plus jeunes.

Les « Nuits de la lecture » 2024

Pièces au rendez-vous national, les médiathèques qui ont dédié la fin de la semaine aux « nuits de la lecture » avec l'actrice Sophie Thalmann, tel bibliothécaire militant écriture en direct et danse, ateliers créatifs intergénérationnels sur le corps humain, animations ludiques associant jeu et exercices physiques : autant d'initiations qui ont fait de cette édition un moment de partage et de découverte originale.

> Une cuisine
nationale**LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Chaque jour, Terre de Camargue met les petites plats dans les grands pour ses 1 500 convives : restaurants scolaires, centres de loisirs, partage de repas à domicile, restaurants et variété des menus, produits locaux, recettes culinaires maison, hygiène stricte, offre self-service, sont les principaux ingrédients d'une restauration collective de qualité.

Confédérante par la cuisine centrale, située à Arles-Méthas, les repas sont froids en liaison fréude : les plats sont préparés le matin, refroidis et livrés le lendemain dans des véhicules réfrigérés pour être servis en température sur les lieux de consommation.

Les menus sont composés par une déléguée entre les recommandations du plan national Nutri-Score qui vise à améliorer la santé publique. Les produits frais (sous vide, surgelés), les produits bio/bellis et ceux issus de l'agriculture biologique sont privilégiés.

Au sein des 7 restaurants scolaires, le rôle du personnel de service chargé de détailler, dresser les plats, servir, mettre en place et nettoyer les locaux, est essentiel pour faire des repas un vrai moment de citoyenneté, de plaisir et de découverte pour les enfants.

**Chiffres-clés 2024**

1 cuisine centrale : 14 opérants
7 restaurants scolaires : 37 opérants
74 % des écoliers inscrits (1 000 enfants)
565 640 € d'achats de denrées alimentaires
80 % des plats cuisinés maison

* au 2020 en utilisant une estimation et une moyenne

Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

Les repas distribués par type de public

	Scolaire	Partage à domicile	ALSH	Autres repas	TOTAL
2022	30 456	46 915	21 084	218	204 585
2023	30 011	46 187	21 295	2 970	208 144
2024	30 719	47 480	21 861	2 621	208 860
Evolution 2024	-3,03%	2,85%	22,5%	-10,06%	+ 0,71% repas réalisés

+ 36 %
repas pour les centres de loisirs (ALSH)

- 5,8 %
repas pour le partage à domicile

Le choix des produits en % des achats**Principale action 2024****Transition vers des contenants durables**

Dans le cadre de la loi ÉGALIM qui interdit les contenants alimentaires en plastique au 1^{er} janvier 2025, Terre de Camargue a mené une réflexion approfondie sur l'évolution des pratiques. Après de nombreux tests, fin 2024, une nouvelle organisation pour le conditionnement des repas a été mise en place avec des contenants de qualité différente, en vue d'aller en 2025 vers des emballages en cellulose 100 % compostables, origine France dans toutes les écoles.

lutte contre le gaspillage alimentaire
Depuis 2014, la restauration collective mène des actions pour réduire le gaspillage. Des prises globales sur les restes d'assiettes sont effectuées plusieurs fois par mois.

Résultats 2024

- Maternelle : 72,3 grammes/assiette (mme ADENE : 110g)
- Primaires : 77,7 grammes/assiette (mme ADENE : 110g)

Belle progression constatée pour les maternelles, mais la catégorie primaire reste plus difficile, malgré les efforts.

Partage à thème 2024

- Été ALSH Grau du Roi : menu méditerranéen, menu jeux olympiques, menu végé de Camargue, ...
- Fêtes votives (septembre-octobre) : menu 100 % territoire avec garniture de laurier local, ricotta et fromage d'Alpes-Méthas.
- Semaine du goût (octobre) : les fromages de France - dégustation + à volonté + des fromages des 4 coins de la France présentés sur plateau, à la cuillère.
- Grandjean (novembre) : encrépiti de mer de la coopération (SOCOMAP) du Grau du Roi.

SATISFACTION DU PORTAGE À DOMICILE

(enquête réalisée en mai auprès de 100 usagers)

- Qualité des repas
- Très satisfaisante > Satisfaisante :
- Mme ADENE : 21 % très satis.
- Maternelle : moins de 1 % très satis.
- 66 % des usagers jugent les repas satisfaisants ou très satisfaisants.
- 64 % des usagers trouvent les repas copieuses.
- 65 % des usagers recommanderaient les repas à leur entourage.



Axes 1
Camargue
1.2

► Une politique territoriale



LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Terre de Camargue encourage la découverte et l'accès pour tous aux activités sportives. Elle facilite notamment la pratique des sports d'eau en direction des jeunes dans le cadre scolaire et hors scolaire : natation, voile, kayak, aviron...

Chiffres-clés : 2,25 M € consacrés aux équipements sportifs
fonctionnement et investissement, charges de personnel compris

2024
944 830 € consacrés à la pratique des sports d'eau pour les jeunes : kayak, aviron, voile, natation

1 500 écoliers et collégiens bénéficiaires

La base nautique du Vidourle

Sur la base nautique du Vidourle, au Gouf du Roi, Terre de Camargue organise des séances de kayak et d'aviron pour les écoles primaires (CM1 et CM2) et les collèges, dans le cadre d'une convention avec le club d'aviron Terre de Camargue ou le Kayak club Terre de Camargue.

402 enfants
(CM1, CM2 et collégiens)
57 séances

53 952 € de dépenses réalisées
par personne
dont 22 808 € d'investissement



* par rapport
à 2023

Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

L'école de voile

Dédiée à un public jeune, l'école de voile Terre de Camargue propose des séances de voile pour les écoliers de CE2 et CM1.



40 séances de voile
221 élèves, 10 classes
74 531 € de dépenses réalisées
en fonctionnement

La piscine Aqua-Camargue

D'une superficie de 2 200 m², la piscine intercommunale Aqua Camargue propose sport, détente et bien-être pour répondre aux besoins de tous les publics. L'équipement dispose d'un espace aquatique avec trois bassins (sportif, ludique et pataugeoire) et d'un espace détente (sauna, hammam, spa et solasun). Des séances régulières aux sports aquatiques, en passant par les baignades et les cours, offrent toutes une activité adaptée : natation, aquagym, aquabike, cours collectifs, etc. Aqua Camargue a su quoi satisfaire tous les publics.

Chiffres-clés
2024

73 800 entrées (+ 4,28 % par rapport à 2023) (non saisonnière des saisons)
854 432 € de dépenses réalisées dont 5 200 € d'investissement par personne
344 315 € de recettes de ventes (+ 18,84 % par rapport à 2023)

Principales actions 2024

Aquacimé 2024

2^e édition de l'événement Aquacimé avec 100 entraînements sur 2 projections (émissions de Disney et Top Gun : Maverick). Ces animations facilitent certains de séjours le week-end en proposant une expérience originale alliant cinéma et détente aquatique.

Consolidation de la section « baignade nageuse »

Lancée en 2023, cette activité continue son succès avec une progression de 22,4% du nombre de passagers. Chaque mercredi matin, les entraînements à partir de 6 ans bénéficient de ces séances qui participent à l'levé saisonnier et renforcent tout en favorisant l'entraînement avec le milieu aquatique.

Accès et solidarité territoriale

La piscine accueille des clubs locaux chaque semaine pour leurs entraînements sportifs : les championnats de natation de Terre de Camargue, la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), le Kayak club Terre de Camargue et le club de plongée du Gouf du Roi et Thélia ainsi que 3 clubs de Lunel

en attendant la construction de la nouvelle piscine intercommunale du Pays de Lunel.

École de natation

L'école de natation maintient sa fréquentation avec 132 adhérents en 2024, contre 133 en 2023, témoignant de la stabilité de cette activité phare.



Prévention des accidents

Espace détente : 7 715 entrées (+13,9%)
Cours Aquagym : 9 142 passages (+ 7,96 %)
Cours Aquabike : 1 854 passages (- 20,76 %)
Cours Aquabiking : 672 passages (+ 7,52 %)
Natation enfants : 2 838 passages (- 12,56 %)
Natation adultes : 862 passages (- 26,82 %)
Bains nageuses : 101 passages (+ 22,29 %)
Sécurité : 9 580 accès et 1 856 séjours

36 - Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

Des performances énergétiques inédites :

- 17 % sur la consommation de gaz;
- 23 % sur la consommation d'électricité.

La transformation des douze villes sanitaires en douze modernes avec limiteur de débit à 6 litres/min a permis de faire chuter la consommation d'eau chaude sanitaire de 307 m³ en 2023 à 185 m³ en 2024.



Les stades et halles des sports

Terre de Camargue gère les équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Le complexe sportif du Bourg-de-Péage
- Aqua-Motors** : le stade Meurtz Ponthus avec : bâches et vesteuses, 1 terrain de foot en herbe, 1 terrain d'athlétisme, 2 plates-formes, piste d'athlétisme, aire de jeu.
- Le stade Camargue multi-sports à Aigues-Mortes : gazon avec 2 terrains (volley-ball, handball, hand-ball, badminton), mur de clôture, cage de 322 m², vestiaires.
- Le stade Michel Mazy au Gouf du Roi : 2 terrains de football gazonné, vestiaires, tribunes.
- La halle des sports de Saint-Laurent-d'Aigouze : gazonne, salle de danse, vestiaires.



259 290 € de dépenses réalisées (non personnel)
dont 16 309,04 € d'investissement



Mise à disposition gratuite des équipements sportifs communautaires aux communes pour leurs manifestations :

- 4 communes pour la piscine Aqua Camargue,
- 16 communes occasionnelles et 3 communes régulières pour les autres équipements sportifs (stade, salle Camargue, base aquatique).

- 32 500 € de subventions attribuées en 2024 aux associations :
- Foot Terre de Camargue : 10 000 €
- Ligue Handball Camargue : 3 000 €
- Avion club Terre de Camargue : 15 000 €
- Kayak Club Terre de Camargue : 12 000 €
- Handball Terre de Camargue : 1 500 €

Rapport d'activité 2024 Terre de Camargue

NOS PARTENAIRES

Un projet à plus de chance daboutir s'il recueille l'adhésion du plus grand nombre et s'il s'appuie sur le partenariat. Les actions et projets présentés dans ce rapport d'activité sont le fruit d'une coopération étroite avec nos partenaires



Communauté de communes Terre de Camargue
15 rue du Poët - 30220 AIGUES-MORTES
04 66 73 81 20 - accueil@terredcamargue.fr

[accueil@terredcamargue.fr](#)

Communauté de communes
TERRE DE CAMARGUE
www.terredcamargue.fr

Monsieur le maire propose aux élus présents de prendre acte de la présentation et demande s'il n'y a pas de remarques.

Monsieur GUY souhaite saluer l'activité de la communauté de communes « Terre de Camargue », il fait savoir qu'il a simplement remarqué une augmentation considérable de la contribution foncière des entreprises. Monsieur le maire a fait état à plusieurs reprises de la piscine Aqua Camargue, avec 73 000 entrées qui sont relativement importantes, mais il croit qu'en 2023 le déficit important était de 875 000 €. Monsieur GUY souhaiterait savoir si ce déficit est résorbé et à l'équilibre aujourd'hui.

Monsieur le maire répond que concernant l'augmentation de la taxe des entreprises, il ne pense pas qu'il y ait eu une pression fiscale particulièrement augmentée sur les entreprises. Quant à la piscine, il y a un déficit structurel de 450 000 € par an qui ne se résorbe pas. Des mesures ont été prises pour la sobriété énergétique d'une part, et ensuite pour les économies d'eau et d'énergie afin de réduire considérablement la facture énergétique sur la piscine. Il fait savoir qu'un travail est mené actuellement sur le développement du photovoltaïque sur la commune afin d'envisager une alimentation de la piscine par des panneaux photovoltaïques car c'est un établissement qui consomme beaucoup d'électricité avec un fonctionnement jour et nuit comme le Seaquarium par exemple.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

Monsieur CRESPE indique qu'après relecture du procès-verbal, il manque la question qu'il avait posée au représentant du Seaquarium sur les atlas de la biodiversité communale et côtière « ABC », cette question n'apparaît pas dans le compte-rendu, alors que pour rappel, cette question portait sur l'ABC qui avait été réalisé par la commune lors du 1^{er} mandat de monsieur le maire, dont aucune trace n'a été retrouvée puisqu'il n'y a pas eu de document, c'est ce que monsieur le maire expliquait dans la discussion. Monsieur CRESPE souhaiterait avoir une copie de ce document sur les ABC.

Monsieur le maire répond à monsieur CRESPE que sa question sur les atlas de la biodiversité va être réintroduite dans le procès-verbal et d'autre part monsieur le maire fait savoir qu'il a questionné les services notamment monsieur ROSSO, qui lui a bien confirmé qu'il a les éléments sur la démarche qui avait été engagée et il va les transmettre à monsieur le maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2025 est adopté.

En vertu de sa délégation de pouvoir, monsieur le Maire donne connaissance des différentes décisions municipales :

Administration générale / direction générale des services / régie / centre technique municipal

- **Décision du maire n° ADMG 25-08-28A** – Il est nécessaire de signer un avenant à la convention pour la protection des chats errants avec l'association « Les chats libres de Lyne » modifiant les frais auprès des vétérinaires concernant la stérilisation et l'identification. La commune et la fondation « 30 millions d'amis » contribuent chacune à hauteur de 50 % aux frais de stérilisation et d'identification par puces électroniques, dans la limite de montants maximums définis :
 - 100 € pour les males (soit 50 € part fondation et 50 € part mairie) ;
 - 120 € pour les femelles (soit 60 € part fondation et 50 € part mairie) ;
 - 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € part fondation et 50 € part mairie) ;
 - 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € par fondation et 70 € part mairie).

Monsieur le maire souhaite saluer l'engagement et l'investissement de cette association pour la régulation de la population des chats, c'est extrêmement important.

- **Décision du maire n° ADMG 25-08-31** – Convention de mise à disposition de deux bureaux et une salle de réunion situés à la Maison de la mer. Il convient de signer une convention autorisant le comité des pêches et la prud'homie des patrons pêcheurs à occuper ces locaux communaux situés 37 rue des Lamparos, commençant à courir le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le maire souligne que c'est une très bonne chose, le comité départemental est venu à la rencontre de monsieur le maire et des élus, monsieur TOPIE et madame GROS-CHAREYRE ont été à leur écoute, car il voulait être mieux installé. Il a été convenu qu'il s'installerait dans les locaux du 1^{er} étage côté quai Christian Gozioso, avec une grande salle de réunion ainsi que deux bureaux, le comité départemental est tout à fait ravi, il travaille dans de bonnes conditions, une présentation des lieux a été faite la semaine dernière aux différentes autorités présentes.

Monsieur le maire souhaite rappeler que lors de son premier mandat il avait fait la proposition de racheter la part de l'État, parce qu'à la Maison de la mer une part appartenait à l'État, il y avait des travaux d'étanchéité à faire et cette copropriété avec l'État était complexe, cette proposition de rachat a été acceptée, ce qui a permis à la commune de réaménager en rez-de-chaussée, avec une accessibilité plus facile aux bureaux des Affaires maritimes, la commune a engagé 80 000 € pour rénover ces bureaux, ce qui a permis aussi de demander à l'État de maintenir un bureau des affaires maritimes au Grau-du-Roi et de maintenir une proximité avec les marins pêcheurs mais aussi avec les plaisanciers, la collectivité a fait cet effort, monsieur le maire s'en réjouit.

Et par ailleurs, cela a permis de proposer, et c'était une demande de leur part depuis pas mal de temps, à l'entreprise ENJOLRAS, qui est la seule entreprise de transformation des produits de la mer sur la commune, d'étendre son unité de production du fait que la commune avait récupéré la cour, une convention a été établie.

- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-08-32** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche une case de columbarium de 15 ans à compter du 25 août 2025 et moyennant la somme de **900 €**.
- **Décision du maire n° ADMG 25-09-01** – Il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat de location initial résidence Christophe Colomb (Décision n° ADMG 23-03-02) afin d'y intégrer monsieur Gérard ACANA, conjoint de madame Chantal HUET.
- **Décision du maire n° ADMG 25-09-09** – Contrat de mise à disposition à titre gracieux, permettant à madame Louisa MARAJO, artiste peintre, de créer une œuvre dans le port de pêche. Elle pourra occuper une chambre dans un logement communal situé allée Victor Hugo à Le Grau-du-Roi, à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025. Cette mise à disposition pourra être renouvelée.

Monsieur le maire ajoute que madame Louisa MARAJO est venue faire une première présentation aux élus récemment, et à l'occasion de la Noël des pêcheurs, elle va présenter le film qu'elle a commencé à réaliser.

- **Décision du maire n° ADMGAV 25-09-12** – Honoraires cabinet C.G.C.B. – Recours gracieux à l'encontre du PC 03013325Y0006 du 20 mai 2025. Il est décidé de donner mandat au cabinet C.G.C.B. sis à Montpellier (Hérault), pour assurer la défense des intérêts de la commune de Le Grau-du-Roi. Pour ce soutien, dans un premier temps, la rémunération du cabinet d'avocats est estimée à **900 € H.T.** pour l'étude des pièces transmises, l'analyse du recours gracieux et de l'efficacité des moyens développés, la recherche des textes, doctrines et jurisprudences applicables en la matière, l'analyse de l'opportunité d'une réponse de la commune. Dans un second temps, la rémunération du

cabinet d'avocats est estimée à **900 € H.T.** : si l'apport d'une réponse de la part de la commune est nécessaire, les diligences suivantes seront nécessaires : la rédaction de deux courriers en réponse aux recours gracieux.

- **Décision du maire n° DGS 2025-09-14** – Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats GOUTAL, ALIBERT & Associés Le Droit autrement (G.A.A. – L.D.A.) pour accompagner la ville de Le Grau-du-Roi dans la réalisation d'une cartographie sectorielle de risques de responsabilité financière des agents publics, indispensable à la prévention portant sur 3 services : le service occupation du domaine public, la direction des ressources humaines, le service des marchés publics. Le montant des honoraires de façon forfaitaire s'élève à un montant total de **9 000 € H.T.**, majoré de la T.V.A. en vigueur à la date de la convention et correspondant à un montant de **3 000 € H.T.** par service concerné par la cartographie des risques.

Monsieur le maire explique que la Loi a évolué et qu'elle met en responsabilité directe les directeurs ou chefs de service qui pourraient être cherchés en responsabilité sur leur denier personnel et en cas de manquement démontré. Donc là, il s'agit de bénéficier de l'accompagnement d'un avocat.

- **Décision du maire n° ADMG 25-09-15** – Contrat de location logement communal collectif. Il convient de signer un contrat locatif autorisant madame Amina HARROUACHE, médecin stagiaire associée au CHU du Grau-du-Roi, à occuper une chambre située allée Victor Hugo du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026 pour un loyer de **415 €** le trimestre.

Monsieur le maire souligne que la direction de l'hôpital remercie la commune qui leur permet de loger les médecins, qui viennent en stage ou en contrat à l'hôpital du Grau-du-Roi, à des prix très intéressants.

- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-09-18** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche une case de columbarium de 15 ans à compter du 25 septembre 2025 et moyennant la somme de **900 €**.
- **Décision du maire n° ADMG 25-09-19** – Avenant au contrat de location – Logement communal collectif. Il convient de signer un avenant au contrat locatif autorisant monsieur Bassem TISS, médecin stagiaire au CHU du Grau-du-Roi, à prolonger l'occupation du logement situé allée Victor Hugo du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 pour un loyer de **200 €** le mois.
- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-10-02** – Il est accordé dans le cimetière rive gauche, un caveau locatif concession n°2-G-6 de 30 ans à compter du 02 octobre 2025 et moyennant la somme de **2 000 €**.
- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-10-05** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche, la concession n° 2-G-6 de 30 ans à compter du 02 octobre 2025 et moyennant la somme de **600 €**.
- **Décision du maire n° ADMG 25-10-13** – Contrat de mise à disposition à titre gracieux. Il convient de signer avec madame Ella WILL, stagiaire ERASMUS au sein de la commune, afin de lui permettre d'occuper une chambre dans un logement communal situé allée Victor Hugo, à compter du 20 février 2026 jusqu'au 23 mai 2026 à titre gracieux. Cette mise à disposition pourra être renouvelée.

- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-10-14** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche, la concession n° 2-E-45 de 15 ans à compter du 09 octobre 2025 et moyennant la somme de **400 €**.
- **Décision du maire n° ADMG 25-10-17** – Mise à disposition de deux véhicules et un broyeur déporté municipaux réformés. Il convient de signer une convention avec le syndicat des chasseurs pour l'utilisation de ces deux véhicules ceux-ci n'étant plus en capacité d'obtenir une validation lors du contrôle technique. Les véhicules de marque Massey Ferguson, immatriculés 2504 ZJ 30 et 5659 YY 30 ainsi qu'un broyeur déporté sont mis à disposition à titre gracieux en contrepartie des actions de l'association réalisées dans les espaces naturels du territoire communal.
- **Décision du maire n° AMDGCIM 25-10-18** – Il est accordé dans le cimetière de la rive droite une case de columbarium de 15 ans à compter du 14 octobre 2025 et moyennant la somme de **900 €**.
- **Décision du maire n° ADMG 25-10-22** – Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal à la maison médicale. Il convient de signer une convention autorisant la communauté professionnelle territoriale de santé CPTS à occuper à titre gracieux un local situé 491 avenue de Dossenheim depuis le 26 avril 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le maire rappelle qu'à la maison médicale de garde, il a été accueilli plus de 2 500 patients.

- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-10-23** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche une case de columbarium de 15 ans à compter du 21 octobre 2025 et moyennant la somme de **900 €**.
- **Décision du maire n° ADMGCIM 25-11-03** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche une case de columbarium de 15 ans à compter du 06 novembre 2025 et moyennant la somme de **900 €**.

Marchés publics

- **Décision du maire n° DMDPA 25-09-20** – Projet urbain écoquartier du Grau du Roi - Aménagement des espaces publics – Il est décidé d'attribuer la mission relative à l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et l'opportunité d'un réseau de chaleur ainsi que l'étude sur l'impact du projet en termes de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise Plus de Vert, domiciliée 520 avenue Saint-Sauveur – 34980 Saint-Clément-de-Rivière pour un montant de **10 800,00 H.T..**
- **Décision du maire n° DMDPA 25-10-01** – Projet urbain écoquartier du Grau du Roi - Aménagement des espaces publics – Il est décidé de retenir l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise EGSA relative à une mission géotechnique de type G1 & G2 AVP pour un montant de **15 900 € H.T..**
- **Décision du maire n° DMDPA 25-11-01** – Projet urbain écoquartier du Grau du Roi – Aménagement des espaces publics – Il est décidé de retenir l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise RELIEF GE pour la réalisation d'un relevé topographique pour un montant de **3 700 € H.T..**

Culture et animations

- **Décision du maire n° ANIM 25-08-33** – Villa Parry – Convention d'occupation de salle avec madame Marielle IZERN, afin d'y présenter ses œuvres du mercredi 15 octobre 2025 (accrochage) au jeudi 06 novembre 2025 (décrochage) inclus, qu'elle occupera avec madame Corinne JEANJEAN. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le versement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-02** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL- Contrat de cession avec *Les productions de l'explorateur* pour le spectacle « Cocorico » samedi 29 septembre 2025. Le montant de la prestation s'élève à **9 495 € T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-03** – Fête locale 2025 – Contrats d'engagement avec l'association « La malaïgue d'or », pour des animations musicales les 06, 11, 13, 14 et 20 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **4 920 € T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-05** – Fête locale 2025 – Contrats d'engagement avec « Del fuego bagnolaise » représentée par Morgan MERCIER pour des animations musicales les 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **8 600 € T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-06** – Fête locale 2025 – Contrat de prestation des services avec l'association « Ziktamu » représentée par madame Dominique N GUYEN pour assurer une représentation du groupe « Ztm bateria », samedi 06 septembre 2025, dimanche 07 septembre 2025, samedi 13 septembre 2025 et dimanche 14 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **5 000 € T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-07** – Fête locale 2025 – Contrat de cession avec l'association « Pause-café », représentée par Céline SAN NICOLAS pour des animations musicales lundi 08 septembre 2025, mercredi 10 septembre 2025 et jeudi 11 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **5 346,57 € T.C.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-08** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec la manade « Des chanoines » représentée par Thierry TRAZIC pour une manifestation taurine (roussataïo) lundi 08 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **1 002,25 € T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-10** – Fête locale 2025 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Luna en sol », représentée par Olivier SOYRIS, pour une animation musicale du groupe « No sense », à la plagette, jeudi 11 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **700,00 € T.C.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-11** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec « Ageta chèque emploi spectacle » pour le groupe « Sensation » représenté par Céline VARRAINE, pour des animations musicales, mardi 09 septembre 2025, vendredi 12 septembre 2025 et samedi 14 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **3 100,00 € T.C.C..**

- **Décision du maire n° ANIM 25-09-13** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec Bastien CHASSAING pour la prestation DJ du 12 septembre 2025. L'employeur s'engage à verser :

• le cachet net	500,00 €
• les charges GUSO	520,93 €
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-16** – Fête locale 2025 – Contrat d'engagement avec l'association « La malaïgue d'or » pour des animations musicales le 21 septembre 2025. Le montant de ces prestations s'élève à **1 060 € T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-09-17** – Imagimômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 – Tarifs d'entrée aux spectacles à l'Espace Jean-Pierre CASSEL :

Date	Spectacle	Compagnie	Tarif
Jeudi 23 octobre 2025	Granita et le bazar des émotions	Cie Ordinaire Extra	Gratuit
Vendredi 24 octobre 2025	Le Petit Prince	Cie Un tournesol sur jupiter	Tarif unique 2€
Samedi 25 octobre 2025	L'avenir, c'était mieux avant !	Cie Les Vils Brequins	Tarif unique 2€
Dimanche 26 octobre 2025	Et si... Au pays des enfants créateurs	Cie La Cortina	Tarif unique 2€
Lundi 27 octobre 2025	Zikotempo Recyclown	Cie Amuzik	Tarif unique 2€
Mardi 28 octobre 2025	Contes et silhouettes	Pigments Ciné-Concerts	Tarif unique 2€
Mercredi 29 octobre 2025	Kéto, ou la recherche du silence	Cie So Ham	Tarif unique 2€

Monsieur le maire ajoute qu'Imagimômes a connu un grand succès avec beaucoup d'enfants et de famille et la nouvelle localisation aux dires des équipes du service animation sous la houlette de Cathy BARRE était plutôt positive.

- **Décision du maire n° ANIM 25-10-03** – Contrat de location d'œuvres d'art avec Lilian SERRIS « LG sculpteur » dans le cadre d'une exposition de huit sculptures monumentales en inox sur le parvis de l'hôtel de ville et le parvis de la salle Agora. La mise à disposition s'effectuera à compter du 14 mai 2025 jusqu'au 27 septembre 2025. Le tarif de la location est fixé à **11 000 T.T.C.** pour la durée du contrat.
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-04** – Actions patrimoine – Contrat de location d'œuvres d'art avec Thierry VEZON pour 32 panneaux photographiques de la série « Trésors d'ici » exposés sur le parvis de l'Hôtel de ville du 30 avril 2025 au 30 juin 2025. Cette prestation s'élève à **3 000 € T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-06** – Imagimômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 - Contrat de cession avec « La Cie un tournesol sur jupiter » représentée par Rodolphe JANVIER pour le spectacle « Le Petit Prince » le 24 octobre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à :

•	prix de cession H.T.	1 000,00 €
•	V.H.R.	575,00 €
•	total net de T.V.A.	1 575,00 €

- **Décision du maire n° ANIM 25-10-07** – Imagi'mômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 – Contrat de cession avec « Alternatives culturelles » représentées par Bruno VASSE pour le spectacle « Contes et silhouettes » le 28 octobre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à :

• prix de cession H.T.	1 300,00 €
• V.H.R.	100,00 €
• total net de T.V.A.	1 400,00 €
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-08** – Imagi'mômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 – Contrat de cession avec la « SCIC AS Lez'arts » représentée par Jérôme CLAVERT pour le spectacle « Kéto, ou à la recherche du silence » le 29 octobre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à :

• prix de cession H.T.	900,00 €
• V.H.R.	207,00 €
• T.V.A. à 5,5 %	60,89 €
• total T.T.C.	1 167,89 €
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-09** – Imagi'mômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 – Contrat de cession avec « Mountsego Circo » représenté par Denis BEULLENS pour le spectacle « L'avenir c'était mieux avant » le 25 octobre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à :

• prix de cession HT	1 650,00 €
• V.H.R.	334,00 €
• total T.T.C.	1 984,00 €
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-10** – Imagi'mômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 – Contrat de cession avec la « Cie la Cortina » représentée par Céline FERRAT pour le spectacle « Et si... au pays des enfants créateurs » le 26 octobre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à :

• prix de cession H.T.	921,00 €
• V.H.R.	inclus
• total T.T.C.	921,00 €
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-11** – Imagi'mômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 – Contrat de cession avec « Mes scènes de stars » pour l'organisation d'un village d'animations sur toute la durée du festival. Le montant de la prestation s'élève à **22 030 € T.T.C..**
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-15** – Salon du chocolat et autres péchés mignons samedi 15 et dimanche 16 novembre 2025 – Tarif d'entrée pour les visiteurs : **2 €** par visiteur et par jour.

Monsieur le maire fait savoir que le salon du chocolat a rencontré un vif succès avec plus de 5 000 visiteurs.

- **Décision du maire n° ANIM 25-10-16** – Salon du chocolat et autres péchés mignons samedi 15 et dimanche 16 novembre 2025 - Tarifs exposants pour une seule journée de participation :
 - stand de 3 m x 2 m de profondeur : **90,00 €**
 - stand de 6 m x 2 m de profondeur : **170,00 €**
 - stand de 9 m x 2 m de profondeur : **240,00 €**
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-19** – Imagi'mômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 – Contrat de vente avec la SARL « Planet show » représentée par Catherine TACCOEN pour le concept « Rêve de cirque » du 23 au 29 octobre 2025. Le montant de cette prestation s'élève à :
 - o prix de cession H.T. **8 500,00 €**
 - o TVA à 5,5 % **467,50 €**
 - o **total T.T.C.** **8 967,50 €**
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-20** – Imagi'mômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 – Convention de partenariat avec l'association « Ateliers cours de dessin - Théâtre en images » représentée par Mélina LUSSEAU pour l'organisation d'ateliers créatifs du 23 au 29 octobre 2025. Le montant de la subvention s'élève à **200 € T.T.C.** au total pour les 7 jours.
- **Décision du maire n° ANIM 25-10-21** – Imagi'mômes 2025 du 23 au 29 octobre 2025 - Convention pour l'organisation de l'activité yoga/pilâtes du 23 au 29 octobre 2025. Il convient de signer une convention avec l'association « Yoga Port Camargue » représentée par Yann LUSSEAU. Le montant de cette prestation s'élève à **241,50 € T.T.C.** au total pour les 7 jours.
- **Décision du maire n° ANIM 25-11-02** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat d'engagement avec Christine METZGER, habilleuse pour le spectacle « Paillettes » le samedi 08 novembre 2025. Le montant de la prestation s'élève à la somme globale (cachet, charges sociales GUSO) de 199,48 € et les frais professionnels (repas) 20,70 € soit un total de **220,18 €**.

Monsieur le Maire souligne la dynamique des animations sur la commune et demande s'il y a des observations sur ces décisions.

Madame PIMENTO demande des précisions concernant l'étudiante ERASMUS, décision n° ADMG 25-10-13, notamment quelles études elle poursuit ainsi que son pays d'origine.

Monsieur SAVARIN répond qu'elle est allemande et étudie dans le domaine de l'administration publique allemande et qu'elle souhaitait partager une expérience sur l'organisation territoriale française.

Monsieur CRESPE souhaite également faire des remarques ; elles concernent les décisions sur le projet écoquartier, les 3 décisions qui s'enchaînent pour un montant global de près de 30 000 €. Il demande de quel périmètre du projet écoquartier il s'agit, de l'ilot test ou du reste de la parcelle ?

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la ZAC.

Monsieur CRESPE s'en doutait, concernant la ZAC étant entendu qu'il y a eu une concertation pour laquelle son groupe n'a aucun retour à ce jour, il est étonné que la commune ait encore

besoin de relevés topographiques alors même que la concertation aurait dû contenir ces éléments pour que la population s'exprime avec les bonnes valeurs et les bons relevés.

Monsieur le maire prend note, dans des projets comme celui-ci il faut avoir un minimum d'éléments, des relevés, de la géotechnique etc. Cela paraît assez normal. Et ensuite, la concertation a eu lieu, elle a été prolongée, et maintenant il faut attendre les conclusions de cette concertation.

Monsieur CRESPE ajoute que l'idée c'est de faire une concertation sans qu'il y ait ces éléments que monsieur le maire vient d'évoquer, ils sont importants. On a concerté avec des parcelles approximatives, avec des dimensions approximatives, cela pose question du bien-fondé de cette concertation.

Monsieur le maire répond que cette concertation est sur des éléments généraux, il y a déjà pas mal d'éléments pour pouvoir recueillir les avis de celles et ceux qui ont décidé de venir apporter une contribution, des avis négatifs et positifs.

DÉLIB2025-11-01 DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2 – BUDGET ANNEXE RÉGIE SERVICES URBAINS

Rapporteur : Claude BERNARD

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ajustement des crédits chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Augmentation du compte 6588 – Autres charges de gestion courante pour 100 € (suite à des ajustements de caisse au parking des Baronnets).

Diminution du chapitre 011

Diminution du compte 627 – Services bancaires et assimilés pour 100 €.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI REGIE SERVICES URBAINS	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de crédits n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur la décision modificative de crédits n° 2 telle que présentée.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-02 REVERSEMENT DU BUDGET RÉGIE SERVICES URBAINS (RSU) SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Claude BERNARD

Reversement du budget régie services urbains (R.S.U.) sur le budget principal.

Reversement d'une partie de l'excédent reporté de fonctionnement du budget R.S.U. sur le budget principal.

(Produit issu des droits de stationnement)

- 200 000 € sur le compte 75862 en recettes de fonctionnement du budget principal.
- 200 000 € sur le compte 672 en dépenses de fonctionnement du budget RSU.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération :

- **DE DÉLIBÉRER** sur ce versement.
- **D'INSCRIRE** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE concernant ce versement du budget, sauf erreur de sa part, il lui semble que ce sont des montants plus faibles, il demande si le budget RSU génère moins de recettes qu'auparavant.

Monsieur BERNARD répond négativement, il fait savoir qu'il y a eu plus de frais pour le fonctionnement du parking des Baronnets,

Monsieur CRESPE comprend donc moins de « résultats » de ce budget donc moins d'argent dans les caisses de la ville finalement concernant ce parking.

Monsieur le maire précise que sur le parking des Baronnets en termes de recettes, il y a eu une progression de 5 % sans augmentation des tarifs, et après bien sûr, sur site il y a aussi à devoir engager d'autres travaux d'aménagements, donc cela a un coût évidemment, il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-03 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Claude BERNARD

Une créance éteinte est une créance qui ne peut pas faire l'objet de poursuites par le comptable, car, en raison d'une décision juridique, le redevable ne peut pas être poursuivi.

Pour les particuliers, c'est le cas lorsque le juge, dans le cadre d'une procédure de surendettement, a prononcé l'effacement de dettes du redevable.

Pour les professionnels, c'est le cas lorsqu'une procédure collective a débouché sur une clôture pour insuffisance d'actif.

L'admission en non-valeur des créances éteintes constitue une charge de fonctionnement pour la collectivité (compte D6542).

L'état des créances éteintes transmis par le comptable du SGC de Vauvert s'élève à la somme de **10 862,68 €**. Le recouvrement de ces créances, dont le détail apparaît sur le corps de la délibération, étant désormais impossible, il convient de les admettre en non-valeur.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'**ACCEPTER** les admissions en non-valeurs des créances éteintes qui s'élèvent à **10 862,68 €**.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GUY fait savoir qu'en décembre 2024, il avait voté contre l'admission en non-valeur de la somme de 143 674 € d'argent public, il avait demandé sans succès que l'inspecteur des finances vienne s'expliquer sur la mise en non recouvrement. Il votera une nouvelle fois contre, on ne peut pas d'un côté augmenter les terrasses après une nouvelle saison compliquée et en même temps annuler des créances sur le dos des commerçants à l'origine d'une concurrence déloyale.

Monsieur CRESPE concernant les admissions en non-valeur il ne souhaite pas refaire le débat sur la capacité à recouvrer ou non par le Trésor public et effectivement les élus avaient eu un débat dans ce conseil à cette occasion.

Il souhaite rappeler qu'il est inacceptable que cette situation continue de cette façon avec un Trésor public, qui faute de moyens, concentre son effort vers le recouvrement des créances de l'État laissant bien souvent les collectivités démunies, sans possibilité de poursuivre et d'obtenir le paiement des titres de recette émis. Il rappelle également que la publication des noms de société et de leur gérant ainsi que les noms des particuliers n'ayant pas honoré leurs créances reste la dernière action de la collectivité pour inciter à la bonne conduite. C'est aussi une information importante que son groupe souhaiterait avoir ne serait-ce qu'en tant qu'élu pour suivre cela et pour s'assurer qu'il n'y ait pas de mauvaises pratiques en matière de recouvrement et être attentif aux demandeurs futurs. Sans cette information, des relations professionnelles pourraient être reconduites avec des mauvais payeurs. Monsieur CRESPE, ainsi que les élus de son groupe, demandent la liste nominative des admissions en non-valeur et demandent également pourquoi cette année il a été décidé de retirer les noms à près de 100 jours des élections municipales.

Monsieur le maire souhaite tout d'abord remercier les services et l'ensemble des agents, il souligne que bien sûr, tout est fait au sein de cette collectivité, pour recouvrer les redevances qui sont dues et lorsque la collectivité est au bout de ses capacités, parce que la collectivité à des limites, l'émission des titres auprès de l'administration donne obligation aux services de l'État de poursuivre les actions. La commune va au maximum de ce qu'elle peut faire, bien évidemment, monsieur le maire partage le point de vue de monsieur CRESPE quant aux moyens de l'État en la matière, en tout cas la collectivité n'a rien à se reprocher sur ce sujet, bien au contraire, et monsieur le maire souhaite saluer l'ensemble des services. Il croit que la liste nominative a été donnée aux élus en commission si ce n'est pas le cas elle va être communiquée aux élus.

Monsieur CRESPE souligne que c'est important, il rappelle que l'an dernier un certain nombre de sociétés ont soumis entre-temps à des demandes de terrasse ou autres alors qu'elles avaient des impayés, donc que le trésor public ne soit pas en capacité de recouvrer, que la commune n'ait rien à se reprocher, monsieur CRESPE l'entend éventuellement, mais il faut pouvoir connaître pour ne pas recontracter avec ces entreprises-là lorsqu'elles sont défaillantes parce que pour certaines, c'est délibéré.

Monsieur le maire répond qu'avec son groupe de la majorité, ils sont en responsabilité et c'est ce qu'ils font, ils verront pour 2026. Il met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX).

CONTRE : 6 (Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

Direction Générale des Finances Publiques
030037 SGC VAUVERT
sgc.vauvert@dgfp.finances.gouv.fr

Exercice 2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 10000 - LE GRAU DU ROI
N° de la liste : 7780891533

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A Vauvert , le 16 octobre 2025
Le Comptable Public, par procuration

Brigitte BONATO
Inspectrice des
Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	10 862,68 €	
Total	10 862,68 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-1292	Terrasse	1 431,00 €	1 431,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-423	Terrasse	3 166,20 €	2 394,41 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-1025	Terrasse	864,00 €	864,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-1189	Terrasse	3 040,00 €	3 040,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-1392	TLPE 2023	100,00 €	100,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-932	Terrasses	624,00 €	363,27 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-1161	2 TOTEMS	360,00 €	230,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-1102	Terrasse	1 456,00 €	1 456,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-646	Terrasse	624,00 €	624,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2025	T-61	2 TOTEMS	360,00 €	360,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL				10 862,68 €	

DÉLIB2025-11-04 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Claude BERNARD

Une créance irrécouvrable est une créance que le comptable public n'a pas pu recouvrer malgré les poursuites qu'il a engagées.

Monsieur BERNARD indique que les remarques faites par l'opposition s'appliquent davantage à cette partie qu'à la première, puisqu'à la première, il y a des décisions judiciaires qui bloquent définitivement, là il s'agit de poursuites que la commune peut engager.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables constitue une charge de fonctionnement pour la collectivité (compte D6541).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Après analyse de l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable du SGC de Vauvert, dont le détail apparaît ci-dessous, il est proposé à l'assemblée délibérante d'**ADMETTRE** en non-valeur la somme de **12 558,06 €**.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GUY dit qu'effectivement en commission des finances une liste des personnes leur a été communiquée, il fait savoir qu'il votera contre une nouvelle fois, comme l'an dernier. Monsieur GUY réitère ses explications, en ce qui concerne effectivement, ce genre de créances, il est intrigué par le nombre de personnes non retrouvées et celles qui ont organisé leur insolvabilité, des personnes ont disparu. Monsieur GUY est inquiet pour ces commerçants, parce qu'il y en a tellement qu'il se pose des questions, évidemment. Il y a aussi des voitures on dit que ce sont des épaves, les cartes grises permettent de retrouver les propriétaires, là il s'agit encore d'argent public donc il votera contre encore une fois.

Monsieur CRESPE fait savoir que son groupe votera également contre avec une précision pour les deux délibérations, il pense que ces listes nominatives doivent figurer dans le procès-verbal, c'est une information publique, monsieur CRESPE ne comprend pas qu'on la dissimule.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de volonté de dissimuler, les mots comptent comme le disait monsieur CRESPE, la liste était publiée. Monsieur le maire va questionner l'administration pour savoir pour quelles raisons cette année elle ne l'est pas, il va demander à l'administration sur le plan juridique de bien vouloir le renseigner avec précision. Monsieur le maire explique que l'on ne peut pas laisser planer la suspicion d'un engagement de la collectivité qui ne serait pas rigoureux pour recouvrer l'argent public, personne ne le dit, mais monsieur le maire préfère affirmer certaines choses, dès fois cela va de soi, mais cela va mieux en le disant.

Monsieur CRESPE ajoute que, sur le conseil de monsieur le maire d'affirmer ce qu'il est mieux de dire, son groupe n'a pas dit que la commune avait du laisser-aller dans ce type d'admission en non-valeur, ils ont bien compris le process, ce qu'il maintient et même si sa collègue évoque l'idée des décisions de justice, c'est que jusqu'à présent chaque année, lorsqu'il y avait des admissions en non-valeur, cette liste était présente, nominative et intégrée au procès-verbal. Donc monsieur CRESPE ne voit pas ce qui change cette année et c'est le sujet de son questionnement et si monsieur le maire n'y voit pas d'inconvénient, alors il faut dire que cette liste figure et soit annoncée au procès-verbal.

Monsieur le maire le confirme et met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOIROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX).

CONTRE : 6 (Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

Direction Générale des Finances Publiques
030037 SGC VAUVERT
sgc.vauvert@dgflip.finances.gouv.fr

Exercice 2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Collectivité : 10000 - LE GRAU DU ROI
N° de la liste : 7581011033

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A Vauvert, le 16 octobre 2025
Le Comptable Public, par procuration
Vauvert
Bonato
Briette BONATO
Inspectrice des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	12 558,06 €	
6542	0,00 €	
Total	12 558,06 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-721	FOURRIERE	239,36 €	61,17 €	Poursuite sans effet
2015	T-1184	MARCHE	1 809,00 €	357,95 €	Personne disparue
2017	T-949	CONCESSION PLAGE 2017	2 775,00 €	2 775,00 €	Personne disparue
2017	T-945	DEPASSEMENT TERRASSE	661,50 €	350,61 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-1072	FOURRIERE	239,71 €	239,71 €	Poursuite sans effet
2017	T-1147	FOURRIERE	240,08 €	74,90 €	Poursuite sans effet
2017	T-801	MARCHE CENTRE VILLE JEUDI	210,00 €	210,00 €	Personne disparue
2017	T-800	MARCHE CENTRE VILLE MARDI	210,00 €	210,00 €	Personne disparue
2017	T-802	MARCHE CENTRE VILLE SAMEDI	225,00 €	225,00 €	Personne disparue
2017	T-463	MARCHE 2016 CHQ IMPAYE	1 170,00 €	1 170,00 €	Personne disparue
2017	T-803	MARCHE PT CAMARGUE	120,00 €	120,00 €	Personne disparue
2018	T-934	TERRASSE 2018	298,50 €	298,50 €	Personne disparue
2019	T-1032	DOMMAGE PROTECTIONFONCTIONN	400,00 €	400,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-1176	ECOLE DE THEATRE 2019/2020	132,00 €	132,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-860	FOURRIERE	239,71 €	239,71 €	Poursuite sans effet
2019	T-1041	FOURRIERE	243,30 €	243,30 €	Poursuite sans effet
2019	T-1167	FOURRIERE	243,30 €	243,30 €	Poursuite sans effet
2020	T-464	FOURRIERE	244,18 €	218,15 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-465	FOURRIERE	244,18 €	244,18 €	Poursuite sans effet
2020	T-732	FOURRIERE	244,78 €	244,78 €	Poursuite sans effet
2020	T-169	STAND PHOTOS FETE VOTIVE 2019	52,00 €	52,00 €	PV carence
2022	T-942	FOURRIERE	246,00 €	246,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2022	T-1225	TERRASSE 2022	429,30 €	429,30 €	Personne disparue
2022	T-6	TLPE 2021	86,00 €	86,00 €	Personne disparue
2023	T-209	FOURRIERE	246,00 €	246,00 €	Personne disparue
2023	T-1373	TERRASSE	980,50 €	980,50 €	Personne disparue
2023	T-181	TERRASSE 2021	530,00 €	530,00 €	Personne disparue
2023	T-182	TERRASSE 2022	720,00 €	720,00 €	Personne disparue
2023	T-1257	TERRASSE 2023	720,00 €	720,00 €	Personne disparue
2023	T-1419	TLPE 2023	140,00 €	140,00 €	Personne disparue
2023	T-349	TOTEM 2022	170,00 €	170,00 €	Personne disparue
2023	T-1367	TOTEM 2023	180,00 €	180,00 €	Personne disparue
		TOTAL	14 689,40 €	12 558,06 €	

FOURRIERE	2 301,20 €
TERRASSE	4 028,91 €
TLPE	226,00 €
TOTEM	350,00 €
MARCHES	2 292,95 €
STAND PHOTOS	52,00 €
CONCESSION PLAGE	2 775,00 €
DOMMAGE ASSURANCE	400,00 €
ECOLE THEATRE	132,00 €

DÉLIB2025-11-05 DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Claude BERNARD

La présente décision modificative de crédits n°1 du budget principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de chacune des sections ouvertes au budget.

Elle s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 060 000,00 €.
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 3 565 000,00 €.

Et permet de dégager 1 720 000 € d'autofinancement supplémentaire qui viennent financer la section d'investissement (023/021).

Niveau vote	Compte	Libellé compte	Proposé	Observations
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap - 023	023	Virement à la section d'investissement	1 720 000,00	
Chap - 011	611	Contrats de prestations de services	-800 000,00	Ajustement du chapitre 011 (globalisé)
Chap - 014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	140 000,00	Ajustement du FPIC suite à notification qui passe de 245 100 à 383 418 €
		TOTAL	1 060 000,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap - 013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	59 900,00	Ajustement sur remboursement de frais personnel
Chap - 70	70384	Forfait de post-stationnement	70 000,00	Ajustement FPS
Chap - 73	73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	450 000,00	Ajustement des droits de mutation
Chap - 73	73211	Attribution de compensation	100 000,00	Ajustement Attribution de compensation CCTC (coût navette urbaine inférieur aux prévisions)
Chap - 74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	450 000,00	Ajustement DGF suite à notification (compensation Etat / Taux de TH inférieur à la moyenne)
Chap - 75	75862	Excédents reversés - Régies dotées de la personnalité morale	-70 000,00	Ajustement du versement excédent - Budget annexe RSU
Chap - 042	7811	Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	100,00	Correction suramortissement révolvers vendus en 2024
		TOTAL	1 060 000,00	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap - 040	28188	Amort. autres	100,00	Correction suramortissement révolvers vendus en 2024
Cpte de tiers	458133	LA CAPELUDE - Restauration Ecologique et Paysagère	280 000,00	Projet lauréat de la biodiversité
OP - 14	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	Complément - Mobilier Extérieur Ecoles
OP - 14	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	Complément - Matériel et équipements pédagogiques Ecoles
OP - 15	2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00	Aménagement "Parc -boules" Boulobrôme Port Camargue
OP - 15	21312	Constructions bâtiments scolaires	260 000,00	Travaux de Climatisation Ecole André Quêt
OP - 16	2151	Réseaux de voirie	-20 000,00	Transfert sur OP 15 - Aménagement Boulobrôme Port Camargue
OP - 16	21538	Autres réseaux	278 900,00	Complément G3 - Marché de performance énergétique (Aménagements nouveaux d'éclairage public)
OP - 16	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	750 000,00	Démarrage tranche 2 Modes doux - Bd Jean Bastide
OP - 18	2041582	Subv. autres groupes. - Bâtiments et installations	36 000,00	SMG - Participation Installation 4 bornes électriques IRVE
OP - 19	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 680 000,00	Complément G4 - Année 3 dont tx se terminent en janvier 2026 - Modernisation Eclairage public existant
OP - 22	2031	Frais d'études	65 000,00	AMO + MOE Ombrière Palais des Sports
OP - 25	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	80 000,00	Mobilier - Pôle petite enfance
OP - 25	2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	Matériel Pédagogique - Pôle petite enfance
OP - 25	2313	Constructions (en cours)	520 000,00	Complément Pôle Petite Enfance (2 350 000 demandés au BP)
OP - 29	2041721	Subv. SNCF Réseau - Biens mobiliers, matériel et études	-110 000,00	Subv. Etude Av Pro Installation Ferroviaires
OP - 29	2041722	Subv. SNCF Réseau - Bâtiments et installations	-540 000,00	Subv. Tx Ferroviaires (Dépose Voie + Point d'arrêt)
OP - 29	2118	Autres terrains	230 000,00	Achat Terrain SNCF
OP - 29	2128	Autres agencements et aménagements	100 000,00	Aménagement Terrain chemin de Fer / PEM 1er phase
OP - 31	2313	Constructions (en cours)	-150 000,00	Réduction enveloppe Salle des rencontres
		TOTAL	3 565 000,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap - 021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 720 000,00	
Cpte de tiers	458233	LA CAPELUDE - Restauration Ecologique et Paysagère	280 000,00	Projet lauréat de la biodiversité - Financement par subventions à hauteur de 80 % du projet
16	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	-100 000,00	Fond de Concours CCTC 2025 - à réimputer sur Pôle petite enfance
16	13272	Subv. non transf. FEDER	95 400,00	Subvention FEDER - Modes doux - Bd Jean Bastide phase 1
16	1345	Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	17 200,00	Complément crédits suite notification officielle
16	1345	Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	28 300,00	Amendes Police sécurisation routière - Transport commun et passages piétons
16	1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	300 000,00	Subv. - PITE Littoral 21 - Tranche 2 - Déplacements doux - BD Jean Bastide
19	1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	42 100,00	Prime Energie CERTINERGY
25	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	100 000,00	Fond de Concours CCTC 2025
25	1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	548 000,00	Sub - Pôle petite enfance - (En attente de notification CAF)
25	1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	60 000,00	Sub - RPE - (En attente notification CAF)
29	1321	Subv. non transf. Etat et établissements publics nationaux	175 000,00	Sub - Agence de l'eau pour les allées de la gare
29	1322	Subv. non transf. Régions	100 000,00	Subv Région- Requalification Victor Granier
29	1323	Subv. non transf. Départements	199 000,00	Subvention Contrat Territorial 2025 - Av Simone Veil
		TOTAL	3 565 000,00	

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur la décision modificative de crédits n° 1 telle que présentée.

Monsieur BERNARD apporte des informations complémentaires, cette décision modificative présentée fait apparaître une capacité d'autofinancement améliorée de 1 720 000 € (+ 40 %) par rapport au budget initial, il s'agit d'un ajustement représentant environ 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

En section d'investissement :

+ 1 720 000 € d'autofinancement

+ 1 565 000 € de subventions

+ 800 000 € de crédits récupérés

soit 4 285 000 € de nouveaux crédits d'investissements dont 2 060 000 € consacrés aux enjeux énergétiques (bouclage du contrat de performance éclairage public) 945 000 € consacrés aux investissements scolaires et enfance et 1 080 000 € consacrés aux aménagements urbains (piste cyclable et abords de la gare).

Monsieur le maire demande s'il y a des interventions.

Monsieur CRESPE concernant cette décision modificative son groupe votera contre, pour plusieurs raisons, d'abord essentiellement parce que faire une décision modificative sur le budget principal le dernier mois de l'année laisse son groupe un peu dubitatif, habituellement cette mesure est prise pour ouvrir des crédits lorsqu'on constate certains résultats sur la fin de l'année pour pouvoir les réaliser, mais dans le mois qui court monsieur CRESPE a du mal à imaginer les nouveaux investissements qui n'étaient pas prévus au budget principal lorsque les élus l'ont voté en mars et qui vont pouvoir être financés grâce à cette décision modificative premièrement.

Deuxièmement, le résultat de 1 700 000 € affecté à la section d'investissement comme étant de l'autofinancement cela correspond, bizarrement peut-être, à la ligne dépense imprévue que la précédente comptabilité permettait de réaliser, donc en soi cela semble une nouveauté on peut dire, mais en fin de compte, c'est ni plus ni moins que ce qu'on retrouve ce qui se faisait chaque année et la commune présente effectivement des ressources pour cela et ce n'est pas étonnant puisque la fiscalité a été drastiquement augmentée ces 3 dernières années.

Monsieur GUY indique que 450 000 € de droits de mutation, ils verront bien, en commission des finances monsieur le maire a déclaré que le marché immobilier était particulièrement actif au Grau-du-Roi grâce à la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) si monsieur GUY a bien compris.

Monsieur GUY ne partage pas l'analyse de monsieur le maire parce que malgré cette augmentation, les recettes fiscales qui représentent 73 % des recettes de fonctionnement, il dit que monsieur le maire à réendetté la commune en 2023 et 2024, c'est sur Bercy, avec un emprunt de 7 250 000 €. A titre de comparaison nos voisins sont largement moins endettés que la commune. Il note comme son collègue 3 565 000 € de dépenses d'investissement, il ne pense pas que cela soit tenable avant la fin de l'année. Par contre, ils n'ont pas évoqué en commission des finances le retrait dans la ligne 611 des 800 000 €, il s'agissait de marchés publics, est-il possible de budgérer la dépense avec un tel état avec 800 000 € sur des marchés publics, il se pose un petit peu la question, parce que monsieur GUY l'a déjà dit dans ce conseil, on surestime les dépenses car il y a trop de recettes. Ils pourront en parler lors de la commission des finances le 10 décembre 2025 et lors du rapport d'orientation budgétaire le 17 décembre 2025.

Monsieur le maire répond à monsieur GUY qui se questionne et monsieur le maire lui se réjouit de voir la bonne santé financière de la collectivité. Le Grau-du-Roi est la ville la moins fiscalisée des communes du littoral d'Occitanie, les chiffres sont têtus, la dette a été réduite de plus de moitié en 14 ans, on est passé de 73 000 000 € à 30 000 000 €, c'est ça la réalité. La fiscalité a été aussi allégée sur la taxe foncière, c'est normal que monsieur GUY développe un argumentaire d'opposant, monsieur le maire apporte d'autres éléments. La commune va dégager un autofinancement de 5 230 000 €, il faut s'en réjouir et tant mieux.

La capacité d'investir de cette collectivité si on observe 2026 et jusqu'en 2032 c'est 6 000 000 € par an que cette ville va pouvoir accorder à l'investissement, à l'accompagnement de cette cité pour son avenir.

En 2014, quand il est arrivé monsieur le maire rappelle que les caisses étaient vides, là il y a 6 000 000 € d'euros chaque année, cela va laisser des possibilités pour agir, pour améliorer le patrimoine de la commune, pour mener les politiques publiques, pour embellir la ville, pour travailler à l'adaptation du réchauffement climatique.

Monsieur le maire se réjouit de la situation, l'opposition amène des éléments contradictoires et c'est normal, mais monsieur le maire se permet de rappeler cela, la commune en 2025 investit 15 000 000 € c'est considérable, mais il faut regarder les résultats et cela continue avec l'engagement de la prolongation de la piste cyclable par exemple, voilà toute une série d'aménagements utiles. Monsieur le maire entend les arguments de monsieur GUY et il se permet d'amener les siens dans le débat.

Monsieur CRESPE dit que, quand on entend monsieur le maire avec ces capacités à générer de l'investissement, il s'étonne qu'au cours de ce mandat monsieur le maire n'ait pas réalisé le parking en silo qu'il avait promis en 2020 alors que la ville a largement les moyens de le faire. Monsieur CRESPE pense que la réponse est, que monsieur le maire ne souhaite pas le faire, mais il s'étonne parce que dans la presse il a pu lire que c'était dans les projets futurs de monsieur le maire s'il est réélu.

Monsieur le maire répond que monsieur CRESPE sait très bien pourquoi la réalisation du parking silo a été mise en pause car au moment de l'inflation les prix ont été multipliés, donc pour le travail sur le parking silo monsieur le maire n'a pas besoin d'avoir recours à l'intelligence artificielle le dossier est sur son bureau et il est en bonne place à l'urbanisme, il y a déjà une avancée conséquente.

Monsieur CRESPE souligne que l'étude est faite, la commune a les fonds et le parking à silo n'est toujours pas fait, c'est la preuve que monsieur le maire ne veut pas le faire.

Monsieur le maire laisse monsieur CRESPE dire ce qu'il veut dire sur ce point de vue-là, ils verront bien ce que l'avenir leur réserve. Il met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX).

CONTRE : 6 (Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DÉLIB2025-11-06 DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2 – BUDGET DOMAINE LOCATIF

Rapporteur : Claude BERNARD

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ajustement des crédits chapitre 011 – Charges à caractère général pour 49 000 € répartis comme suit :

- augmentation du compte D6063 – Fournitures d'entretien et petit équipement 20 000 €.
- augmentation du compte D61521 – Entretien et réparation de bâtiments publics pour 29 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Augmentation du compte R7588 – Autres produits de gestion courante pour 20 000 €.
(Redevance ODPM du Camping de l'Espiguette)
- Augmentation du compte R761 – Produits de participations pour 29 000 €.
(Part variable redevance terrain camping)

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI DOMAINE LOCATIF	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de crédits n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €
Total Général		49 000,00 €		49 000,00 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur la décision modificative de crédits n° 2 telle que présentée.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-07 BUDGET PORT DE PÊCHE : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Claude BERNARD

Une créance irrécouvrable est une créance que le comptable public n'a pas pu recouvrer malgré les poursuites qu'il a engagées.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables constitue une charge de fonctionnement pour la collectivité (compte D6541).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Après analyse de l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable du SGC de Vauvert, dont le détail apparaît ci-dessous, il est proposé à l'assemblée délibérante d'**ADMETTRE** en non-valeur la somme de 1,56 €.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

030037 SGC VAUVERT

sgc.vauvert@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLESCollectivité : 10005 - PORT DE PECHE LE GRAU DU ROIN° de la liste : 7902260333

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A Vauvert, le 17 octobre 2025
Le Comptable Public, par procuration

Brigitte BONATO
Brigitte BONATO
Inspectrice des
Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1,56 €	
6542	0,00 €	
Total	1,56 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-94	poste d'accostage (arrondi)	54,00	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-48	poste d'accostage (arrondi)	54,00	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-49	poste d'accostage (arrondi)	54,00	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-131	poste d'accostage (arrondi)	350,40	0,36	RAR inférieur seuil poursuite
						1,56

DÉLIB2025-11-08 BUDGET CHAMBRE FUNÉRAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Claude BERNARD

Une créance irrécouvrable est une créance que le comptable public n'a pas pu recouvrer malgré les poursuites qu'il a engagées.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables constitue une charge de fonctionnement pour la collectivité (compte D6541).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Après analyse de l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable du SGC de Vauvert, dont le détail apparaît ci-dessous, il est proposé à l'assemblée délibérante d'**ADMETTRE** en non-valeur la somme de 50,00 €.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Direction Générale des Finances Publiques
030037 SOC VAUVERT
sgc.vauvert@dgfip.finances.gouv.fr

Exercice 2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Collectivité : 10009 - CHAMBRE FUNÉRAIRE
N° de la liste : 5027800833

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A Vauvert , le 17 octobre 2025
Le Comptable Public, par procuration
[Signature]

Brigitte BONATO
Inspectrice des
Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	50,00 €	
6542	0,00 €	
Total	50,00 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2020	T-3	Pose de scellés	25,00	25,00	Certificat irrecouvrabilité
Société	2020	T-2	Pose de scellés	25,00	25,00	Certificat irrecouvrabilité
					50,00	

DÉLIB2025-11-09 BUDGET RÉGIE SERVICES URBAINS : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Claude BERNARD

Une créance irrécouvrable est une créance que le comptable public n'a pas pu recouvrer malgré les poursuites qu'il a engagées.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables constitue une charge de fonctionnement pour la collectivité (compte D6541).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Après analyse de l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable du SGC de Vauvert, dont le détail apparaît ci-dessous, il est proposé à l'assemblée délibérante d'**ADMETTRE** en non-valeur la somme de 7,00 €.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Direction Générale des Finances Publiques 030037 SGC VAUVERT sgc.vauvert@dgfp.finances.gouv.fr	Exercice 2025												
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES													
<p>Collectivité : 20600 - REGIE DES SERVICES URBAINS N° de la liste : 5196680133</p> <p>Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.</p> <p>Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.</p> <p style="text-align: right;">A <i>Vauvert</i>, le 17 octobre 2025 Le Comptable Public, par procuration <i>Bonato</i> Domenico BONATO Inspection des Finances Publiques</p>													
DÉCISION DE L'ORDONNATEUR													
<p>Vu l'état et les avis d'autres part ;</p> <p>Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <th>Compte</th> <th>Montants présentés</th> <th>Montants admis</th> </tr> <tr> <td>6541</td> <td>7,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6542</td> <td>0,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7,00 €</td> <td></td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">A , le (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)</p>		Compte	Montants présentés	Montants admis	6541	7,00 €		6542	0,00 €		Total	7,00 €	
Compte	Montants présentés	Montants admis											
6541	7,00 €												
6542	0,00 €												
Total	7,00 €												
TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION													
<p>Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.</p>													

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-31	Chèque impayé	7,00	7,00	RAR inférieur seuil poursuite
					7,00	

DÉLIB2025-11-10 RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Rapporteur : Philippe BLATIÈRE

Lorsqu'il y a un transfert de compétence d'une commune vers son intercommunalité, la législation prévoit que la charge nette transférée (dépenses - recettes) soit neutralisée par le mécanisme de l'attribution de compensation (AC).

Un des principes de cette neutralisation consiste à prendre en compte la moyenne de cette charge telle qu'elle résulte des 3 comptes administratifs (CA) précédents le transfert de la compétence.

La législation prévoit la possibilité d'une révision libre de l'AC, dérogeant à ce principe (moyenne des 3 derniers CA) si commune et intercommunalité s'entendent sur un montant de charge nette équitable.

C'est ce qui a prévalu pour la mise en œuvre de la navette urbaine dans le cadre d'un TIL (transport d'intérêt local) porté par la CCTC avec l'aide de la région Occitanie.

La charge nette transférée, dans ce cas le déficit d'exploitation de la navette urbaine avait été évalué à 175 000 € sur une année complète.

Ainsi, l'AC que versait jusque-là la CCTC à la ville soit 558 700 € a été diminuée de 175 000 € pour être ramenée en 2025 à 383 700 €.

A ce jour, le déficit d'exploitation (coût navette – aide de la Région – recettes tickets) de 2025 est évalué à 77 204 € sur 8 mois.

La CCTC doit donc $175\,000\text{ €} - 77\,204\text{ €} = 97\,796\text{ €}$ à la ville.

Pour 2026, le déficit prévisionnel de la navette est évalué à 100 000 € sur une année complète d'exploitation, l'AC devrait être de $558\,700\text{ €} - 100\,000\text{ €} = 458\,700\text{ €}$.

La CCTC va donc délibérer en conseil de communauté pour une AC 2026 sur les bases suivantes compte tenu du trop retenu en 2025 de 97 796 € :

$$458\,700\text{ €} + 97\,796\text{ €} = 556\,496\text{ €}$$

Pour les années suivantes l'AC serait de 458 700 €.

En application des dispositions relatives, la procédure de révision libre de l'AC prévue par le V 1^{er} bis de l'article 1690 nonies C du Code général des impôts (CGI).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré **d'APPROUVER** la proposition de la CCTC de fixer l'AC à 556 496 € pour l'année 2026.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GUY souligne que c'est une bonne surprise, simplement il ne veut pas ouvrir le débat mais il demande à monsieur le maire s'il a un retour d'expérience sur les trajets.

Monsieur le maire répond que la navette a transporté plus de 10 000 personnes, c'est un grand succès avec des pics de fréquentation les jours de marché sur le service du matin pour le moment selon le trajet qui avait été prévu. Et d'ores et déjà, il y a un retour extrêmement positif des usagers, avec quelques ajustements, notamment sur le périmètre des trajets et d'ailleurs en conseil communautaire, très prochainement, il va être voté une évolution de la convention avec la région pour pouvoir mettre en place des extensions de trajets, c'est prévu. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-11 SUBVENTION À L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (A.S.A.) CHEMIN DE TERRE NEUVE : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

Rapporteur : Claude BERNARD

Le conseil municipal du 17 septembre 2025 avait validé le principe d'une subvention couvrant 50 % du coût des travaux de remise en état du chemin de Terre Neuve sur la base d'un coût justifié par facture acquittée de 6 425 € T.T.C.

La demande étant incomplète, une facture complémentaire de 9 960 € T.T.C. doit être prise en compte pour une subvention complémentaire de 4 980 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal de **SE PRONONCER** sur le versement complémentaire de cette subvention pour un montant de 4 980 €.

Monsieur le maire rappelle que les propriétaires du chemin de Terre Neuve sont constitués en ASA et ils sont sur la base de cette convention. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-12 RÉPARATION DU PRÉJUDICE MORAL SUBI PAR MADAME VÉRONIQUE GARCIA, AGENT DE POLICE MUNICIPALE – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ ET ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES

Rapporteur : Claude BERNARD

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Nîmes à l'audience publique en date du 29 janvier 2024 dans l'affaire opposant madame Rose, Marie GUEDMI à madame Véronique GARCIA,

Vu le certificat de non-appel délivré par le greffe du tribunal correctionnel de Nîmes, confirmant le caractère définitif de la décision judiciaire,

Considérant que madame Véronique GARCIA, agent de police municipale, a été victime de violences dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que le tribunal a condamné madame Rose, Marie GUEDMI à verser à madame Véronique GARCIA la somme de 100 € au titre du préjudice moral,

Considérant que la commune est tenue de verser cette somme à l'agent concerné et de se subroger aux droits de la victime pour en obtenir le remboursement auprès de la personne condamnée,

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération :

- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 100 € à madame Véronique GARCIA au titre de la réparation du préjudice moral subi dans l'exercice de ses fonctions.
- **D'AUTORISER** l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de madame Rose, Marie GUEDMI, afin d'obtenir le remboursement de ladite somme conformément aux dispositions légales.

Monsieur le maire souligne que ce sont des procédures que les élus ont déjà votées en conseil municipal pour des cas similaires, il demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE indique qu'inlassablement et à chaque fois sur ce type de délibération son groupe manifestera son soutien aux agents de la police municipale, à tous les agents d'ailleurs quels qu'ils soient et également aux élus lorsqu'ils sont dans leur fonction menacés. Les élus doivent être tous unis quelle que soit leur divergence d'opinion par rapport à cela.

En deuxième temps, pour étayer son propos précédent, monsieur CRESPE souhaite attirer l'attention de tous ses collègues sur le fait que cette décision de justice est pourtant bien nominative et cela ne pose aucun problème.

Monsieur GUY souligne que cela fait plusieurs fois qu'il relève la faiblesse de ces condamnations du tribunal de grande instance de Nîmes des violences envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions : 100 €, le montant d'un timbre amende non payé est de 135 €.

Cette infraction dans sa plus basse définition, elle est punie par 3 ans de prison et 15 000 € d'amende, c'est un délit pour 100 € d'amende, comme monsieur GUY le dit chaque fois et il le répète, il aimera qu'il y ait une constitution de partie civile avec appel à cette décision, il ne faut pas banaliser ce genre d'infraction, autrement il dit « *qu'on ne s'en sortira pas* », il y en a 150 par jour en France, donc il faut sanctionner, on ne peut pas s'arrêter-là.

Monsieur GUY est tellement stupéfait qu'il ne comprend pas que le tribunal de grande instance condamne seulement par le versement d'une amende de 100 €. Evidemment qu'il va voter la délibération, mais pour le reste, il est vraiment remonté.

Monsieur le maire apprécie les mobilisations des élus sur ce sujet, il est personnellement très attentif et en accompagnement des agents de la commune qui, quelques fois avec un risque élevé, sont là pour protéger les biens et les personnes. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-13 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE TERRASSES : TARIFS 2026
--

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Dans le cadre d'un travail collaboratif avec la direction départementale des finances publiques, DDFIP, les services municipaux avaient soumis au conseil du 06 novembre 2024 des modalités de gestion des terrasses commerciales destinées à optimiser le recouvrement des redevances.

Lors de la commission développement économique du 04 novembre 2025, des ajustements ont été soumis au regard des constats de l'année écoulée.

Les principes posés le 06 novembre 2024 restent constants :

- Pour les professionnels à jour de leurs paiements des années précédentes et en conformité avec les réglementations locales et nationales, qui ont fourni en temps et en heure les pièces requises ; des modalités de renouvellement d'occupation du domaine public (DP) simplifiées avec simple formulaire de demande de renouvellement permettant la délivrance d'un arrêté avec facturation par le service régie (encaissement en mairie, la demande devra être faite au moins 3 semaines avant l'exploitation prévue du DP).
- Pour les professionnels à jour de leurs règlements sur les années précédentes qui font une demande mais commencent à exploiter le domaine public (DP) avant d'obtenir l'autorisation ou qui ont obtenu l'autorisation mais ne règlent pas la redevance dans les délais (constat de l'occupation par agent assermenté) : émission d'un titre de recette auprès des services du Trésor public qui seront alors en charge du recouvrement, et ce sur la base du tarif de base applicable + 30 %.
- Pour les professionnels qui ne sont pas à jour de leur règlement sur les années précédentes aucune autorisation d'exploitation du DP ne pourra être autorisée jusqu'à ce qu'ils règlent leur dette, s'ils commencent à exploiter le DP dans ce cas ou dans le cas où aucune autorisation n'a été demandée, un titre de recette avec le montant de base + 100 % sera émis auprès des services du Trésor public, un procès-verbal de police sera transmis au procureur pour occupation du DP sans droit ni titre, le refus d'autorisation d'exploitation du DP sera formalisé par un arrêté d'interdiction explicite.
- Pour les dépassements de la surface autorisée, sur la base d'un constat par agent assermenté, un titre de recette sera émis auprès des services du Trésor public avec un forfait de 100 € + 50 € / m² de dépassement (arrondi au supérieur) et par constat. À chaque récidive, une mesure de suspension de l'autorisation d'occupation du DP de 1 à 7 jours pourra être actée.
- Le principe d'un renouvellement simplifié pour les professionnels à jour de leurs obligations et respectueux des règles permettra de recourir à des déclarations sur l'honneur pour délivrer l'autorisation.
La facturation assurée directement par le service municipal de la régie occupation du domaine public (ODP) est soumise à une obligation d'encaissement au bout de 50 jours maximum.
Au-delà d'une redevance d'un montant de 2 000 €, la possibilité d'un règlement en 3 fois pour les exploitations à l'année et 2 fois pour les exploitations saisonnières (+ de 90 jours cumulés de fermeture sur l'année civile) sera proposée pour les renouvellements.
- Les principes soumis à l'approbation du conseil municipal sont résumés dans le tableau ci-joint :

	Date limite de dépôt de la demande	Délai règlement de la redevance après autorisation de l'exploitation	Exploitation du DP avant l'autorisation ou redevance non réglée dans les délais	Exploitation du DP sans demande d'autorisation et/ou avec impayé N-1 et/ou après refus de la demande

Renouvellement d'une exploitation à l'année	21 jours avant début de l'exploitation du DP	50 jours, possibilité de règlement au-dessus de 2 000 € en trois fois		Émission d'un titre de recettes tarif de base + 100 % et transmission d'un PV au procureur de la République pour occupation sans droit ni titre.
Renouvellement d'une exploitation saisonnière	21 jours avant début de l'exploitation du DP	50 jours possibilité de règlement au-dessus de 2 000 € en deux fois	Émission d'un titre de recettes avec tarif de base + 30 %	
1^e demande d'une exploitation à l'année	21 jours avant début de l'exploitation du DP	20 jours		Notification d'un arrêté d'interdiction d'occupation du DP
1^e demande d'une exploitation saisonnière	21 jours avant début de l'exploitation du DP	20 jours		

Dépassement de la surface autorisée → 100 € + 50 € / m² de dépassement et par constat (métrage arrondi au supérieur).

En cas de récidives, mesure de suspension temporaire de l'ODP de 1 à 7 jours.

Concernant les tarifs de base applicable, il est rappelé qu'en fonction de leur localisation et d'une attractivité accrue en front de mer ou en front de quai, 2 zonages sont distingués : la zone A et la zone B déterminées selon le tableau ci-dessous :

ZONE A
- Quai Général de Gaulle
- Quai Colbert
- Boulevard Maréchal Juin
- Place Léon Constantin
- Boulevard Frédéric Mistral
ZONE B
- Autres que la zone A

Par un souci de cohérence tarifaire, un objectif de convergence des tarifs pour les secteurs les plus attractifs a été posé notamment avec ceux appliqués au sein du port de pêche.

Le tarif des terrasses de la zone A doit donc évoluer comme exposé dans le tableau ci-après, tandis que celui des terrasses de la zone B resterait inchangé.

Objet	Détails	Tarifs TTC 2026	Variations 2025/2026
TERRASSES ZONE A	Classe 1 : installation sans emprise au sol (le m ²)	40,00 €	+ 1,00 €
	Classe 2 : installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	92,50 €	+ 2,50 €
Tarifs saisonniers	Classe 1 : installation sans emprise au sol (le m ²)	59,50 €	+ 1,50 €
	Classe 2 : installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	138,00 €	+ 4,00 €
TERRASSES ZONE B	Classe 1 : installation sans emprise au sol (le m ²)	32,00 €	0 €
	Classe 2 : installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	72,00 €	0 €
Tarifs saisonniers	Classe 1 : installation sans emprise au sol (le m ²)	53,00 €	0 €
	Classe 2 : installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	120,00 €	0 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur les propositions de modalité de gestion du domaine public ;
- **VALIDER** les tarifs proposés ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE ne comprend pas l'augmentation que sur les zones A par rapport aux zones B, ce n'est pas parce que l'on a un emplacement différent qu'il n'y a pas de logique qui impose à la ville d'augmenter. Et ensuite, s'il devait y avoir une distinction, peut-être le tarif de base, ce sont plutôt les professionnels qui ouvrent à l'année par rapport aux tarifs saisonniers. Il pense que si l'on veut encourager l'ouverture à l'année, il ne faut pas faire progresser le tarif de base, mais plutôt à la limite, le tarif saisonnier. Son groupe est plutôt opposé à l'organisation telle quelle avec cette progression tarifaire et donc ils voteront contre cette délibération.

Monsieur le maire répond qu'il y a déjà un avantage de 40 % pour ceux qui sont ouverts à l'année.

Monsieur GUY dit qu'effectivement la tâche n'est pas aisée depuis le transfert des responsabilités financières du Trésor public à la collectivité, notamment pour le recouvrement des finances. Il donne l'exemple de l'abandon des créances qui ont été votées en amont et qui l'étaient déjà en 2024.

Le travail d'optimisation du recouvrement est vertueux, mais il propose une piste de réflexion qui serait le provisionnement préalable à l'occupation pour les baux précaires. Les terrasses sont considérablement augmentées en zone A pour la deuxième fois consécutive, monsieur GUY propose pour encourager les commerçants qui sont ouverts à l'année, malgré les avantages dont ils bénéficient déjà pour engager l'économie, l'exonération de cette redevance tout simplement.

Monsieur le maire indique que les services vont se rapprocher du Trésor public pour savoir la faisabilité, il met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOIROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX).

CONTRE : 6 (Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DÉLIB2025-11-14 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE TAXIS : TARIF 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarif T.T.C. 2026	Variation 2025/ 2026
Licence	Annuelle	Emplacement pour 1 licence	350,00 €	0 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur cette proposition ;
- **VALIDER** ce tarif ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-15 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE MARCHÉS COMMUNAUX : TARIFS 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
MARCHÉS COMMUNAUX				
Centre-ville	1/1 au 31/3 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Titulaire : basse saison (le mètre linéaire)	2,10 €	0 €
		Passager : basse saison (le mètre linéaire)	2,60 €	0 €
	1/4 au 30/09 inclus	Titulaire : abonnement saison (le mètre linéaire)	2,60 €	0 €
		Passager : haute saison (le mètre linéaire)	5,60 €	0 €
Boucanet	30/6 inclus au 31/8 inclus	Titulaire : abonnement en haute saison (mètre linéaire)	2,60 €	0 €
		Passager haute saison (le mètre linéaire)	5,60 €	0 €
	du 1/1 inclus au 29/6 inclus et du 1/9 au 31/12 inclus	Titulaire et passager basse saison (le mètre linéaire)	2,10 €	0 €
Port Camargue	du 18/6 au 17/9 inclus	Titulaire - Abonnement saison (le mètre linéaire)	5,10 €	0 €
		Passager (le mètre linéaire)	6,60 €	0 €
Marché producteur et bio	1/1 au 31/3 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Titulaire : basse saison (le mètre linéaire)	1,00 €	0 €
		Titulaire - Abonnement saison (le mètre linéaire)	2,50 €	0 €
	1/1 au 31/3 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Passager - basse saison (le mètre linéaire)	2,50 €	0 €
		Passager - saison estivale (le mètre linéaire)	5,50 €	0 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-16 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE MARCHÉS NOCTURNES : TARIFS 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
MARCHÉS NOCTURNES				
Quai d'honneur et plage sud (Port Camargue)	du 02/07 au 27/08 inclus	Abonnement mensuel pour l'ensemble des dates de la période choisie	20 € / soirée pour 1 ml	
		Abonnement saisonnier pour toutes les dates du dispositif	30 € / soirée pour 2 ml	
		Abonnement d'1 jour/semaine pour toutes les semaines de la saison	35 € / soirée pour 3 ml 40 € / soirée pour 4 ml 45 € /soirée pour 5 à 6 ml	0 €
		En cas de résiliation remboursement au prorata temporis moins une pénalité forfaitaire de 10 % du montant de l'abonnement		

Informations :

- . Un abattement de 10 % est appliqué sur un abonnement pour la saison
- . Un abattement de 5 % est appliquée sur un abonnement mensuel
- . Réservé aux professionnels : artisans, fabricants, créateurs et revendeurs
- . Toute demande validée faisant l'objet d'un arrêté municipal est payable dans son intégralité
- . Aucun forfait de résiliation ne sera appliquée après le démarrage des marchés nocturnes sous présentation d'un justificatif officiel (arrêt de travail ...).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2025-11-17 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE FORAINS :
TARIFS 2026**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « développement économique et touristique » qui s'est tenue le 4 novembre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
FORAINS	<i>Manifestations municipales du type : Fête de la Saint Pierre, Fête locale (n'incluant pas le coût des fluides)</i>	<i>Forfait manège enfantin de 0 à 50 m²</i>	60,00 €	0 €
		<i>Forfait manège enfantin de + 50 m²</i>	3 €/m ²	0 €
		<i>Forfait manège adulte</i>	120,00 €	0 €
		<i>Forfait baraque foraine (loterie, tir, cascade)</i>	150,00 €	0 €
		<i>Forfait baraque foraine alimentaire</i>	180,00 €	0 €
	<i>Manifestations municipales du type : abrivado des plages (1 jour) incluant le coût des fluides</i>	<i>Forfait pince distributeur</i>	110,00 €	0 €
		<i>Forfait autres</i>	70,00 €	0 €
	<i>Manifestations municipales du type : abrivado des plages (1 jour) incluant le coût des fluides</i>	<i>Forfait stand alimentaire sans condition de taille</i>	200,00 €	0 €
		<i>Forfait stand sans condition de taille</i>	100,00 €	0 €
	<i>Manifestations municipales du type hors Grau Noël et Imagimômes 1 journée n'incluant pas le coût des fluides</i>	<i>Forfait stand non alimentaire sans condition de taille</i>	50,00 €	0 €
	<i>Installation ODP hors dispositif (1/7 au 31/8) incluant les fluides</i>	<i>Forfait pour un stand ou chariot alimentaire ou non alimentaire (ex. : barbe à papa, ballons gonflables...)</i>	250,00 €	0 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame PIMENTO indique que concernant les manèges forains les élus de son groupe constatent que c'est la première année où aucune augmentation n'est appliquée, à la veille d'une échéance électorale, cette coïncidence peut interroger.

Monsieur le maire répond que concernant les forains il peut apporter un élément complémentaire à la remarque de madame PIMENTO, avec le changement de localisation pour la fête locale monsieur le maire avait pris un engagement comme les forains avaient accepté cette délocalisation avec une incertitude sur leur chiffre d'affaires, c'est un site qui mérite d'être animé et qui peut fonctionner, la commune avait déjà pris une mesure pour justement ne pas les pénaliser. Il n'y a pas du tout d'intention préélectorale cela n'empêche pas de le penser mais il n'y en a pas.

Monsieur CRESPE souligne que cette remarque s'applique aux délibérations 17 et 18 concernant également les manèges d'enfants. Il rappelle l'échange qu'ils ont eu aussi lorsqu'une année, seuls les manèges d'enfants étaient augmentés, c'était quand même assez étonnant quand on prétend défendre les politiques d'accueil pour les enfants et les familles.

Monsieur le maire répond que tout à l'heure en début de séance, lors de la lecture des décisions municipales, on a pu voir tout l'investissement de la collectivité pour les enfants avec Imag'îmômes notamment, les aires de jeux rénovées, tant de choses aux bénéfices des enfants de la commune. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-18 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE MANÈGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES : TARIFS 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

MANÈGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES			Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
<i>Centre-ville</i>	Annuelle	Manège enfantin (Carrousel) (40 m ²) - Promenade du boulevard Maréchal Juin et Parvis de la mairie	6 300,00 €	0 €
<i>Port Camargue (Le Forum)</i>	1/4 au 30/9 (soit 6 mois)	Manège enfantin - Place de l'Amarette	3 670,00 €	0 €
		Karting et vélos à pédales - Place de l'Amarette	3 670,00 €	0 €
		Structures gonflables - Le Forum	3 670,00 €	0 €
	Annuelle	Manège enfantin + activités annexes (vente d'alimentaire) place de l'Amarette	6 300,00 €	0 €
<i>Port Camargue (Plage Sud)</i>	1/04 au 30/09 (soit 6 mois)	Trampoline élastique	2 100,00 €	0 €
		Manège enfantin	3 670,00 €	0 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-19 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE PETIT TRAIN TOURISTIQUE ET NAVETTE BARONNETS : TARIFS 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
PETIT TRAIN TOURISTIQUE	Annuelle	Circuit touristique sur l'ensemble de la commune incluant des zones de stationnement + installation en saison (juillet-août) d'une banque d'accueil + panneau tarifaire sur voie publique	4 200,00 €	0 €
NAVETTE DE TRANSPORT DES CLIENTS DES ORGANISMES D'ACCUEIL A L'AIRE NATURELLE DES BARONNETS	Saison	Navette de transport réservée exclusivement aux clients des organismes d'accueil (campings, résidences...) signataires de la convention liant les organismes d'accueil installés sur la route de l'Espiguette à l'entreprise de transport	1 780,00 €	0 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2025-11-20 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE
PASS'GRAULEN ET PASS'GRAULEN HYPER CENTRE : TARIFS 2026**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026	
PASS'GRAULEN	Périodes d'ouvertures des horodateurs	Création d'une carte magnétique permettant de bénéficier du dispositif de <u>3 heures de gratuité/jour</u> de stationnement sur l'ensemble du parc horodateur, réservé aux résidents à l'année et propriétaires de résidences secondaires Pour 1ère demande d'une carte existante, sauf défection d'une carte sur appréciation de la régie municipale des recettes	10,00 €	0 €	
		Réactivation d'une carte magnétique existante	10,00 €	0 €	
		Remplacement d'une carte magnétique Pass'Graulen (non restituée pour renouvellement ou perte ou vol ou détérioration par l'usager...)	20,00 €	0 €	
		Remplacement d'une carte magnétique suite à un défaut de la nouvelle carte remise l'année N ou 2025	gratuité	gratuité	
<i>Dispositif autorisant trois heures de gratuité de stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings) pour les résidences principales et propriétaires de résidences secondaires</i>					
<ul style="list-style-type: none"> . Pas de limitation de véhicules par résidence fiscale . Remboursement ou échange du pass en cas de changement de véhicule ou suite à un sinistre sur le véhicule (vol, destruction) sur justificatif 					
<i>Documents à fournir :</i>					
<ul style="list-style-type: none"> . La taxe foncière N ou N-1 (pour propriétaire) ou l'avis d'imposition sur le revenu (N-1) ou attestation d'hébergement ou autre justificatif domicile . Une pièce d'identité du demandeur . La carte grise du véhicule du résident 					
PASS'GRAULEN HYPER CENTRE	Périodes d'ouvertures des horodateurs	1 macaron donnant un droit de stationnement aux habitants à l'année résidant dans un périmètre défini par décision municipale	20,00 €	0 €	
<i>Dispositif réservé aux résidences principales de l'hyper centre du périmètre défini par arrêté, autorisant la gratuité du stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings).</i>					
<ul style="list-style-type: none"> . 2 véhicules maximum par résidence fiscale. . Remboursement ou échange du pass en cas de changement de véhicule ou suite à un sinistre sur le véhicule (vol, destruction) sur justificatif. . Tout remplacement d'un macaron perdu, égaré ou volé, ou pour une erreur d'immatriculation est payant. . Limite de 3 pass par cabinets médicaux situés dans l'hyper centre. . Limite de 5 pass pour le déléguataire DSP des arènes. . Le presbytère est considéré comme résidence, droit ouvert au dispositif pour messieurs les curés. 					
<i>Documents à fournir :</i>					
<ul style="list-style-type: none"> . avis d'imposition sur le revenu (N-1). . une pièce d'identité du demandeur. . la carte grise du véhicule du résident. 					

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souhaite intervenir sur le pass'graulen hyper centre, cela lui permet de réinsister tout de même sur un point que tout le monde connaît, le fait qu'il y ait de moins en moins de place de stationnement en centre-ville et que même avec un pass hyper centre pour les personnes qui sont en centre-ville, il est difficile de trouver une place. Monsieur CRESPE rappelle que monsieur le maire a réduit le nombre de places en abonnement et donc cela a aussi eu des conséquences. Donc, aujourd'hui sans création de nouvelles places de stationnement et avec probablement pour la saison prochaine la disparition du parking en lieu et place de l'îlot test, la ville va connaître de sévères difficultés, il le dit et malheureusement pendant tant d'années rien n'a été fait pour le parking en silo alors que monsieur le maire avait les fonds et l'étude.

Monsieur le maire répond à monsieur CRESPE qu'il est sur son leitmotiv, « *quand on a un os à ronger il ne faut pas le lâcher* », sur le parking Victor Hugo des places de stationnements ont été récupérées en horodateur et c'est une bonne chose, avec les 50 places en réservation, la commune répond à la demande. D'ailleurs ces places vont passer à l'année puisqu'il y a des demandes pour les passer à l'année cela fera l'objet d'une délibération à venir. Et puis cela avance bien avec la SNCF pour récupérer les fonciers pour pouvoir compléter.

Monsieur le maire pense que la gestion de la signalétique apporte aussi un mieux pour la bonne répartition des véhicules sur la rive droite à la rive gauche, parce qu'évidemment sur la rive gauche il y aura toujours des temps de saturation du stationnement puisque c'est là que se trouve, à la fois le centre-ville, le stade, la salle des sports, l'agora et où la fréquentation même en période automnale est très importante. Il pense que dans un premier temps, il fallait faire une pause sur le parking silo parce que le prix s'était envolé, ils ont essayé de trouver des solutions alternatives, c'est un dossier qui n'est pas enterré.

Monsieur GUY intervient car la délibération concerne les tarifs sur le pass'graulen, son vote est favorable mais il interroge sur le fait qu'ils ne vont pas ouvrir le dossier sur le stationnement.

Monsieur le maire souligne que les élus sont dans une instance démocratique.

Monsieur GUY peut dire quelques mots sur le stationnement alors.

Monsieur le maire rappelle qu'ils sont à quelques mois d'échéances et c'est normal que les uns ou les autres interviennent. Il y a ceux qui considèrent que c'est efficace de faire comme cela, peut-être que monsieur GUY non, et qu'il ne va pas en rajouter, mais s'il le souhaite monsieur le maire lui donne la parole.

Monsieur GUY confirme que monsieur le maire a dit quelque chose de juste, les voitures doivent rester à l'entrée de la ville, il est prévu de faire un parking à l'extérieur et il souhaiterait faire un point sur le nombre de places qui ont été supprimées, on lui a parlé de 800 places. Monsieur GUY indique ce chiffre pour que monsieur le maire communique les bons chiffres.

Madame SCOLLO-OGIER souhaite juste faire une observation, la question du parking pour son groupe ce n'est pas « *un os à ronger* », c'est une préoccupation comme pour la plupart des Graulens et notamment des commerçants.

Monsieur le maire partage cela, il dit simplement que c'est un leitmotiv, il a une attention particulière et il voit que la vitalité globalement de la commune ne se dément pas, il ne faut pas rester sur des acquis, il faut toujours être en capacité d'évoluer, de stimuler et il ne faut pas croire que monsieur le maire et les élus de la majorité négligent ces questions. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-21 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE TOTEMS : TARIFS 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
TOTEMS	Annuelle	Un panneau affichage installé sur mât : 1,50 m de hauteur x 1 m largeur maxi installé sur mât municipal	190,00 €	0 €
TOTEMS	Forfait	Frais de dépose, par les services municipaux, de la préenseigne posée sur un "mât" municipal	370,00 €	0 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents concernant l'installation de préenseigne sur des mâts communaux (dits « totems »).

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-22 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE CIMETIÈRES : TARIFS 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
Cimetières	15 ans	Concession funéraire : 5 m ²	550,00 €	0 €
	15 ans	Concession funéraire : 3,75 m ²	400,00 €	0 €
	15 ans	Colombarium	900,00 €	0 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents concernant les redevances « cimetières ».

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2025-11-23 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE
HORODATEURS : TARIFS 2026**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
<u>HORODATEURS</u>				
FORFAIT POST STATIONNEMENT	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones	1 FPS	35,00 €	0 €
Stationnement sur la zone 0 (rouge) (très courte) <i>. Zone devant Port Royal (Face et contre le centre commercial Port Royal) . Rue du Levant</i>	Annuelle	30 minutes maximum	Gratuité	Gratuité

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
Stationnement sur la zone 1 (Bleue) (courte durée) . <i>Parking Victor Hugo (face école Deleuze) et avenue Dossenheim du côté de l'école Deleuze</i> . <i>Parking de La Poste</i>	période de stationnement payante inscrite sur l'arrêté	De la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} heure	1,70 € l'heure	0 €
		5 ^e heure : . 1 ^{er} 1/4 h : 6,60 €, . 2 ^e 1/4 h : 7,00 €, . 3 ^e 1/4 h : 7,20 € . dernier 1/4 h : 7,60 €	28,20 €	0 €
<u>Informations</u> de 9 h à 21 h - 7j/7j - Année civile - 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation. - Stationnement limité à 5 heures maximum (incluant les 30 minutes gratuites). - Ne se cumule pas automatiquement avec les heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen. - Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain). - minimum obligatoire : 1 €. - palier : 1/4 heure. . Un ticket édité sur les zones 2 et 3 ne peut pas être utilisé sur cette zone. . Le Pass'Graulen hyper-centre n'est pas utilisable sur cette zone. . Les abonnements ne sont pas autorisés sur cette zone. . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement.				

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
HORODATEURS				
<u>Stationnement sur la zone 2 (Verte) (longue durée)</u>	Pendant toute la période de stationnement payant sur la zone :	de la 1 ^{ère} à la 11 ^e heure	1,70 € l'heure	0 €
. Parking Fanfonne Guillierme (sauf sur la durée de la fête votive et manifestation municipale (braderie)...), . Avenue des Arènes . Zone du pourtour des arènes . Parkings de la Gare routière . Parking allée du Levant jusqu'au rond-point du Phoenix (Boulo drome) . Parking Victor Hugo (côté école primaire Quet) et l'avenue Dossenheim (côté école André Quet au rond-point de l'étang) . Parking de la plage . Quai du 19 mars, . Parking de la Plagette, . Rue Frédéric Mistral . Parking de la Marine	Période de stationnement payant inscrite sur l'arrêté	12 ^{ème} heure : . le 1 ^{er} 1/4 h à 4 € . le 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e 1/4 h à 4,10 €	16,30 €	0 €
. Parking Méditerranée, . Parking Méditerranée-Baroncelli, . Parking Vent Larg', . Parking ancien Hôpital . Parking plage sud	Période de stationnement payant inscrite sur l'arrêté période de stationnement payant inscrite sur l'arrêté			
Informations de 9 h à 21 h - 7j/7j				
<ul style="list-style-type: none"> - 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation. - Ne se cumule pas automatiquement avec les heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à l'horodateur pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen. - Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain). - Minimum obligatoire : 1 €. - Palier : 1/4 heure. . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone. . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement. . S'agissant d'un parking, les véhicules aménagés-habituables ou habitables ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert" ou avec du mobilier (chaises, tables...) ou à utiliser plusieurs places pour un même véhicule. . Une remorque installée sur une place de parking doit payer un droit de stationnement. 				

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2026	Variations 2025/2026
<u>HORODATEURS</u>				
Stationnement sur la zone 3 (Orange) (longue durée) . Parking des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (Face à Super U Port de Pêche) . Parking de Beauduc (Seaquarium)	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones	de la 1 ^{ère} à la 11 ^e heure 12 ^e heure : le 1 ^{er} 1/4 h à 4 € le 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e à 4,10 €	1,70 € l'heure 16,30 €	0 € 0 €

Informations :
de 9 h à 21 h - 7j/7j
 - 2 heures de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation.
 - Ne se cumule pas automatiquement avec les heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen. Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen.
 - Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain).
 - Minimum obligatoire : 1 €.
 - Palier : 1/4 heure.
 . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement.
 . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone.

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
<u>HORODATEURS</u>				
Forfaits voirie et parkings	Période de stationnement payant inscrite sur l'arrêté	Forfait annuel ¹ Forfait pour 1 mois ² Forfait pour 15 jours consécutifs ² Forfait pour 7 jours consécutifs ² Forfait pour 1 journée ²	175,00 € 95,00 € 70,00 € 55,00 € 20,00 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 €

¹ - Le forfait saison ne peut être attribué qu'à la régie municipale des recettes sur présentation de la carte grise du véhicule et de la pièce d'identité de l'usager.
² - Les forfaits sont réservés aux véhicules de tourisme et payable directement à l'horodateur. Sont exclus les véhicules de + de 2 mètres de haut et les véhicules aménagés-habillables et habitables quel que soit le tonnage, la longueur et/ou la hauteur), à l'exception pour le forfait à 1 et 2 journées.
 Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement.
 Les forfaits abonnements ne peuvent être utilisés sur la zone 1 (bleue - courte durée) et la zone rouge (30 min maxi et gratuite).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces tarifs et ces dispositions et d'**AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GUY souhaite intervenir sur les tarifs horaires tout simplement.

Monsieur CRESPE a un doute sur la présentation de la délibération sur le stationnement zone 1, il a l'impression qu'en zone totale on tombe à moins de 30 €, or le FPS doit être le montant cumulé.

Madame VILLANUEVA indique qu'il doit être de 35 €.

Monsieur CRESPE souligne que ce chiffre vient du montant maximal qu'on exige à un horodateur donc pour le stationnement en zone 1, si effectivement c'est bien le calcul qu'il fait et il veut bien se tromper, ça voudrait dire que le FPS devrait être de 29,90 €, c'est la Loi Maptam 2015.

Monsieur le maire demande au directeur général des services de vérifier s'il y a une coquille sur le document.

Monsieur CRESPE fait savoir que son groupe vote contre de façon globale pour sanctionner la politique tarifaire et la politique de gestion de la ville.

Monsieur SAVARIN qui vient de refaire les calculs donne les éléments, en fait, il faut prendre les 4 premières à 1,70 € cela fait 6,80 € et quand on ajoute toutes les autres heures à 28,20 € cela fait bien 35 €. Il explique que c'est la 5^e heure qui coûte 28,20 € pour atteindre les 35 €.

Monsieur le maire met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOIROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX).

CONTRE : 6 (Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DÉLIB2025-11-24 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET ANNEXE RÉSEAU SERVICE URBAIN RSU STATIONNEMENTS PAYANTS : TARIFS 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Madame VILLANUEVA fait savoir qu'il y a une différence parce que les parkings Vent Larg' et Marie-Curie passent à l'année.

Suite à la commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
Marie-Curie (parking fermé)	Annuelle	Une place numérotée (Lecture de plaque)	350,00 €	+ 100,00 € Du fait du passage à l'année
Vent Larg (parking fermé)	Annuelle	Une place numérotée	350,00 €	
		Forfait de remplacement de clé	30,00 €	
Square des Marins (emplacements réservés) <i>Quai du 19 mars 1962</i>	Annuelle	Une place numérotée	350,00 €	0 €
Impasse des Pins (emplacements réservés)	Annuelle	Une place numérotée	350,00 €	0 €

Informations concernant le parking Vent Larg'

Critères location annuelle :

- priorité aux résidents de l'immeuble « Le Florence », résidence principale ou secondaire.

Documents à fournir :

- . la taxe foncière (N, N-1) ou l'avis d'imposition sur le revenu (N, N-1).
- . une pièce d'identité du demandeur.
- . la carte grise du véhicule du résident.

Informations concernant le parking Marie Curie

Critères :

- dispositif réservé aux résidents permanents à l'année, dans le périmètre défini de l'hyper centre à raison d'un par foyer.

Critères complémentaires :

- difficulté de mobilité sur présentation de justificatifs (carte d'invalidité ou certificat médical).
- antériorité du dossier sur la base de la date de la première demande.

Documents à fournir :

- . l'avis d'imposition sur le revenu (N, N-1).
- . une pièce d'identité du demandeur.
- . la carte grise du véhicule du résident.

Objet	Période	Détails	Tarifs 2026	Variations 2025/2026
Aire naturelle de stationnement des Baronnets	Voir dates sur arrêté de stationnement	Voiture (journée)	7,00 €	0 €
		Voiture (tarif réduit à partir de 16 h 30)	4,00 €	0 €
		Véhicule hors gabarit de + 2 m de hauteur	15,00 €	0 €
		Moto (à partir de 125 cm3)	3,00 €	0 €
		Véhicule des clients des organismes d'accueil de vacances installés sur la route de l'Espiguette et signataire de la convention d'utilisation de la navette de transport de personnes hors juillet-août	3,50 €	0 €
		Abonnement 7 entrées voitures	30,00 €	0 €
		Abonnement 7 entrées motos	13,00 €	0 €
		Confection macaron "résident"	12,00 €	0 €
		Confection macaron "résident" pour camping-car et véhicule de + 2 mètres de hauteur ou fourgon	20,00 €	0 €

		Confection macaron "extérieur" (non résident sur la commune)	100,00 €	0 €
		Confection macaron "professionnel" (plagistes, vendeurs ambulants sur la plage - maximum : 20 macarons (la plaque d'immatriculation faisant foi)	20,00 €	0 €

Aire naturelle de stationnement des Baronnets

Critères :

- élargissement à un membre du foyer pour les macarons Baronnets résident.

Documents à fournir :

- la taxe foncière N ou N-1 (pour propriétaire) ou l'avis d'imposition sur le revenu (N-1) ou la taxe d'habitation (N, N-1) ou attestation d'hébergement ou autre justificatif de domicile.
- une pièce d'identité du demandeur.
- la carte grise du véhicule du résident.

Informations :

- partenariat avec les clubs naturistes, application du tarif résident sur les macarons-parking Espiguette ;
- dans le cadre du protocole, des macarons peuvent être délivrés à titre gracieux aux maires des communes avoisinantes et des villes jumelées, ainsi qu'aux structures liées au service public (centre de secours, ...).

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame PIMENTO demande : « *Concernant le parking du Vent Larg' comment expliquer la gestion de ce parking fermé de 16 places que vous envisagez de passer en location annuelle, alors que seules 9 places ont été louées en 2024 ? Quelle utilisation est faite des places non louées ?* »

Madame VILLANUEVA explique qu'effectivement ce parking pose un petit problème parce que les personnes se passent la clef pour ouvrir la barrière donc il va y avoir sûrement un changement, madame VILLANUEVA a demandé à monsieur VIGOUROUX de récupérer la barrière de fermeture du parking de la gare afin de la transférer au parking Vent Larg' pour que seules les personnes qui ont un abonnement puissent entrer, les abonnements sont surtout demandés par les copropriétaires de l'immeuble à côté et qui n'ont pas de place dans leur copropriété.

Monsieur CRESPE ajoute : « *Que ce n'est pas rien, parce qu'en fait vous allez passer à l'année un parking de 16 places où l'an dernier alors que le tarif était moindre puisque saisonnier à 250 €, il n'y avait que 9 abonnés sur les 16 places, vous nous confirmez qu'il y a un usage illégal qui a été fait de cet espace de domaine public qui a été privatisé illégalement et maintenant vous voulez réserver ces 16 places pour les personnes qui ont probablement utilisé et mal utilisé cette zone. Mais si jamais en passant à 350 € par an, il n'y a toujours que 9 personnes, on va avoir des places qui sont fermées par une barrière, inutilisables par les vacanciers, par les professionnels et autres donc ce n'est pas très cohérent et d'autant plus si on se réfère à la discussion que nous avions eue dans ce conseil l'an dernier où vous aviez réduit de 50 places le parking privé Victor-Hugo pour un motif de « on ne privatisé pas le domaine public » et là c'est ce que vous faites* ».

Monsieur le maire dit qu'ils vérifieront à l'usage.

Monsieur CRESPE lui répond que c'est sûr et certain.

Monsieur VIGOUROUX apporte un élément technique, il entend tout ce que dit monsieur CRESPE mais à part de raser ce qui est à moitié copropriété, à moitié communal, le parking Vent Larg' n'est de toute façon jamais plein même en plein été. Alors, monsieur VIGOUROUX entend que sur la rive gauche c'est un peu plus compliqué, sur la rive droite il y a des places, ce sont les copropriétaires de la résidence « Le Florence » qui demandent de pouvoir se garer là. Monsieur VIGOUROUX demande à monsieur CRESPE de lui dire ce qu'il faut faire puisqu'il est dans la critique, il lui demande d'apporter une solution.

Monsieur CRESPE répond à monsieur VIGOUROUX puisqu'il l'invite à le faire : « *Cela semble bête mais c'est important parce que quand on fait des dossiers, il faut aller sur le terrain, je pense que le rôle d'un élu c'est d'être sur le terrain et quand il y a des difficultés comme cela... »*

Monsieur le maire intervient : « *C'est ce que nous faisons* ».

Monsieur CRESPE poursuit : « *Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, monsieur le maire a introduit « faut dire ce qu'on dit » donc chaque fois que vous ferez une remarque comme cela, je préciserais que ce n'est pas ce que j'ai dit. J'aimerais aller au bout du raisonnement parce que c'est important, on parle du domaine public, on parle en fait de ces 16 places, vous êtes en train de dire que les places ne sont pas utilisées donc elles ne le seront pas plus après, donc en fait on va avoir des places vacantes alors qu'il en manque.*

Monsieur le maire explique qu'il y a eu une demande expresse quand le paiement a été modifié par rapport à une copropriété en difficulté, une solution a été trouvée. Aujourd'hui, il y a une modification avec une location à l'année ce que dit monsieur CRESPE effectivement pose question. Monsieur le maire en convient, il pense qu'il faudra rectifier le tir si effectivement il n'y a pas l'usage attendu, cela ne sera pas utile de maintenir en la matière. Il met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX,.)

ABST : 1 (Alain GUY)

CONTRE : 5 (Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DÉLIB2025-11-25 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF PARKING SAINT-VINCENT : TARIFS 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants.

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
Parking St Vincent	Annuelle	Véhicule 4 roues : abonnement annuel pour un emplacement de stationnement soit 70 € / mois	840,00 €	0 €
		Véhicule 2 roues motorisé : abonnement annuel pour un emplacement de stationnement, soit 35 € / mois	420,00 €	0 €
		Frais de remplacement de la carte	30,00 €	0 €

Informations

- stationnement interdit aux vélos.
- l'attribution d'une place est accordée sous réserve des critères d'attribution.
- les demandes doivent être présentées avant le 30 novembre de l'année précédente.
- la durée de détention de la place est d'une année civile (proratisation tarif selon la date d'attribution).

Critères :

- dispositif réservé seulement aux particuliers.
- dispositif réservé aux résidents permanents à l'année qui habitent dans le périmètre de la rive droite à proximité du parking (périmètre défini sur le plan annexé à la délibération).
- 1 place de voiture et 1 place de moto par foyer.

Critères complémentaires :

- difficulté de mobilité sur présentation de justificatifs (carte d'invalidité ou certificat médical).
- antériorité du dossier sur la base de la date de la première demande.

Après la 1^{re} phase d'étude des demandes, possibilité d'étendre le périmètre d'habitation ainsi que d'ouvrir aux propriétaires de résidences secondaires.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à **signer** tous documents concernant l'abonnement d'un emplacement de stationnement dans le parking fermé sous l'EHPAD « Saint Vincent ».

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame PIMENTO demande si les places de stationnement ont toutes été attribuées et si son groupe pourrait obtenir la liste actualisée des abonnés du parking Saint Vincent.

Monsieur le maire fait savoir que toutes les places sont attribuées et que la liste actualisée lui sera transmise.

Monsieur GUY suggère que ce parking soit doté d'une petite télécommande.

Monsieur le maire répond qu'effectivement il a rencontré un monsieur qu'il lui a indiqué qu'il y avait des dysfonctionnements sur le système d'ouverture du portail. Il faut travailler à la modernisation de cet accès. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-26 PORT DE PÊCHE : TARIFS 2026

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil portuaire réuni le 17 novembre 2025,

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ce point et **D'ADOPTER** les tarifs suivants, qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Appontements petits-métiers : barques de - 6 m (Contrat non soumis à TVA)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2025/2026
Jusqu'à 6 mètres : forfait annuel	105 €	107 €	+ 2 €
+ Participation aux frais d'entretien	47 €	48 €	+ 1 €
Total	152 €	155 €	+ 3 €

Appontements petits-métiers : vedette de 6,01 m à 15 m (Contrat non soumis à TVA)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2025/2026
De 6 à 15 mètres : prix au mètre	22 €	22,50 €	+ 0,50 €
+ Partie fixe	93 €	95 €	+ 2
+ Participation aux frais d'entretien	47 €	48 €	+ 1
+ Participation aux frais d'électricité pour les petits métiers n'ayant pas de compteur individuel	120 €	122 €	+ 2

Chalutiers + de 15 mètres (Contrat non soumis à TVA)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2025/2026
À partir de 15,01 mètres (prix au mètre)	20 €	20,50 €	+ 0,50 €
+ Partie fixe	220 €	224 €	+ 4 €
+ Participation aux frais d'entretien	144 €	146 €	+ 2 €
+ Participation aux frais d'électricité pour les chalutiers n'ayant pas de compteur individuel	220 €	224 €	+ 4 €

Location de pontons dans la darse du port de pêche (Contrat soumis à TVA)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2025/2026
Stationnement des bateaux de plaisance sous contrat longue durée en fonction des places disponibles : tarif HT par mètre et par jour	1,10 €	1,12 €	+ 0,02 €
Mise à disposition d'un ponton à un professionnel : tarif forfaitaire HT	1 800 €	1 850 €	+ 50 €
Stationnement passager pour tous types de bateau : tarif HT par mètre et par jour	8,50 €	8,70 €	+ 0,20 €
Ponton de débarquement situé rue des Médards	2 050 €	2 100 €	+ 50 €

Monsieur TOPIE précise que ces tarifs ont été validés en conseil portuaire mais ils ne sont pas utilisés parce qu'il n'y a pas assez de places dans le port pour recevoir des plaisanciers.

Contrats particuliers (Contrat non soumis à T.V.A)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2025/2026
SOCOMAP Quai Général de Gaulle	5 150,00 €	5 250 €	+ 100 €
SOCOMAP cuve 5 000 l Quai Christian Gozioso	1 400,00 €	1 430 €	+ 30 €

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE intervient chaque année sur ces délibérations et demande si l'augmentation est mise au regard des services et d'autre part, la réponse qui est faite chaque année est qu'il faut équilibrer le budget qui n'est pas forcément équilibré. Monsieur CRESPE demande dans quelles perspectives va-t-on équilibrer le budget, est-ce qu'on sait si avec un euro d'augmentation par mètre linéaire, on a des simulations, pour se dire que par exemple il faut encore 3 ou 4 ans d'augmentations progressives pour atteindre l'équilibre du budget du port. Il souhaite savoir s'il y a une visibilité sur cela, parce que chaque année son groupe découvre cette augmentation.

Monsieur CRESPE a l'impression que sans cesse il faut augmenter. Certes c'est vu en conseil portuaire, mais son groupe n'y siège pas et de ce fait il n'a pas connaissance de toutes les discussions et même si c'est adopté à l'unanimité du conseil portuaire, avoir une visibilité sur l'objectif attendu leur permettrait d'être plus pérennes. Son groupe votera contre parce que ces tarifs leur laissent penser quand il regarde l'état du port qu'il n'y a pas le résultat pour les services proposés.

Monsieur TOPIE indique que les tarifs sont vraiment augmentés au minimum, la région demande d'appliquer une augmentation plus importante, il se trouve que le budget du port est équilibré en effectuant de petites augmentations. Cette année un agent travaille à l'année sur le port (Laure NOVI), après, pour ce qui est de l'entretien, normalement les patrons pêcheurs sont responsables de leurs déchets et ils ne payent pas assez pour l'enlèvement du matériel (mixtes, câbles, filets etc....), c'est la commune qui le prend en charge pour le moment, c'est la dernière année car ce n'est pas règlementaire, en tant qu'entreprises ils sont responsables de leurs déchets. Tout a été mis en place, des box, des poubelles etc.., alors si monsieur CRESPE trouve que c'est sale, il faut l'expliquer aux pêcheurs, monsieur TOPIE essaye depuis 10 ans, en vain, et il pense qu'il n'y arrivera pas d'ici à la fin du mandat. Aujourd'hui, le tri sélectif est gratuit, tous les déchets qui reviennent de la mer aussi, l'an prochain ce sera payant, les pêcheurs sont au courant, ils ont été informés en conseil portuaire. Les tarifs sont augmentés au minimum mais si les pêcheurs ne font pas d'effort, ça leur coutera un peu plus cher.

Monsieur le maire, pour parler de l'équilibre, confirme que le budget tel qu'il est voté, non seulement permet l'équilibre, mais dégage un excédent avec une capacité de faire des travaux significatifs qui ont pu se faire régulièrement et justement avec des augmentations extrêmement modérées pour ne pas peser sur la filière et l'armement de pêche. Monsieur le maire et les élus savent le point de tension que les pêcheurs subissent et il y a quand même cette volonté.

Monsieur GUY souligne qu'effectivement monsieur le maire parle de tension, la législation est difficile et les conditions de travail des pêcheurs sont également difficiles ainsi que les parcs éoliens qui menacent leur activité. Il votera contre cette question parce que, l'année prochaine, il y aura une augmentation, il ne va pas rentrer dans le détail, monsieur GUY est pour calmer tout le monde.

Monsieur TOPIE ajoute que ce ne sont pas les pêcheurs qui payent les éoliennes.

Monsieur le maire confirme les dires de monsieur TOPIE, chaque fois qu'il y a une augmentation des tarifs du port de pêche cela se fait dans du dialogue, dans de la concertation qui est acceptée parce que les pêcheurs mesurent les choses, leurs représentants ont parfaitement compris qu'en termes de redevances spéciales quand on est producteur de déchets à moment donné, il faut en payer une part sur le terme du « pollueur-payeur », monsieur TOPIE a cité les mixtes par exemple ou des vieux filets. Des dispositifs ont été mis en place, ils ont compris et ils sont prêts à accepter une part de contribution.

Monsieur GUY n'a pas dit que les pêcheurs payaient les éoliennes mais que les parcs éoliens sont une menace pour les pêcheurs.

Monsieur le maire est d'accord, il met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOIROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX).

CONTRE : 6 (Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DÉLIB2025-11-27 ACTIVITÉS HORS PORT DE PÊCHE : TARIFS 2026

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil portuaire réuni le 17 novembre 2025,

Activités hors port de pêche (Contrats soumis à TVA)			
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2025/2026
Amicale des plaisanciers graulens (forfait HT)	297 €	298 €	+ 1 €
Participation aux frais d'entretien	48 €	49 €	+ 1 €
TOTAL HT	345 €	347 €	+ 2 €

Les taxes annuelles établies par le contrat d'abonnement courrent du 1er janvier au 31 décembre. En cas de **résiliation** du contrat d'abonnement par le bénéficiaire, pour les raisons suivantes :

- vente du bateau, justifiée par l'acte de vente,
- décès du bénéficiaire, justifié par l'acte de décès.

Elles seront calculées au *prorata temporis* jusqu'au mois suivant la résiliation, pour remboursement. De ce fait, elles seront calculées également au *prorata temporis* du mois de prise d'effet, pour le nouveau bénéficiaire lorsqu'il y en a un.

A.O.T. chantiers navals prix au m ² H.T. (Contrat soumis à T.V.A)			
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2025/2026
Eau	5,50 €	5,60 €	+ 0,10 €
Terre-plein	1,50 €	1,52 €	+ 0,02 €
Appontement fixe	1,50 €	1,52 €	+ 0,02 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ce point et **D'ADOPTER** les tarifs énumérés ci-dessus, qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOIROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX).

CONTRE : 6 (Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DÉLIB2025-11-28 ACTIVITÉS HORS PORT DE PÊCHE - APPONTEMENTS DE L'AMICALE DES PLAISANCIERS GRAULENS : TARIFS 2026 POUR LES RETRAITÉS

Rapporteur : Lucien TOPIE

Le conseil municipal avait décidé un tarif différencié pour les pêcheurs retraités ayant des appontements sur le quai Général de Gaulle et ne disposant pas d'eau ni d'électricité.

Il avait donc été mis en place l'application d'un tarif réduit pour les emplacements concernés. Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année 2026.

	Tarif 2025	Tarifs 2026	Variation 2025/2026
Location de pontons sans eau ni électricité devant le Palangre aux pêcheurs retraités	180 €	182 €	+ 2 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur le tarif à **182,00 € H.T.** pour l'année 2026 pour les retraités (ne disposant pas d'eau, ni d'électricité) ayant des appontements devant le restaurant Le Palangre.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX).

CONTRE : 6 (Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DÉLIB2025-11-29 PONTONS COMMERCIAUX : TARIFS 2026

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil portuaire réuni le 17 novembre 2025,

Le tarif annuel est appliqué aux établissements dont le bail est supérieur ou égal à 9 mois. La terrasse est considérée fermée lorsque les 4 côtés peuvent être fermés en totalité pendant l'exploitation (baies vitrées ou cloisons qui permettent d'exploiter en hiver).

Pontons commerciaux (Tarif au m² H.T. - Contrat soumis à TVA)			
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2025/2026
Établissement ouvert à l'année			
Sans terrasse fermée	42 €	42,50 €	+ 0,50 €
Avec terrasse fermée	100 €	102 €	+ 2 €
Établissement saisonnier			
Sans terrasse fermée	60 €	61 €	+ 1 €
Avec terrasse fermée	142 €	145 €	+ 3 €

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ce point et **D'ADOPTER** les tarifs énumérés ci-dessus, qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS

CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX).

CONTRE : 6 (Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DÉLIB2025-11-30 TARIFICATION PORT DE PÊCHE : PONTON PLAISANCE

Rapporteur : Lucien TOPIE

Dans le périmètre de la concession du port de pêche à l'entrée du chenal maritime, un ponton quai Colbert avec une portion de quai et un espace sur le plan d'eau, sont mis à disposition pour permettre l'installation d'activités de promenade fluviale et de pêche.

Pour l'attribution de cet espace, il est proposé de consentir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire de 3 ans (du 01/01/2026 au 31/12/2028) à la suite d'un appel à projet sur la base de celui ci-après.

Les candidats intéressés devront soumettre leur proposition en apportant tous les éléments permettant de comprendre la qualité et la pertinence de leur activité, la crédibilité de leur structure et une proposition de redevance forfaitaire d'au moins 1 000,00 € annuel, assortie d'une redevance variable sur leur chiffre d'affaires de 1 % en 2026, 1,5 % en 2027 et 2 % en 2028.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, **d'APPROUVER** les modalités d'attribution de cette autorisation d'occupation temporaire, **d'AUTORISER** monsieur le maire à étudier les offres reçues et à retenir la meilleure offre, à **SIGNER** tous les documents en rapport avec cette affaire, charge à lui d'en faire retour au prochain conseil.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GRANON demande quelles modalités de publicité ont été utilisées pour informer le public au-delà des plateformes de marché public et à ce jour combien de candidatures ont été déposées avant la clôture du 15 décembre. Il demande si monsieur le maire à d'autres éléments.

Monsieur le maire n'a pas les informations, il va se renseigner auprès du service de l'administration générale, c'est madame DANG qui suit ce dossier. Il faut qu'il y ait une mise en concurrence.

Monsieur CRESPE demande si c'est un nouvel emplacement ou s'il s'agit de quelqu'un qui exerce déjà son activité.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un emplacement qui était déjà occupé par un pêcheur avec une activité donc il faut se mettre en conformité pour que la concurrence s'opère.

Monsieur CRESPE demande s'il s'agit d'une activité préalable de pêche ou de promenade.

Monsieur le maire indique qu'il y a les deux, une activité de pêche et un armement de tourisme.

Monsieur TOPIE explique qu'il y avait un emplacement pour la pêche et un coin pour la plaisance sur un morceau qui n'était pas utilisé. Il paye mais il n'y avait pas eu de concurrence

Monsieur le maire précise qu'il faut se mettre en conformité pour qu'il puisse être en règle, il met aux voix.

POUR : 23 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOIROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Alain GUY).

ABST : 5 (Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).



AVIS D'APPEL A PROJETS

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire

Mise à disposition d'un espace sur plan d'eau, d'un ponton et d'une portion du quai pour l'installation d'une activité de pêche et promenade fluviale dans le périmètre de la concession du port de pêche de Le Grau du Roi à l'entrée du chenal maritime Quai Colbert.

Autorité concédante : Région OCCITANIE – Conseil Régional

Autorité concessionnaire : Commune de Le Grau du Roi Port Camargue – 1, Place de la Libération – 30240 Le Grau du Roi

Procédure de passation : consultation sans formalité

Définition de l'activité : autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de pêche et de promenade fluviale avec mise à disposition d'un espace sur plan d'eau et d'un ponton dans le périmètre de la concession du port de pêche de Le Grau du Roi à l'entrée du chenal maritime Quai Colbert.

Durée : L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée de trois ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028 prenant effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achevant le 31 décembre 2028.

Condition de retrait du dossier : Le dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque candidat par voie de téléchargement sur le site de la ville à l'adresse www.ville-legrauduroi.fr

Renseignements – contact : Direction Générale Adjointe des Services

Courriel : a.dang@ville-legrauduroi.fr

Date limite de remise du dossier : Jeudi 11 décembre 2025 à 12H00



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Installation et exploitation d'une activité de pêche et
de promenade fluviale

1/9

Commune de Le Grau du Roi

1, Place la Libération
30240 Le Grau du Roi
Tél. : 04.66.73.45.45
www.ville-legrauduroi.fr

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire

Entre les soussignés,

D'une part

La Commune de Le Grau du Roi, concessionnaire du port de pêche, également désignée La commune dans la présente convention, représentée par son Maire, Docteur Robert CRAUSTE habilité par délibération en date du 08 novembre 2023,

Et

D'autre part,

ci-après désigné « le bénéficiaire »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

1 OBJET DE LA CONVENTION

La Commune autorise le bénéficiaire à installer et exploiter un ponton dans le chenal du port de pêche pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Pêche,
- Promenade fluviale.

Cette exploitation ne saurait en aucune façon être qualifiée de bail commercial. Outre ces dispositions générales, cette convention est établie aux conditions particulières définies ci-après.

2 DUREE

L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée de trois ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028 avec une occupation courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les relations contractuelles prendront fin au plus tard le 31 décembre 2028.

3 DESIGNATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

La commune, autorité concessionnaire, met à disposition du bénéficiaire de l'AOT :

- Un espace à flot pour le navire nécessaire à l'exploitation des activités de pêche et de promenade fluviale pour une unité d'une capacité maximum de 100 passagers.

Dans tous les cas l'occupation à flot devra s'inscrire dans les limites de la zone définie par le règlement portuaire.

- Un espace sur un ponton destiné à la mise en place de l'accueil de la clientèle et à l'accostage.
- La possibilité de se raccorder aux différents réseaux, les travaux nécessaires à ce raccordement restant à l'entière charge du bénéficiaire de l'AOT.
- La possibilité de circulation sur le quai à l'exclusion du stationnement.

4 DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION

4.1 Caractère précaire et révocable

La présente autorisation portant occupation du domaine public, la Commune ne peut délivrer d'autorisation d'occupation autre que précaire et révocable.

Cette convention ne peut ouvrir au profit du bénéficiaire de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation. En conséquence, l'exploitant reconnaît expressément que sont inapplicables en l'espèce les lois spéciales sur la propriété commerciale et notamment le décret du 30 septembre 1953 et les dispositions diverses qui l'ont modifié.

4.2 Caractère personnel

La présente convention est conclue « *Intuitu personae* ». Le bénéficiaire doit ainsi exploiter personnellement conformément à la destination contractuellement stipulée.

En conséquence, au bénéficiaire ne peut se substituer aucune personne physique ou morale pour quelque raison que ce soit. Au surplus, le bénéficiaire ne peut céder, transférer, sous-louer ou apporter à des tiers ou à une société quelconque, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, tant à titre gratuit qu'onéreux, tout ou partie des droits qui lui sont ici accordés.

En particulier, le bénéficiaire, s'il s'agit d'une personne morale, doit, préalablement à tout transfert de droits sociaux ayant pour effet de donner au cessionnaire une fraction égale ou supérieure à 25% du capital social ou des droits de vote dans son entreprise, recueillir l'agrément écrit de la commune.

Toute dérogation à ces règles est expressément subordonnée à une autorisation écrite et spéciale de la commune.

5 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les modalités d'organisation et de fonctionnement suivantes s'imposent au bénéficiaire.

5.1 Activités autorisées

La présente autorisation est **exclusivement** destinée à l'exploitation par le bénéficiaire qui s'y oblige des activités décrites à l'article 1 de la présente convention.

Prestations autorisées :

- Pêche,
- Promenade fluviale.

Le bénéficiaire n'aura la possibilité de cesser, de modifier ou remplacer cette activité qu'après accord écrit de la Commune. Cet accord pourra être subordonné à de nouvelles prescriptions de fonctionnement.

5.2 Prescriptions de fonctionnement

Exploitation

Pour l'exploitation de son activité, le bénéficiaire de la présente convention se soumettra aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y appliquer et se conformera scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur (*arrêté interministériel du 1^{er} juin 2001 relatif à l'utilisation en mer des véhicules à moteur et règlements à venir*), toute réglementation liée à l'exercice de son activité, et en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène et la sécurité, le droit social et fiscal, l'Inspection du Travail (notamment l'article L.122-12 du Code du Travail), de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée, ni recherchée.

Le bénéficiaire est tenu de veiller au respect du règlement intérieur du Port (*obligations environnementales notamment*) ainsi qu'au respect de toutes les réglementations qui s'imposeraient à son activité.

Le bénéficiaire ne cédera à quiconque le bénéfice des présentes.

Le bénéficiaire s'engage :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire

- à fournir au responsable du port, un contact d'urgence pour la sécurité maritime et la sécurité du site, ainsi qu'un contact VHF,
- à entretenir l'emplacement mis à sa disposition et à le restituer en son état initial à la fin de chaque période d'exploitation,
- à entretenir le navire en bon état de fonctionnement et à assurer toute réparation qui s'avérerait nécessaire (*sous peine d'être reconnu responsable des conséquences de sa négligence*),
- à effectuer l'approvisionnement de carburant à partir d'une station d'avitaillement aux normes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- le départ et l'arrivée de l'activité se feront à partir du site objet de la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire,
- la navigation dans le port est réalisée conformément au règlement de Police du Port.

Installations et raccordement

D'une manière générale, le bénéficiaire de la présente convention devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et à la propreté générale de l'ensemble mis à sa disposition. Il assure la totalité de l'entretien des espaces à flots et à terre mis à disposition et veille en particulier à la propreté des abords. Il ne peut apporter de modification aux espaces portuaires mis à disposition sans l'accord express de la Commune. Le bénéficiaire sera réputé en avoir lui-même informé son personnel.

Le bénéficiaire est autorisé à mettre en place des installations limitées à celles décrites dans l'offre commerciale du bénéficiaire et soumises à la validation de la Commune.

Les installations devront faire l'objet d'une décoration ou aménagement en accord esthétique avec les abords du site objet de la présente autorisation d'occupation et sont soumises à la validation de la commune.

La commune dégage son entière responsabilité en cas de vol sur le domaine public y compris le périmètre mis à disposition.

Le bénéficiaire s'engage à renoncer à tout recours de responsabilité contre la commune en cas de vol ou tout autre acte délictueux dont il pourrait être victime.

5.3 Interdictions diverses

Il est interdit au bénéficiaire :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, des parties non comprises dans la présente convention,
- de faire usage d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur ;
- d'exploiter commercialement le site objet de la présente convention pour toutes autres activités que celles dûment mentionnées à l'article 1 (Objet de la convention),

5.4 Affichage et enseigne

Les conditions d'affichage et d'apposition d'enseignes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'emprise de l'espace public dont l'occupation est autorisée par la présente convention respecteront la réglementation en vigueur, approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) Délibération n°2024-07-03A du 17 juillet 2024. En outre, tout élément de publicité ou d'animation devra d'abord obtenir l'aval de la commune et ne pourra être installé que sur le domaine public portuaire.

Il ne pourra être procédé à aucun affichage publicitaire intérieur ou extérieur autre que celui de la société bénéficiaire.

6 ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

Le bénéficiaire doit, pendant tout le cours de la convention, conserver en bon état d'entretien les aménagements qu'il aura réalisés, et effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature.

La commune est particulièrement attachée à l'aspect extérieur des installations qui devront en permanence être tenues en bon état de réparation, d'entretien et de nettoyage.

7 RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

Le bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son installation ou de ses activités.

Ainsi, le bénéficiaire s'engage à supporter seul les conséquences des accidents de toute nature qui peuvent survenir à lui-même, aux personnels à son service et à ses fournisseurs. Il supportera de la même manière les conséquences des accidents occasionnés à sa clientèle ou à des tiers par le fait de son activité.

Il garantira la commune ou ses administrés contre tout recours exercé contre eux et devra à cet effet contracter toutes assurances nécessaires telles que définies à l'article 8 (*Assurances*).

Le bénéficiaire répondra de l'incendie des aménagements réalisés quelle qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, le bénéficiaire sera tenu de procéder à la remise en état des parties endommagées, tant celles faisant l'objet de la convention que celles attenantes au volume objet de la convention.

Le bénéficiaire assurera la responsabilité pleine et entière de toute infraction constatée dans le cadre de son activité. Il s'engage à faire respecter sur le site qu'il exploite, l'ensemble de la réglementation en vigueur régissant son activité professionnelle et commerciale.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du site qu'il exploite.

La commune ne peut en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le bénéficiaire pourrait être victime sur le site loué.

8 ASSURANCES

a. Souscription d'assurances

Le bénéficiaire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie solvable dès la signature de la présente convention :

- Une assurance dommage contre tous les risques y compris l'incendie, les explosions, le vol, la foudre, les bris de glace, les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers étendues à ses biens propres et ceux mis à sa disposition. La ville ne serait être tenue pour responsable des dommages occasionnés ou disparitions,
- Une assurance de responsabilité civile garantissant la commune, les tiers, couvrant tous dommages (corporels, matériels ou immatériels) résultant du fait de son exploitation ou le site occupé. Il est entendu que l'assurance devra couvrir à la fois l'exploitant, les personnes dont il est responsable et la clientèle,

Les contrats souscrits devront inclure une renonciation à recours à l'encontre de la Ville.

b. Polices d'assurances

Le bénéficiaire devra justifier du paiement des primes et adresser une copie des polices à la commune dès la signature de la présente convention et chaque année avant la mise en exploitation. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes /dépenses qui seraient réclamées de son fait à la Commune.

9 ETAT DES LIEUX

Toute occupation du domaine public portuaire nécessite un état des lieux préalable et contradictoire dans les jours précédant l'occupation en présence d'un représentant de la personne publique propriétaire ou gestionnaire dudit domaine. De même, à la fin de l'occupation, un constat contradictoire sera effectué (*à la fin de chaque saison estivale*). Toute dégradation constatée entre les deux états sera considérée comme imputable au bénéficiaire et la remise en état du domaine

public sera à sa charge. Il en sera de même en cas d'absence de constat contradictoire du fait de l'occupant.

10 REDEVANCE

Le bénéficiaire est tenu de verser à la commune une redevance annuelle d'un montant fixe **de 1 000,00 Euros TTC / an** durant les trois années de l'autorisation (*offre commerciale établie par le bénéficiaire*) assortie d'un montant **représentant 1% en 2026, 1.5% en 2027 et 2% en 2028 du chiffre d'affaires réalisé durant l'année N-1** payable chaque année en un seul versement après réception par le bénéficiaire du titre exécutoire correspondant (*avis des sommes à payer*) adressé par le Trésor Public.

Le titre sera émis dans le courant du mois de juin de chaque année et devra être honoré au 31 août au plus tard. En cas de non-paiement dans les délais, une majoration de 10 % sera automatiquement appliquée.

Le règlement correspondant se fera par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à :

**Commune de Le Grau du Roi - Service des Finances
30240 LE GRAU DU ROI**

11 IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire devra supporter toutes les charges, notamment les taxes, prestations et fournitures dues au titre de son occupation ; il devra rembourser à la commune l'impôt foncier, ainsi que tous autres impôts ou taxes actuels ou futurs qui seraient notamment établis en remplacement des dits impôts ou taxes, alors même qu'ils seraient à la charge de la commune.

Ces impôts ou taxes seront payables chaque année en un seul versement après réception par le bénéficiaire du titre exécutoire correspondant (*avis des sommes à payer*) adressé par le Trésor Public.

Le règlement correspondant se fera par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à :

**Commune de Le Grau du Roi - Service des Finances
30240 LE GRAU DU ROI**

12 RETOUR DES INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

A L'expiration de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à restituer l'emplacement concédé en son état initial.

13 RESILIATION

a. Résiliation par la commune

La présente autorisation étant consentie à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de la retirer à tout moment, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

b. Résiliation de plein droit

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14 de la présente convention, en cas de faute grave dans l'accomplissement des obligations du bénéficiaire définies à la présente convention, huit jours après mise en demeure restée infructueuse sauf en cas d'urgence dûment constatée par la commune, la résiliation interviendra de plein droit et sans délai, nonobstant toute régularisation ultérieure.

Sont notamment considérées comme fautes graves, sans pour autant que cette liste soit limitative :

- Le non présentation des polices d'assurance mentionnées à l'article 8 de la présente convention ;
- Le non-paiement de la redevance au jour de l'échéance ;
- Le non-paiement des impôts et charges au 31 décembre de l'année de l'émission de l'avis ;
- La mauvaise tenue générale et le défaut d'entretien des installations ;
- L'inobservation par le bénéficiaire du règlement particulier de police du port ;
- Le non-respect de la sécurité ;
- Le non-respect de toute obligation réglementaire ou législative qui s'applique aux activités développées,
- L'inobservation répétée de l'une quelconque des clauses de la présente convention ou d'une mise en demeure formulée par écrit par la commune.

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit, à toute époque, sans délai ni indemnité en cas :

- De redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire si l'administrateur n'use pas de la faculté qui lui est donnée par la loi de poursuivre l'exécution du contrat ;
- De cession ou opérations assimilées (*cessions du contrat, d'entreprise, fusion, absorption, scission*) sans autorisation expresse de la commune ;
- De dissimulation ou de falsifications des documents et informations devant être communiquées à la commune et nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations ;
- De non-respect des règles légales de sécurité qui s'imposent (*balisage, mesures de sécurité et recommandations d'usage, vitesse excessive...*).

Dans tous les cas, l'expulsion du bénéficiaire pourra être prononcée par ordonnance rendue par le Président du Tribunal administratif de Nîmes, statuant en référé.

c. Résiliation pour motif d'intérêt général

La commune peut mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général en informant le bénéficiaire 3 (trois) mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

14 LITIGE – JURIDICTION COMPETENTE

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

15 ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile au siège de la commune.

Fait à Le Grau du Roi, le
En trois exemplaires originaux

Notification à la société Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE

Représentée par M

Le Grau du Roi, le

ANNEXE 1 – ETAT DES LIEUX



Commune de Le Grau du Roi

1 Place de La Libération -30 240 Le Grau du Roi

CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

Adresse de l'occupation du domaine public portuaire :

Etat des lieux : d'entrée de sortie

Date : / /

Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public :

Entreprise :

Représentée par :

Adresse :

Tél. : Télécopie :

Représentant de la commune :

M. Mme :

Fonction :

Ont constaté ce qui suit :

Présence des installations provisoires : Oui Non

Si oui, indiquer les installations présentes :

Pour la commune :

Nom :

Signature :

Pour le bénéficiaire :

Nom :

Signature :

Le cas échéant, reportage photographique joint : Oui Non

Rapporteur : Chantal BERTRAND

La commune doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunt.

L'inhumation en terrain commun (ou en service ordinaire) constitue le seul mode d'inhumation obligatoire pour la commune. Il est le plus souvent utilisé pour l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes, le terrain commun est parfois dénommé en pratique « Carré des indigents ».

Les communes ont l'obligation d'offrir gratuitement une sépulture aux personnes décédées sur leur territoire ou qui y étaient domiciliées (CGCT, art. L. 2223-3).

Pour autant, le terrain commun est susceptible d'accueillir toute personne ayant droit à inhumation dans le cimetière communal, l'inhumation en terrain commun est effectuée à titre gratuit et ne donne pas lieu à la signature d'une convention. Les familles ne disposent d'aucun droit sur les terrains mis à leur disposition.

Enfin, la durée de la mise à disposition est limitée dans le temps. La durée, appelée délai de rotation, est au minimum de 5 années pour de nouvelles sépultures en terrain commun.

Aussi, la période d'occupation des défunt inhumés en terrain commun est échue et il convient d'ordonner, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures.

À cet effet, la reprise des terrains communaux ne peut être effectuée que suite à un arrêté du maire dûment porté à la connaissance du public. Par cet arrêté qui fixera les modalités de la reprise des terrains communaux, la commune procédera à l'exhumation des restes mortels qui seront déposés à l'ossuaire par l'entreprise de pompes funèbres chargée de la mise en œuvre de cette procédure.

Madame BERTRAND précise que selon le Code général des collectivités territoriales, les communes ont l'obligation d'offrir gratuitement une sépulture aux personnes décédées sur leur territoire. L'inhumation en terrain commun est le mode utilisé le plus souvent par des personnes dépourvues de ressources suffisantes (inhumation à titre gratuit, sans signature de convention pour un durée minimum de 5 ans, durée appelée aussi de rotation).

Lorsque la période est échue, et selon le Code général des collectivités territoriales, il convient de « libérer les terrains » pour les affecter à de nouvelles sépultures.

L'arrêté municipal, porté à la connaissance du public qui découle de cette reprise, portera sur les modalités, l'exhumation des restes mortels par l'entreprise de pompes funèbres chargée de cette procédure. La présente délibération valide le principe, suivie par une procédure adaptée pour consulter des entreprises avec un cahier des charges.

Le montant estimatif des travaux à la charge de la commune s'élève à 20 162,00 € T.T.C.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de :

- DÉCIDER la reprise d'environ 34 terrains communaux dans le cimetière rive gauche,
- D'AUTORISER monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise,
- METTRE en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,

- **CHARGER** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-32 ÉCOLE DES ARTS ÉRIC TURQUAY : TARIFS 2025/2026

Rapporteur : Robert GOURDEL

Les cours individuels pour les instruments de musique sont de 30 minutes, les cours collectifs musicaux sont d'1 heure et les cours collectifs de théâtre sont d'1 heure 30.

L'école des arts fonctionne de la 3^e semaine de septembre jusqu'à la dernière semaine de juin et ferme comme les établissements scolaires soit 34 semaines.

Il est proposé de s'engager sur 33 semaines de cours avec la possibilité de décaler en cas d'événements imprévus et de baser le tarif annuel sur ce nombre.

Il est également proposé que le tarif pour les résidents du Grau-du-Roi soit 50 % du tarif de base pratiqué pour les extérieurs.

Enfin, un tarif spécial pour les familles de résidents non imposables est créé, sachant que pour toutes les familles, les enfants supplémentaires ont un tarif réduit.

Pour donner un ordre de référence pour le coût à l'année d'un cours on a :

- coût de revient cours individuel instrument : 900 euros
- coût de revient cours collectif musical : 1 800 euros
- coût de revient cours collectif théâtre : 2 700 euros

À partir de ces éléments, il est proposé :

TARIFS DE BASE (extérieurs) A L'ANNÉE

- Adulte (1 instrument) : $33 \times 14 / \text{cours} = 462$ euros
- Instrument supplémentaire : $33 \times 9 / \text{cours} = 297$ euros
- Enfant (1 instrument) : $33 \times 12 / \text{cours} = 396$ euros
- Enfant ou instrument supplémentaire : $33 \times 8 / \text{cours} = 264$ euros

PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES (Ateliers jusqu'à 3 par semaine) :

- $33 \times 3 \times 3 / \text{atelier} = 297$ euros

THÉÂTRE :

- Théâtre adulte : $33 \times 12 / \text{cours} = 396$ euros
- Théâtre enfant : $33 \times 8 / \text{cours} = 264$ euros
- Enfant supplémentaire : $33 \times 6 / \text{cours} = 198$ euros

TARIFS RÉDUITS (résidents) À L'ANNÉE

- Adulte (1 instrument) : $33 \times 7 / \text{cours} = 231$ euros
- Instrument supplémentaire : $33 \times 4,5 \text{ cours} = 148,5$ euros
- Enfant (1 instrument) : $33 \times 6 / \text{cours} = 198$ euros
- Enfant ou instrument supplémentaire : $33 \times 4 / \text{cours} = 132$ euros

PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES (ateliers jusqu'à 3 par semaine) :

- $33 \times 3 \times 1,5 / \text{atelier} = 148,50$ euros

THÉÂTRE :

- Théâtre adulte : $33 \times 6 / \text{cours} = 198$ euros
- Théâtre enfant : $33 \times 4 / \text{cours} = 132$ euros
- Enfant supplémentaire : $33 \times 3 / \text{cours} = 99$ euros

TARIF SPÉCIAL (résidents) À L'ANNÉE :

- Enfant (1 instrument) : $33 \times 3 / \text{cours} = 99$ euros

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Monsieur GOURDEL fait savoir qu'il s'agit des mêmes tarifs que l'an dernier avec les mêmes structures pour les 240 élèves de musique, pour les 40 élèves de théâtre avec 11 professeurs de musique et 2 professeurs de théâtre.

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces tarifs 2025-2026 (inchangés par rapport à 2024-2025).

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-33 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS DOUX SUR SITE PROPRE SUR LE BOULEVARD JEAN BASTIDE, DE L'INTERSECTION RUE DU SIROCCO JUSQU'À LA RD 62 C – TRANCHE 2

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Compte-tenu de la configuration de son territoire, la commune place la question des mobilités au cœur de sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de son attractivité. Il s'agit de répondre aux besoins quotidiens des habitants permanents, des usagers du territoire et aux difficultés de circulation (forte affluence touristique et fréquentations locales lors de manifestations). La commune souhaite amenuiser la place et l'impact de l'automobile dans son agglomération et développer les mobilités douces par des aménagements et des équipements correspondants aux besoins des administrés ainsi qu'aux usagers des itinéraires EuroVélo 17 « ViaRhôna » et EuroVélo 8 « La Méditerranée à vélo ».

L'opération propose aux usagers des sites propres (délimitation et signalétique) dédiés aux déplacements doux avec une piste cyclable et un trottoir accessible aux PMR et suffisamment large pour satisfaire la circulation piétonne en front de mer.

Ces nouveaux aménagements permettront également de sécuriser les utilisateurs aux droits de zones de conflits avec les voies de circulation (intersections, carrefours, traversées de voies).

De plus, des équipements et mobilier spécifiques (racks à vélos, bornes de recharges électriques, bancs et plantation d'arbres pour ombrage) seront mis en place sur le linéaire traité.

Ce projet s'inscrit dans le programme « Petites villes de demain » (convention cadre et convention d'opération de revitalisation du territoire), dans le CRTE, dans le contrat territorial Occitanie (CTO) et dans l'avenant au contrat bourgs centres Occitanie (BCO).

À titre d'information, les travaux de la tranche 1 (Quai du 19 mars 1962 / Boulevard du docteur Jean Bastide jusqu'à l'impasse du Sirocco) prennent fin courant décembre 2025 après la plantation des végétaux.

Dans la continuité de cette première tranche de travaux, monsieur le maire et son conseil municipal sont amenés à solliciter les mêmes financeurs pour la deuxième tranche.

L'estimation prévisionnelle de ce programme de travaux pour la tranche 2 s'élève à 1 000 000 € H.T.

Montant de l'opération	1 000 000 € H.T.
------------------------	------------------

PLAN DE FINANCEMENT	Montant éligible	Taux d'intervention	Tranche 2
			2025 / 2026
			1 000 000 € (0,700 km)
EUROPE (FEDER)	1 000 000 €	20 %	200 000 €
ETAT (PITE)	1 000 000 €	30 %	300 000 €
REGION	175 000 €	33 %	57 750 €
DEPARTEMENT	175 000 €	70 %	122 500 €

	Taux d'intervention sur coût d'opération total	Montant d'opération total
Total des financements demandés	68.02 %	1 000 000 €
Autofinancement commune	31.98 %	1 000 000 €

Monsieur VIGOUROUX précise que sur la première tranche la commune a récolté 643 486 € T.T.C. de subventions.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ce projet de plan de financement prévisionnel et d'**AUTORISER** monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de l'Union européenne, de l'État, de la région Occitanie et du conseil départemental du Gard.

Monsieur le maire ajoute que la commune poursuit les aménagements de pistes cyclables, il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2025-11-34 PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE SURVENU À LA RÉSIDENCE
ESCALE PLAGE : INDEMNISATION DU SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ, NON PRIS EN CHARGE
PAR L'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE » DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Vu le sinistre survenu le 8 juillet 2025 à la résidence « Escale plage », impasse la Curieuse, causé par la chute accidentelle d'une branche de pin lors d'une opération d'élagage réalisée par les services municipaux,

Vu que l'intervention était réalisée par un agent du service des espaces verts, témoin direct de l'incident.

Vu la demande de prise en charge transmise par madame Sabine Taillandier, directrice de copropriété – Foncia Montpellier,

Vu les pièces justificatives fournies : attestation de l'agent des espaces verts, photographies du sinistre, devis n°DEV161270 établi par « LSL clôture » en date du 25 juillet 2025,

Considérant que les faits sont établis et que la responsabilité de la commune est engagée dans la survenance du dommage,

Considérant que le devis n°DEV161270, établi par l'entreprise « LSL clôture » en date du 25 juillet 2025, précise le coût total des réparations nécessaires qui s'élève à 495,00 €,

Considérant que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, souscrit auprès de la compagnie SMACL assurance, couvre les dommages de nature corporelle et/ou matérielle, dont le coût est supérieur à 1 000,00 euros,

Considérant qu'un dommage dont le montant est inférieur à cette franchise de 1 000,00 euros, doit être pris en charge par la commune, sous réserves, pour le demandeur, d'apporter les documents et preuves de la responsabilité de la commune,

Après examen de la demande d'indemnisation et des éléments du dossier, la responsabilité de la commune étant démontrée,

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au conseil municipal, après délibération, **D'AUTORISER** le versement d'une indemnité de 495,00 € au syndic de copropriété Foncia, en contrepartie de laquelle elle renonce à tout recours contre l'administration.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-35 CONCESSIONS DE PLAGES N° 2024-2028 PLAGES : RÉSILIATION DU LOT N°8

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD

Lors de la séance du 13 décembre 2023, le conseil municipal a notamment autorisé monsieur le maire à signer le sous-traité d'exploitation relatif au lot N°8 avec l'EURL ESCURET (M. Anthony ESCURET) (*délibération n°2023-12-16*).

Ce sous-traité concernant une activité de location de matériel a été notifié le 20 mars 2024 à la société pour une durée d'exécution de 5 saisons estivales de 2024 à 2028.

Le montant de la redevance annuelle était de 11 000,00 €.

Toutefois, conformément à l'article 9 du sous-traité, monsieur ESCURET nous a fait part de sa volonté de mettre un terme à ce contrat au moyen d'un courrier daté du 29 août dernier, soit dans les délais contractuels (selon l'article 9, cette demande de résiliation doit être faite avant le 31 août de chaque année).

En effet, pour des raisons personnelles le gérant, monsieur ESCURET, ne peut plus être présent sur les lieux contrairement à ce qui est indiqué dans le sous-traité (article 2.2 obligations relatives à la personne du sous-traitant : « [...] La présente convention est strictement personnelle et son titulaire, ou la personne physique responsable le cas échéant, est tenu de participer personnellement à l'activité commerciale envisagée [...] »).

Cependant dans son courrier monsieur ESCURET indique qu'il souhaiterait de nouveau déposer un dossier lors de la remise en attribution de ce lot, mais avec une autre société que son EURL « où l'un des gérants pourrait être exclusivement sur les lieux ». Monsieur ESCURET a été recontacté, et le 30 septembre dernier celui-ci a confirmé par courriel son souhait de mettre fin au sous-traité relatif au lot n°8.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette demande de résiliation du lot n°8 et d'**AUTORISER** monsieur le maire à signer la résiliation de ce sous-traité.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2025-11-36 CONCESSIONS DE PLAGES N° 2024-2028 PLAGES : RELANCE
PROCÉDURE LOT N°8**

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD

Lors de la séance du 13 décembre 2023, le conseil municipal a notamment autorisé monsieur le maire à signer le sous-traité d'exploitation relatif au lot n°8 avec l'EURL ESCURET (dont M. Anthony ESCURET est le gérant) (*délibération n°2023-12-16*).

Ce sous-traité concernant une activité de location de matériel a été notifié le 20 mars 2024 à la société pour une durée d'exécution de 5 saisons estivales de 2024 à 2028.

Le montant de la redevance annuelle était de 11 000,00 €.

Toutefois, conformément à l'article 9 du sous-traité, monsieur ESCURET nous a fait part de sa volonté de mettre un terme à ce contrat au moyen d'un courrier daté du 29 août dernier.

Le comité technique s'était réuni le 02 décembre 2022, et avait déjà rendu un avis favorable sur le principe de la gestion concédée des plages. Étant donné qu'aucune modification n'a été apportée depuis à ce contrat, cet avis demeure valable.

Ainsi, il convient de relancer une nouvelle procédure pour ce lot n°8 conformément à la réglementation issue des textes suivants (procédure adaptée) :

- Le Code de la commande publique, dans sa partie législative, première partie « Définitions et champ d'application », livre 1^{er} « Contrats de la commande publique », titre II « Contrats de concession », articles L.1120-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique dans sa partie législative, troisième partie « Concessions », articles L.3000-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique dans sa partie réglementaire, troisième partie « Concessions », articles R.3111-1 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié, dans sa partie législative, première partie « Dispositions générales », livre IV « Services publics locaux », titre 1^{er} « Principes généraux », chapitre 1^{er} « Les délégations de service public », articles L.1411-1 et suivants.

Conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La procédure à mettre en œuvre est définie par les articles L.1411-1 et suivants modifiés du CGCT.

Elle impose :

- des modalités de mise en concurrence ;
- le choix des entreprises admises à remettre une offre par la commission d'ouverture des plis.

Cette commission, dont les membres ont déjà élus le 20 septembre 2023 (délibération n°2023-09-02), analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Ainsi, elle peut décider de limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation, qui ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

À l'issue de la négociation, monsieur le maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La réglementation permettant de fusionner les phases de candidatures et d'offres, monsieur le maire propose de retenir cette possibilité (article R.3123-14 du Code de la commande publique).

Monsieur le maire donne lecture de ce rapport, comme ci-après :

Rapport sur le principe de procédure de concession de service public pour l'attribution du sous-traité d'exploitation des plages naturelles de la commune de Le Grau-du-Roi, relatif au lot N°8 (location de matériel).

La commune est titulaire d'une concession de plage accordée par l'État pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, assortie d'un cahier des charges annexé à ce rapport (annexe n°1) fixant les prescriptions à respecter par la commune concessionnaire. À ce titre, la commune peut ouvrir à l'exploitation, en régie ou concédée, des zones de plage précisément définies dans le cadre de la concession générale de service public (les surfaces amodiabiles).

Les surfaces des zones d'amodiablations sont au nombre de 24 (*location de matériel, restaurant de plage et zone d'activité municipale (ZAM)*) et ne peuvent dépasser les dimensions définies ci-après :

- **En matière de ZONE D'ACTIVITÉ MUNICIPALE :**

Plages concernées	N° de zone	Surface maxi des bâtis	Surface totale du lot	Recul minimum au rivage
Plage du Boucanet	Z1	30 m ²	200 m ²	5 m
	Z2	-	500 m ²	10 m
	Z3	-	1 000 m ²	5 m
Plage rive gauche	Z4	40 m ²	1 000 m ²	10 m
Plage nord de Port-Camargue	Z5	-	1 000 m ²	5 m
	Z6		1 000 m ²	20 m
Plage sud de Port-Camargue	Z7	40 m ²	1 000 m ²	5 m
TOTAL		110 m ²	5 700 m ²	

- En matière de LOCATION DE MATÉRIEL :

Plages concernées	N° de zone	Surface maximum des bungalows (stockage, accueil)	Surface totale du lot	Recul minimum au rivage	Activités saisonnières autorisées
Plage du Boucanet	1	30 m ²	300 m ²	5 m	Location de matériel
	2	30 m ²	300 m ²	10 m	Location de matériel
Plage rive gauche	6	30 m ²	300 m ²	10 m	Location de matériel
	8	30 m ²	300 m ²	5 m	Location de matériel
Plage nord de Port-Camargue	9	30 m ²	300 m ²	5 m	Location de matériel
	12	50 m ²	500 m ²	10 m	Location de matériel
Plage sud de Port-Camargue	13	30 m ²	300 m ²	10 m	Location de matériel
TOTAL		230 m²	2 300 m²	X X X X	X X X X

- En matière de RESTAURANT DE PLAGE :

Plages concernées	N° de zone	Terrasses et bâtiments		Surface totale du lot	Recul minimum au rivage	Activités saisonnières autorisées
		Surface maxi	Dont zone maxi bâti			
Plage du Boucanet	3	480 m ²	200 m ²	1 200 m ²	10 m	Restaurant de plage
	4	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
	5	480 m ²	200 m ²	1 200 m ²	5 m	Restaurant de plage
Plage rive gauche	7	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
Plage nord de Port-Camargue	10	300 m ²	150 m ²	750 m ²	5 m	Restaurant de plage
	11	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
Plage sud de Port-Camargue	14	480 m ²	200 m ²	1 200 m ²	10 m	Restaurant de plage
	15	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
	16	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
Plage Espiguette secteur phare	17	300 m ²	150 m ²	750 m ²	20 m	Restaurant de plage
TOTAL		3 540 m²	1 650 m²	8 850 m²	X X X X	X X X X

La surface totale des amodiations sera de 16 850 m², avec une surface globale bâtie consentie d'un maximum de 1 990 m².

La commune peut occuper et exploiter, pendant la saison balnéaire, pour une période de six (6) mois, ces parties des plages appelées lots de plage, dans les zones d'amodiations telles que définies sur le plan annexé au cahier des charges (annexe n°2).

La période d'occupation du domaine public maritime (DPM) de maximum 6 mois impérativement comprise entre le 15 mars et le 15 octobre est librement fixée annuellement par arrêté municipal transmis au service de l'État gestionnaire du domaine avant le 15 janvier de chaque année.

Pendant cette période, la commune peut maintenir sur ces lots de plage les matériels et structures autorisés liés à ces activités. Seuls sont permis les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont les coûts sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

En 2023, les exploitations de restaurant de plage pour les saisons estivales 2024 à 2028 ont été au nombre de 9 attribuées sur les lots 3, 5, 7, 10, 11, 14, 15, 16, et 17. Il est à noter que le lot n°4 (restaurant de plage) (au-devant de l'établissement sinistré le B-PLAGE) n'a pas été mis en attribution en 2023 (période d'exploitation 2024-2028), car sur la plage du Boucanet les établissements de restauration en haut de plage et dans le secteur urbain étaient de nature à répondre aux attentes de la clientèle.

Tandis que les exploitations de location de matériel au nombre de 7 ont été délivrées sur les lots 1, 2, 6, 8, 9, 12, et 13.

Les amodiations restantes ont soit été destinées à une utilisation publique, ou soit non attribuées.

Los de la séance du 13 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les sous-traités d'exploitation relatifs aux locations de matériels et restaurants pour les saisons estivales 2024 à 2028.

Toutefois, le titulaire du lot n°8 (M. ESCURET – location de matériel) nous a fait part de sa volonté de mettre un terme à ce contrat (courrier daté du 29 août dernier).

Ainsi, le modèle de sous-traité (*locations de matériel*), joint au présent rapport et identique sur le fond à la procédure lancée en 2023 mais qui comportera des modifications de dates et durées en conséquence, servira à la procédure d'appel à candidature pour ce lot (annexe n°3).

Pour cette nouvelle période, la durée contractuelle au regard de la durée de la concession de service public (CSP) générale sera de 3 ans (saisons estivales 2026 à 2028). En effet, deux attributions en 2019 et 2024 pour chacune cinq années conduiront les sous-traités au terme de la CSP générale, soit 2028. Un renouvellement de la CSP générale sera donc à constituer auprès des services de l'État pour 2029 sur une période à définir en temps utile.

Il est rappelé que les installations de plage doivent faire l'objet d'un permis de construire temporaire d'une durée identique à la durée du sous-traité, soit trois années pour le lot n°8. Cette démarche administrative impose aux candidats de constituer un dossier répondant aux contraintes législatives en matière de demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte et pour la période des trois années à venir, il est à noter que pour une activité de location de matériel, un dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès de la mairie.

Le cahier des charges de la consultation des candidats devra annoncer cette disposition.

Considérant l'ensemble de ces dispositions,

Il convient de mettre en œuvre une nouvelle procédure de concession de service public pour l'attribution du lot n°8 du sous-traité d'exploitation des plages naturelles de notre commune.

Un projet de cahier des clauses particulières, en annexe du présent rapport (annexe n°4), reprenant le détail des prestations techniques, esthétiques et réglementaires sera transmis à tous les candidats auprès desquels il sera demandé un effort sur la qualité esthétique de façon à obtenir des ensembles homogènes sur les plages de la collectivité.

L'exploitant gérera son installation à ses risques et périls et devra tenir la surface amodiée propre et en bon état sanitaire ainsi que les abords immédiats de la concession.

En contrepartie de l'autorisation d'exploiter, le concessionnaire versera une redevance annuelle à la collectivité.

Pour permettre au futur exploitant de ce lot n°8 d'amortir sur une durée satisfaisante son investissement et en regard de la durée de la concession générale avec l'État, il sera proposé de retenir, et ceci en phase avec les textes légaux et la jurisprudence des tribunaux, une durée de concession de trois ans.

Sur la base de ce qui avait été établi lors de la procédure lancée en 2023 pour les saisons estivales 2024 à 2028, le prix plancher pour le lot n°8, appelé à la mise en concurrence serait le suivant :

N° de lot	Activité	Prix plancher
8	Location de matériel	6 000,00 €

Soit une somme plancher avant appel à candidature de 18 000,00 € pour les trois années (2026 à 2028).

Le comité technique s'était réuni le 02 décembre 2022, et avait déjà rendu un avis favorable sur le principe de la gestion concédée des plages. Étant donné qu'aucune modification n'a été apportée depuis à ce contrat, cet avis demeure valable.

Considérant :

- les articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport exposant les caractéristiques des prestations concédées.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de :

- **SE PRONONCER** sur le principe de la gestion concédée du lot N°8 (suite à résiliation) du service des plages de la commune de Le Grau-du-Roi, conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT ;
- **ADOPTER** le rapport établi à cet effet ;
- **APPROUVER** le lancement de la procédure de concession de service public pour ce lot N°8 suite à résiliation ;
- **AUTORISER** monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

[Le cahier des charges de la concession étant trop volumineux \(26 pages\) il est annexé au procès-verbal.](#)

SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Passé en application des dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral octroyant la concession des plages naturelles à la commune

ACTIVITÉ SAISONNIÈRE :

LOCATION DE MATÉRIEL

Zone amodiable n° 8

CONVENTION PASSÉE APRÈS MISE EN CONCURRENCE

Entre la ville de LE GRAU-DU-ROI concessionnaire des plages de LE GRAU-DU-ROI, dénommée *la commune* d'une part,

et

NOM et prénom : _____

A compléter suivant le cas :

Agissant en mon nom personnel.

Domicilié à : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Ou :

Agissant au nom et pour le compte de la société (*) : _____

(*) intitulé complet et forme juridique de la société

Au capital de : _____

Ayant son siège social à : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Immatriculé (e) à l'INSEE : _____

N° identité d'établissement (SIRET) :

Code activité économique principale (APE) : _____

N° inscription au registre du commerce et des sociétés (*) : _____

(*) remplacer s'il y a lieu *registre du commerce et des sociétés par répertoire des métiers*

dénommé le sous-traitant, d'autre part, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1^e - OBJET DE LA CONVENTION

La commune concessionnaire des plages de LE GRAU-DU-ROI, sous-traite à l'exercice des droits et obligations intéressant la partie des plages délimitée sur le plan annexé à la présente convention, conformément aux prescriptions du cahier des charges, soit une superficie de 300 m², dont la superficie maximum en bungalow de stockage et d'accueil est limitée à 30 m².

La commune autorise le sous-traitant à installer le matériel d'infrastructure dénommé **LOCATION DE MATERIEL** nécessaire à l'exploitation de l'activité définie à l'article 3 ci-après.

Article 2 - DROITS ET OBLIGATIONS GÉNÉRAUX DU SOUS-TRAITANT

2-1 Dispositions générales

Le sous-traitant est tenu d'appliquer les dispositions du cahier des charges de la concession figurant en annexe de la présente convention.

Le sous-traitant prend le lot de plage, objet de la présente convention d'exploitation, dans l'état où il se trouve le jour de la signature de la présente convention. Il ne peut réclamer d'indemnité à l'encontre de l'Etat ou de la Commune en cas de modification de l'état de la plage ou de dégâts occasionnés aux installations du fait de l'action de la mer ou d'un autre phénomène.

La mise en œuvre, par le Préfet, des mesures indispensables à la conservation du domaine public maritime n'ouvre pas droit à une quelconque indemnité.

2-2 Obligations relatives à la personne du sous-traitant

Le sous-traitant de plage peut être une personne morale, de droit public ou de droit privé, ou une personne physique ainsi que, le cas échéant, un groupe de personnes physiques détenant en indivision les équipements ou installations de plage, limité aux conjoints ou aux personnes unies par un pacte civil de solidarité ainsi qu'à leurs descendants et descendants directs.

Lorsque le sous-traitant de plage est une personne morale de droit privé, il désigne une personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation. S'il s'agit d'une entité dont le capital est réparti en parts ou actions, elle informe le concessionnaire et le Préfet dans un délai d'un mois de toute modification dans son actionnariat ayant pour effet une modification du contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Lorsque le sous-traitant de plage est un groupe de personnes physiques, ce dernier désigne, en son sein, une personne responsable de l'exécution de la convention d'exploitation en assurant une présence physique pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement.

La présente convention est strictement personnelle et son titulaire, ou la personne physique responsable le cas échéant, est tenu de participer personnellement à l'activité commerciale envisagée.

Il résulte donc que les locations gérances, gérance libre, gérance appointée, gérance mandat, mandat de gestion et d'une manière générale toute forme de locations et sous locations sont prohibées. En outre, le sous-traitant s'engage à assumer personnellement les droits et obligations liées à la concession.

La présente convention ne confère au sous-traitant aucun droit supérieur à celui dont est titulaire la commune. Elle ne crée aucun droit réel au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et relatif à la constitution de droits réels sur le domaine public, ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale et industrielle, notamment le Code de Commerce et les dispositions diverses qui l'ont modifié.

Le sous-traitant est tenu d'annexer à la présente convention les documents suivants s'ils n'ont pas été produits dans le cadre de la consultation :

- Déclaration d'établissement, cartes professionnelles, attestation d'assurance, récépissé de déclarations obligatoires.

Pour la personne physique :

Copie des documents attestant de son identité, de son domicile, de sa domiciliation bancaire, une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Pour la personne morale (Société) :

Copie de ses statuts, des comptes et bilan des trois dernières années si cette activité a déjà été exercée, bilan prévisionnel et l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Pour les sociétés nouvellement créées, une déclaration appropriée de leur banque permettant de s'assurer de leur solidité financière (Cf. JOAN Qn^o 101273 du 17/05/2011, page 5148).

Chaque année, avant la date de début d'exploitation, elle devra remettre à la Commune et à l'Ingénieur du Service chargé de la gestion du Domaine Public Maritime, la liste des employés participant effectivement aux activités balnéaires et nautiques avec désignation du représentant de la société.

En matière d'assurance le sous-traitant devra s'assurer contre les risques en responsabilité civile pour l'ensemble des activités et biens, objets de la convention d'exploitation. Il devra fournir annuellement au Concessionnaire la copie des contrats souscrits, avant le 1^{er} Mars de chaque année.

Sur la partie de la plage objet de la présente convention, le sous-traitant peut disposer, pendant la saison balnéaire sur une période de six mois (6), les installations temporaires destinées aux activités dont la nature est précisée à l'article 3.

La période d'occupation du DPM de maximum six mois, impérativement comprise entre le 15 mars et le 15 octobre, est librement fixée annuellement par arrêté municipal transmis au service de l'Etat gestionnaire du domaine avant le 15 janvier de chaque année.

Pendant cette période les matériels et structures autorisés liés à ces activités peuvent être maintenus sur ces lots de plage. Seuls sont permis les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont les coûts sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

Au-delà de la période d'installation autorisée et à la suite d'une mise en demeure adressée par la commune restée sans effet, il sera pourvu d'office au démontage et à l'enlèvement des installations aux frais et risques du sous-traitant et à la diligence de la commune. La mise en œuvre de cette mesure de démolition d'office entraîne la résolution du sous-traité.

Le sous-traitant, avant toute installation, et ceci chaque année, est tenu de se présenter au service compétent de l'Hôtel de Ville muni des pièces administratives afférentes à son activité et est tenu de faire obligatoirement délimiter sous contrôle des services techniques municipaux la zone qui lui est attribuée.

La délimitation matérielle autorisée ne peut être constituée que de façon légère en ménageant un passage le long du rivage fixé dans le cahier des charges selon la morphologie de la plage. Le non-respect des limites pourra, en cas de récidive, constituer une clause de résiliation.

Le public dispose d'un libre accès sur cet espace. Le sous-traitant de plage doit être conscient que les accès aux plages sont publics. En aucun cas une privatisation de ces accès ne sera tolérée sous peine de sanction.

En outre, le sous-traitant titulaire de la convention d'exploitation est également tenu de présenter au concessionnaire, dès l'issue de la période d'exploitation, un rapport annuel en application de l'article R. 2124-32 du CGPPP. Ce dernier comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférents à la convention d'exploitation de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de cette convention, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

Ce rapport annuel doit être déposé auprès des services municipaux compétents avant le 15 mars de l'année n+1 d'exploitation, à défaut de production de ce rapport dans les délais impartis et après réception d'une relance de la part de la commune, une pénalité pourra être appliquée représentant 5% de la redevance annuelle versée dans le cadre des présentes par semaine de retard.

Article 3 - NATURE DES ACTIVITÉS AUTORISÉES

Dans les conditions prévues par le règlement sanitaire départemental et le cahier des charges de la concession, les activités que le sous-traitant est autorisé à développer sont :

Location de matériel

**Commerce de location de matelas, parasols, engins de plages non motorisés
et/ou jeux d'enfants ;**

sont exclus les engins nautiques motorisés.

**Possibilité de vente de boissons à emporter (emballage alu ou carton) et friandises à
l'exclusion de tous autres produits,
plus local de rangement avec ou sans raccordement aux réseaux.**

La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite sur ce type de lot. Seule la vente des boissons non alcoolisées est autorisée.

Les animations musicales exceptionnelles feront l'objet d'une demande écrite adressée à l'autorité communale de LE GRAU-DU-ROI, huit jours minimums avant la date prévue par le sous-traitant. Une soirée maximum par saison estivale pourra être autorisée par la commune. Le développement de toute autre activité non prévue dans le présent article entraîne la résiliation immédiate et sans indemnité de la convention.

Article 4 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA PLAGE

Le sous-traitant est tenu de remplir pour la partie de la plage faisant l'objet de la présente convention les obligations suivantes :

4.1 - En matière d'équipement de la plage :

- Mise à disposition des usagers de la plage des consignes de plage ;
- Respect du plan de balisage en vigueur sur la station ;
- Évacuation des eaux résiduaires hors du domaine public maritime par raccordement au réseau communal ou par un dispositif agréé par l'ARS et accepté par le service de contrôle.

4.2 - En matière d'entretien de plage :

Nettoiement quotidien de la partie occupée et de ses abords dans un rayon de 25 mètres de tous détritus provenant ou non de ses activités.

À cet effet, il devra, en limite de lot, installer au moins une corbeille à déchets qu'il lui appartiendra de collecter quotidiennement.

Pour l'élimination des déchets provenant de son activité, le sous-traitant devra se conformer impérativement aux prescriptions spécifiques du Concessionnaire et de la structure chargée de la collecte, et ce, tant au niveau des créneaux horaires que des zones exclusives d'accès (tri sélectif, utilisation de matériaux recyclables préconisés).

Dans l'hypothèse où l'établissement ne serait pas situé à proximité de points de collecte, l'établissement devra prévoir un lieu de stockage pour les cartons et sacs-poubelle dans l'attente de l'évacuation des déchets. Outre répondre aux préconisations du cahier de prescriptions architecturales, il devra être discret, à l'abri des regards, inaccessible aux animaux et pour tout acte de malveillance. L'évacuation de ces déchets devra être régulière et fréquente pour des questions d'hygiène, de salubrité et afin de prévenir toute nuisance olfactive.

Le sous-traitant devra en outre respecter les dispositions en vigueur sur la commune concernant la collecte des ordures ménagères. Les containers doivent être remisés dans un local réservé à cet effet et ne peuvent en aucun cas être entreposés sur le domaine public communal.

Le sous-traitant est tenu d'avoir effectué la totalité des opérations de nettoyage et de remise en état de la plage et de ses abords et de libérer les lieux au plus tard à la fin de la période d'activité balnéaire annuelle. À ce titre, en fin de saison, un état des lieux contradictoire sera établi entre Exploitant et Concessionnaire pour constater l'état de propreté du lot et de ses abords dans un rayon de 25m. À défaut de nettoyage par le sous-traitant, la prestation sera réalisée à ses frais par le Concessionnaire.

Article 5 - INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le sous-traitant est tenu, lorsqu'il en est requis par la commune, de mettre en service les installations supplémentaires nécessaires à la salubrité et à la sécurité de la plage. Dans le cas où le sous-traitant bénéficie de raccordements aux réseaux publics, il est tenu d'assurer leur protection et maintenance entre la zone amodiée et les canalisations principales situées généralement sur le domaine public communal.

Cette obligation s'impose même en dehors des périodes normales d'occupation (mise hors service des réseaux) pendant la durée du sous-traité.

Si raccordement aux réseaux, le sous-traitant se mettra en contact avec le gestionnaire des réseaux, qui dispose de la compétence en matière de raccordement. Le sous-traitant devra fournir à la commune une attestation mentionnant que le raccordement est conforme et fonctionnel. Le sous-traitant aura à sa charge la pose et le raccordement des réseaux secondaires.

Par ailleurs, si un exploitant souhaite un raccordement supplémentaire, il fera son affaire financière des frais liés à ce raccordement auprès des concessionnaires de réseaux concernés. Le sous-traitant a en charge tous les frais liés à la protection, la maintenance et le renouvellement des équipements liés à sa desserte en réseau notamment, pour les réseaux d'eaux usées, si les lots concernés sont équipés de pompes de relevages et de cuves. Les installations de réseaux (à partir du compteur situé en arrière-plage), et le remplacement éventuel sont donc sous l'entièvre responsabilité du sous-traitant.

En fin de saison, le sous-traitant doit donc prendre toutes les mesures techniques nécessaires à la sécurisation des réseaux restant en place, et au maintien des conditions de sécurité pour toute la durée hivernale. Les réseaux électriques devront donc être mis hors circuit, les câbles, si possible, déposés.

Un plan de récolement des réseaux privatifs devra être fourni à la ville lors de la première année d'exploitation, et sera mis à jour si des modifications surviennent pendant la durée du contrat. Ce plan sera fourni sous format informatique.

La pose et le raccordement des réseaux secondaires aux réseaux publics existants, la maintenance des ouvrages techniques, ainsi que les montants des consommations seront à la charge du sous-traitant.

Le sous-traitant veillera à ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine notamment au profil naturel de la plage ou de la dune par des décaissements, remblaiements, exondements ou emprunts de sable sur la plage environnante, à ne pas porter atteinte à l'intégrité des systèmes dunaires en cas d'action de nivellement supplémentaire à sa charge. Tout moyen disproportionné par rapport à la nature de l'accès sera rigoureusement interdit.

La commune de LE GRAU-DU-ROI sera sensible à la participation des exploitants aux actions menées et à leurs préoccupations et initiatives en matière d'environnement.

Article 6 - PROJETS D'EXÉCUTION

Le sous-traitant soumet à la commune le projet d'exécution de ses installations.

La commune, avant décision d'autorisation par le Maire :

- Transmet le projet d'exécution aux services de l'Etat chargés du contrôle conformément au cahier des charges de la concession ;
- Recueille les avis des autres services concernés par le projet.

Article 7 - RÈGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION

Le sous-traitant est tenu de respecter le règlement de police et d'exploitation de la plage établi par la commune et approuvé par le Préfet. Il prend toutes dispositions utiles pour porter, notamment par voie d'affichage, ce règlement à la connaissance des usagers de la partie de plage qui fait l'objet de la présente convention.

Le sous-traitant doit se conformer à la réglementation générale existante ou à venir. Plus particulièrement le sous-traitant devra impérativement se conformer aux conditions prévues de livraison, et ce tant au niveau des créneaux horaires que du respect des zones exclusives d'accès.

Article 8 - RÈGLEMENTS DIVERS

Le sous-traitant est tenu de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la réglementation du travail, de la protection des sites, des extractions de matériaux, de la santé et de l'hygiène, de la salubrité publique, ainsi qu'à toute autre réglementation en vigueur.

Le sous-traitant est également tenu de se conformer aux dispositions du Code de l'environnement, et en particulier à l'article L 321-9, qui stipule notamment que la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le rivage de la mer, sur les dunes et les plages.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le sous-traitant veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public balnéaire. Ces informations doivent s'accompagner des coordonnées du service référent de l'autorité concédante (M. Erik SAVARIN, Directeur Général des Services – e.savarin@ville-legrauduroi.fr).

L'autorité concédante informe le sous-traitant, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes. L'autorité concédante est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le titulaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION / RESILIATION

À compter du 15 mars 2026, la présente convention est conclue jusqu'au 15 octobre 2028, soit trois saisons estivales.

La présente convention sera caduque de plein droit dans le cas de révocation par le Préfet, pour quelque cause que ce soit, de la concession dont la commune est titulaire. Il peut être mis fin par le Préfet à la présente convention pour toute cause d'intérêt public, la commune et le sous-traitant entendus.

Si le sous-traitant manque aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention ou du cahier des charges de la concession, la commune est en droit de prononcer la résiliation de la convention sans indemnité d'aucune sorte. Le sous-traitant devra procéder au démontage de ses installations et à la remise en état des lieux dès la prononciation de la résiliation.

Le sous-traitant a la faculté de demander la résiliation de son sous-traité avant le 31 août de chaque année ; en cas de demande faite après cette date, le bénéficiaire sera tenu de payer la totalité de la redevance de l'année suivante.

Résiliation pour intérêt général

La convention d'exploitation peut être résiliée à tout moment par décision motivée d'intérêt général et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant une modification du secteur concerné.

Transfert de la convention d'exploitation, modification de la répartition du capital social

Sauf cas spécifique explicité ci-après, aucune cession ou transfert des droits que le sous-traitant tient de la présente convention ne peuvent avoir lieu sous peine de résolution immédiate de la convention. En outre, la présente convention d'exploitation est strictement personnelle et son titulaire ou le représentant désigné est tenu de participer personnellement à l'activité commerciale envisagée, en assurant une présence physique pendant toute la durée d'exploitation de l'établissement.

Toutefois, le sous-traitant de plage, personne physique, peut transférer la convention d'exploitation à son conjoint ou à la personne à laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou à l'un de ses descendants ou ascendants pour la durée de la convention restant à courir. Tout transfert doit faire l'objet d'un accord préalable du Concessionnaire.

En cas de décès d'un sous-traitant de plage (personne physique), le conjoint, les descendants et descendants peuvent, dans un délai de six mois et à condition d'en faire la demande au Concessionnaire, s'entendre pour transférer à l'un ou plusieurs d'entre eux la convention d'exploitation pour la durée restant à courir. Faute d'accord entre eux, à l'issue de ce délai, le Concessionnaire déclare la vacance de la convention d'exploitation.

Le Concessionnaire, dans tous les cas nécessitant son accord, dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son assentiment. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord. Le Concessionnaire informe le Préfet de toute modification de la convention d'exploitation initiale ou, le cas échéant, de son refus d'accord au changement envisagé par le sous-traitant.

Modifications de la répartition du capital social

La Société est tenue d'informer, par courrier recommandé avec accusé de réception, le Concessionnaire de toutes modifications significatives dans la répartition de son capital social par rapport à la situation existante lors de la signature de la convention, notamment de toutes modifications résultant d'augmentations du capital social, par voie de souscription ou d'apports, ainsi que toutes cessions de blocs d'actions. Les modifications sont soumises à l'agrément du concessionnaire et du Préfet. En aucun cas, il ne pourra être procédé à une cession de parts sociales avant un délai minimum d'exploitation du lot de plage d'un an par la société attributaire. Ce même délai est exigé avant toute nouvelle cession de part sociale au sein de la nouvelle société.

Si la modification de la répartition du capital social avait pour effet d'attribuer à une seule personne 1/3 des parts ou de changer la majorité du capital, le Concessionnaire disposerait d'un délai d'un mois pour s'y opposer par décision motivée, dans le cas où les nouveaux porteurs de parts ne présenteraient ni garanties techniques, financières, ni la compétence professionnelle équivalentes à celles des détenteurs actuels du capital.

Article 10 – PÉNALITÉS

Une fermeture administrative pourra être émise avec mise en demeure préalable, à l'encontre du titulaire, en fonction de la gravité de l'infraction aux lois et règlements en vigueur, notamment :

- à la réglementation générale relative à l'occupation du Domaine Public Maritime ;
- à la protection de l'environnement et des espaces naturels en présence ;
- à la sécurité ;
- à l'hygiène, à la santé publique et à la salubrité.

La fermeture administrative pourra être assortie, avec mise en demeure préalable, à la diligence de la personne publique, d'une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 500€. Une fermeture administrative pourra être émise à l'encontre du titulaire, avec mise en demeure préalable, en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 du présent document (Règlement de police et d'exploitation).

Par ailleurs, en cas de stockage de matériaux, équipements, containers, mobiliers, de montage et/ou non-démontage en dehors des périodes prévues dans la présente convention d'exploitation, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 500 €. Il sera appliquée une pénalité de 500 € par jour de retard pour défaut de remise en état des lieux après le démontage des installations et le délai explicité aux présentes. Le stationnement d'un véhicule sur la plage en dehors des horaires autorisés pour les livraisons pourra donner lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 300 € par infraction constatée.

Ces infractions devront être constatées par une personne assermentée, notamment un agent municipal.

Article 11 - TARIFS

Le sous-traitant recouvre en lieu et place de la commune, dans les conditions prévues au cahier des charges de la concession, les perceptions pour l'usage des installations et matériels qu'il est autorisé à exploiter aux termes de la présente convention.

Article 11 - REDEVANCE

Le sous-traitant est redevable envers la commune d'une somme de € constituant le loyer annuel dont il s'acquitte auprès du comptable du Trésor de la façon suivante : 50 % le 1^{er} juin - 50 % le 30 juillet.

En cas de non-paiement dans les délais, une majoration de 10 % sera automatiquement appliquée ; cette redevance est révisable chaque année par la commune en y appliquant l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date du 15 mars 2026. Si l'indice est négatif, le montant de la redevance sera égal à celui de l'année précédente.

En cas de non installation du lot de plage, la redevance reste due par le sous-traitant à la Commune. Il est précisé que l'exploitation du lot de plage devra démarrer au plus tard le 01 juin de chaque année.

Le sous-traitant s'engage à acquitter personnellement les factures d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication (dont internet) pour lesquelles il lui appartient d'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès des services concessionnaires compétents.

Article 12 - IMPÔTS ET TAXES

Le sous-traitant devra supporter toutes les charges, notamment les taxes, prestations et fournitures incomptant aux occupants. Il devra rembourser à la commune l'impôt foncier, ainsi que tous autres impôts ou taxes actuels ou futurs qui seraient notamment établis en remplacement desdits impôts ou taxes, alors même qu'ils seraient à la charge de la commune, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Article 13 - CLAUSES PARTICULIÈRES

Le présent sous-traité est subordonné à la condition suspensive de l'approbation expresse donnée par le Préfet dans un délai de deux mois.

Approuvé par le Préfet du Gard
A Nîmes, le

« Lu et accepté »
Le
Le Sous-traitant,
...

« Lu et accepté »
Le
Pour la commune,
Le Maire



DEPARTEMENT DU GARD VILLE DE LE GRAU-DU-ROI

Cahier des clauses particulières d'installation des activités et établissements de plage

Le cahier des clauses particulières d'installation des activités et établissements de plage s'applique aux aménagements et équipements saisonniers installés dans le cadre de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune de LE GRAU-DU-ROI.

Il définit les prescriptions architecturales et paysagères concernant les concessions des plages de la commune sur le Domaine Public Maritime (DPM).

Ce cahier réglemente les lots de la concession de plage qui durera de 2019 jusqu'à 2028, pendant la période estivale. Ces futurs aménagements seront démontables et ne devront laisser aucune trace sur la plage après démontage. Tout apport de matériaux devra être évacué à la fin de la saison.

Le cahier fixe les préconisations architecturales et paysagères appliquées aux futurs lots installés sur le périmètre de la concession des plages de la commune. L'objectif étant de minimiser l'impact des structures et des équipements juxtaposés sur le paysage environnant et d'homogénéiser leur aspect afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Ce présent document s'intéresse particulièrement aux lots de plage. Plus précisément aux structures démontables et aux éventuels espaces extérieurs qui leurs sont associés.

Les Zones d'Activités Municipales (activités sportives, nautiques, jeux, animations...) ne seront pas traitées dans ce présent dossier. En effet, elles ne présentent pas de difficultés particulières en termes d'insertion paysagère et architecturale.

Des dispositions spécifiques devront être prises pour permettre l'accès des Personnes à Mobilité Réduite à certaines constructions temporaires.

I. Prescriptions concernant l'hygiène et la salubrité

Les prescriptions applicables à l'exploitation des lots concernant l'hygiène et la salubrité respecteront les règlements, et notamment le Code de la consommation concernant l'hygiène pour la restauration à caractère commercial et plus particulièrement les prescriptions relatives aux aménagements des locaux de préparation alimentaire et leurs annexes ainsi que le fonctionnement des ateliers, le respect des bonnes pratiques alimentaires et le contrôle de la production.

Les établissements devront être aménagés conformément à ces prescriptions.

Pour la collecte des ordures, l'exploitant devra se rapprocher des services intercommunaux pour connaître l'organisation en matière de collecte sélective des déchets du secteur concerné et se conformer aux dispositions indiquées dans le sous-traité d'exploitation.

Les conteneurs seront à la charge de l'exploitant, qui ne devra les sortir qu'au moment de la collecte. Sur le volet architectural, le stockage des ordures ménagères et le rangement de matériel devront être intégrés à la structure principale, afin de ne pas être perceptibles. Ils devront être conçus avec les mêmes matériaux que la structure principale, et de préférence être recouverts par un toit indépendant de la structure d'ensemble.

Le local à ordures ménagères devra être clos et ventilé.

Les éventuelles installations de climatisation seront placées à l'intérieur des bâtiments.

Aucun autre stockage de quelques sortes que ce soit, ne sera admis en dehors de la surface concédée.

II. Prescriptions techniques

Après exploitation de l'établissement, l'installation sera entièrement démontée durant la période hivernale conformément au cahier des charges de concession et du sous-traité. Avant démontage, le poste, ainsi que la canalisation de refoulement devront être vidangés et nettoyés et les effluents ne devront en aucun cas rejoindre le milieu naturel.

Pour les zones sous-traitées sur les plages du Boucanet, Rive Droite, Rive Gauche, Nord de Port Camargue et Sud de Port Camargue, le raccordement au réseau électrique se fera à partir du réseau public et sera à la charge de l'exploitant. Ce dernier devra, à chaque fin de saison, demander à EDF de supprimer son alimentation et sécuriser son câble d'alimentation.

Les réseaux se feront en souterrain à un mètre de profondeur avec grillage de protection (rouge), conformément aux règles de l'art ; le réseau électrique devra impérativement être mis sous fourreau de type janoléne rouge 063.

Le raccordement au réseau d'eau potable se fera à partir du réseau public et sera à la charge de l'exploitant.

Le raccordement au réseau d'eau usée se fera à partir du réseau public et sera à la charge de l'exploitant.

L'exploitant devra soumettre aux services techniques municipaux les plans de raccordement.

Pour la zone sous-traitée sur la plage de l'Espiguette, l'exploitant fera son affaire de la production d'électricité. Ce dernier devra, à chaque fin de saison, supprimer les installations mises en place.

Pour la concession non raccordable à un réseau existant, l'exploitant fera son affaire de l'alimentation en eau de son établissement.

L'évacuation des eaux usées sera à la charge de l'exploitant et pourra prendre la forme d'une unité de stockage (citerne) enterrée. En fonction de la capacité de cette unité (volume), les vidanges seront effectuées régulièrement ou en fin de saison.

L'exploitant devra soumettre aux services techniques municipaux les plans de ses installations pour acceptation.

III. Prescriptions architecturales

Bâtiments

Les Bâtiments seront d'un seul niveau. La hauteur maximale à l'égout de toiture sera de 3.00 mètres. Les façades devront être architecturées. Les surfaces planes d'un linéaire de plus de 3.00 mètres sans ouverture ni aménagement ou ornement seront à proscrire.

Coloris et matériaux

Le choix des couleurs est libre, mais la proposition doit ensuite respecter une unité chromatique sur l'ensemble de ses structures et éléments (structures en dur – mobilier), afin de proposer une unité cohérente. Lors du dépôt du dossier, la couleur retenue ainsi qu'un croquis en couleur des bâtiments devront être joints, et notamment pour ce qui concerne : les plates-formes, les couvertures, les parois, les menuiseries, les pergolas, les pare-soleils, les paravents, les parasols, les coussins et matelas, et le mobilier. Les candidats sont invités à privilégier les matériaux d'origines naturelles.

Plates-formes et terrasses

Les plates-formes et les terrasses ne devront pas être surélevées de plus de 40 cm par rapport à la plage et devront être démontables ; le revêtement devra être antidérapant. Elles pourront être fermées par des modules amovibles ouvrants : toiles, bois, bambous et vitrages.

Clôtures et paravents

Les clôtures devront être confectionnées en bois, toile ou simple cordage ; elles ne pourront excéder 1.20 mètres de hauteur maximum.

Pare-soleils

Les pare-soleils seront réalisés en toile, ou en élément végétal (canisse, chaume, bois, ...) et situés à une hauteur maximum de 3.50 mètres ; ils pourront ou non être associés à des pergolas.

Publicité/Enseignes lumineuses

La publicité et les enseignes lumineuses sur la plage sont interdites.

La signalétique commerciale de l'établissement pourra être mentionnée au moyen de lettres peintes sur banderoles en façade ainsi que par drapeaux-mâts éventuellement, d'une hauteur maximum de 7.00 mètres (préter attention à ce que les couleurs soient bien différencieres par rapport à celles de la réglementation sur les baignades).

Les enseignes, la signalétique et les porte-menus devront se trouver à l'intérieur de la concession. Ces diverses inscriptions (enseignes, signalétiques, graphiques) seront intégrées au dossier déposé et devront être acceptées par les services communaux.

Elles ne comporteront aucune publicité. Elles devront être en bonne proportion avec le bâtiment. Exceptés les drapeaux-mâts, les enseignes ne pourront dépasser le faîte du toit de la structure.

IV. Accès piétonnier

Le plan de l'accès piétonnier doit être soumis à l'accord des services municipaux. Ce ou ces accès pourront prendre la forme de platelage bois pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

V. Pièces constitutives du dossier de demande

La note explicative permettant de répondre aux prescriptions techniques, le type de matériaux connectés et ses protections en matière de raccordement.

L'attestation du contrôle de sécurité des équipements.

Toutes sujétions particulières en dérogation aux dispositions énoncées ci-dessus en matière de prescriptions architecturales ou techniques feront l'objet d'une demande préalable spécifique de l'exploitant soumise à l'appréciation de la commune.

VI. Réglementation applicable en matière d'urbanisme et de sécurité incendie/panique et d'accessibilité

L'implantation des établissements saisonniers, soumis aux règles d'urbanisme, sur le domaine public maritime, doit avoir un caractère précaire et ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine.

Les formalités de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme seront effectuées par le titulaire dès la signature du sous-traité le concernant. Le service municipal en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est en charge de veiller à la bonne composition des dossiers qui seront déposés au regard de la nature de l'affectation du sous-traité.

En effet, selon le type d'activité exercée, la réglementation en matière d'urbanisme diffère :

- Pour la location de matériel, un dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès de la mairie.
- Pour les établissements de restauration, un dossier de permis de construire doit être déposé auprès de la mairie, complété par un dossier de sécurité incendie/panique et un dossier d'accessibilité.

VII. Clauses particulières

Le présent sous-traité est subordonné à la condition suspensive de l'approbation expresse donnée par le Préfet dans un délai de deux mois.

Lu et accepté le.....

Le sous-traitant,

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de ville, la commune sollicite le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) pour la mise en souterrain du réseau électrique route départementale D62, cabane du Boucanet.

L'emprise du chantier se compose de la dissimulation d'un câble aérien traversant la route départementale 62 au niveau de la promenade à cheval du Boucanet.

Ces travaux seront l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable.

Ce projet permet de répondre à la volonté de la commune, de mettre en discrétion l'ensemble des réseaux aériens.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) réalise les travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

En date du 17 juillet 2024, la commune a approuvé par la délibération 2024-07-11, le lancement des études.

Après étude, le montant de l'opération s'élève à 39 698.54 € H.T. soit 47 638.25 € T.T.C. avec une participation du SMEG à 30 % (11 909.56 €), d'ENEDIS à 40 % (15 879.42 €) et un reste à charge pour la commune de 30 % plus 5 % de participation aux frais d'investissement, soit 13 894.49 € H.T.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au **conseil municipal**, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le montant des travaux qui s'élève à 39 698.54 € H.T. soit 47 638.25 € T.T.C. dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 13 894.49 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à viser l'état financier estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 1. le premier au moment de la commande des travaux (50%)
 2. le second et solde à la réception des travaux.

- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE**, par ailleurs, les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 576.00 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Monsieur le maire ajoute que la commune continue ces travaux d'enfouissement, de dissimulation, c'est une excellente chose, il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	30 698,54 € HT
Ingénierie :	3 000,00 € HT
Autre :	3 000,00 € HT
DAM :	1 000,00 € HT
IC :	2 000,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	39 698,54 € HT 47 638,25 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
Article 8 2026 [DIPI]	39 698,54 €	Syndicat 30,00 % 11 909,56 € Concessionnaire 40,00 % 15 879,42 €	11 909,56 €
	39 698,54 €	27 788,98 €	11 909,56 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	11 909,56 €
Participation aux frais d'investissement (39 698,54 x 5%) :	1 984,93 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	13 894,49 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	7 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	6 894,49 €
TOTAL	13 894,49 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 17/03/2025

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1200	Elagages d'arbres	H	3,00	109,00 €	327,00 €
1300	Alternat par feux tricolores	J	5,00	65,40 €	327,00 €
1500	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,80 €	130,80 €
1700	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	38,15 €	38,15 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	261,60 €	523,20 €
2106	Tranchée 0,40 m et épaulements - Fiche 1 (tranchée sous chaussée départementale réseau N1: t>7500 veh/jour)	ML	20,00	123,17 €	2 463,40 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	5,00	43,60 €	218,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	130,00	56,68 €	7 368,40 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	7,00	67,58 €	473,06 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	67,00	15,26 €	1 022,42 €
2620	Contrôle de compactage	1/2 J	1,00	545,00 €	545,00 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	60,00	27,25 €	1 635,00 €
2705	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 30 cm	ML	5,00	8,72 €	43,60 €
2706	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	130,00	10,90 €	1 417,00 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	267,05 €	534,10 €
2802	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	321,55 €	321,55 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	155,00	4,36 €	675,80 €
3014	Rapport de visite d'hussier	U	1,00	872,00 €	872,00 €
3018	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	218,00 €	218,00 €
3019	Installation de chantier	U	1,00	436,00 €	436,00 €
3020	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	272,50 €	272,50 €
3021	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	59,95 €	59,95 €
3022	Dossier de récolement	U	1,00	43,60 €	43,60 €
3027	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	370,60 €	370,60 €
3355	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	4,00	57,77 €	231,08 €
3357	Shunt	U	1,00	261,60 €	261,60 €
3401	Mise à la terre	U	2,00	147,15 €	294,30 €
3501	Fourreau annelé Ø 75	ML	8,00	4,36 €	34,88 €
3502	Fourreau annelé Ø 110	ML	163,00	6,21 €	1 012,23 €
3507	Plaque de protection mécanique	ML	4,00	19,08 €	76,32 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	155,00	26,16 €	4 054,80 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3608	Câble BTS 4 x 35 mm2	ML	7,00	11,99 €	83,93 €
3703	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	2,00	1 024,60 €	2 049,20 €
3707	Module réseau RRCP 400A / 200A		1,00	501,40 €	501,40 €
3710	Enveloppe béton pour REMBT 600	U	2,00	216,91 €	433,82 €
3727	Reprise de branchement souterrain 4 conducteurs y compris dépose	U	1,00	185,30 €	185,30 €
3906	Dépose support bois	U	2,00	152,60 €	305,20 €
3907	Dépose support béton	U	2,00	294,30 €	588,60 €
3916	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	135,00	1,85 €	249,75 €
Total HT :					30 698,54 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					3 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					3 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					1 000,00 €
IC :					2 000,00 €
Total net HT :					39 698,54 €
TVA (20,00 %) :					7 939,71 €
Total TTC :					47 638,25 €

Code	Description	U.	Qte
BT.P.A. 01	Année de réalisation(date principale de réalisation prévue)	-	0
BT.P.B. 01	Nombre branchements raccordés en l'état, sans modifications	U	1
BT.E.B. 01	Nombre branchements existants	U	1
BT.P.L. 03	Linéaire souterrain	ML	155
BT.D.L. 01	Linéaire aérien	ML	135

DÉLIB2025-11-38 DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – D62 CABANE DU BOUCANET : CONVENTION AVEC LE SMEG 23-289 TEL

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de ville, la commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain des réseaux basse tension télécom route départementale D62, cabane du Boucanet.

L'emprise du chantier se compose de la dissimulation d'un câble aérien traversant la route départementale 62 au niveau de la promenade à cheval du Boucanet.

Ces travaux seront l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable.

Ce projet permet de répondre à la volonté de la commune, de mettre en discrétion l'ensemble des réseaux aériens.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) réalise les travaux télécom sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de génie civil télécom. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

En date du 17 juillet 2024, la commune a approuvé par la délibération 2024-07-11, le lancement des études.

Après étude, le montant de l'opération s'élève à 15 752.63 € H.T. soit 18 753.13 € T.T.C. dont 5 % de participation aux frais d'investissement de 750.13 € H.T.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au **conseil municipal**, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le montant des travaux qui s'élève à 15 752.63 € H.T. soit 18 753.13 € T.T.C. dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 18 753.13 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à viser l'état financier estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 1. le premier au moment de la commande des travaux (80%)
 2. le second et solde à la réception des travaux.

- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE**, par ailleurs, les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 216.00 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	11 002,50 € HT
Ingénierie :	2 000,00 € HT
Autre :	2 000,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	15 002,50 € HT 18 003,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2025 [DIP]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	15 002,50 €	
	15 002,50 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	15 002,50 €
Participation aux frais d'investissement (15 002,50 x 5%) :	750,13 €
TVA (20 %) :	3 000,50 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	18 753,13 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	15 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	3 753,13 €
TOTAL	18 753,13 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)
le Maire, Robert CRAUSTE

A NIMES, le 17/03/2025

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	261,60 €	523,20 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	85,00	43,60 €	3 706,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	30,00	8,72 €	261,60 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	4,00	67,58 €	270,32 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	32,00	15,26 €	488,32 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	48,50	27,25 €	1 321,63 €
2705	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 30 cm	ML	85,00	8,72 €	741,20 €
2708	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour surlargeur de 10 cm	ML	30,00	1,64 €	49,20 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	267,05 €	534,10 €
2802	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	321,55 €	321,55 €
5109	Pose de Fourreau PVC et PEHD	ML	330,00	1,96 €	646,80 €
5139	Mise en place Chambre L2C 400 kN fournie par ailleurs	U	3,00	407,66 €	1 222,98 €
5146	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	2,00	457,80 €	915,60 €
Total HT :					11 002,50 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					2 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					2 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					15 002,50 €
TVA (20,00 %) :					3 000,50 €
Total TTC :					18 003,00 €

Code	Description	U.	Qte
DIP1 Génie Civil Telecom			
1204	Longueur de tranchée	m	125
1202	Nombre de chambre structure	u	3
1201	Longueur de tube	m	330

Entre : **GRAU DU ROI (LE)**

Représentée par **Monsieur Robert CRAUSTE**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du ___/___/
et désigné par "la collectivité"

Et : **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

Représenté par son **Président Monsieur Aimé CAVAILLÉ**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 26 novembre 2024
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 18 003,00 € TTC (soit 15 002,50 € HT)
 - Participation aux frais pour investissement ($15\ 002,50 \times 5\%$) : 750,13 €
 - Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 18 753,13 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **15 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **3 753,13 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES,

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de maîtrise de l'énergie des bâtiments communaux, la commune souhaite engager un audit sur le bâtiment de la villa Parry.

Il est proposé de solliciter le territoire énergie Gard-SMEG afin de réaliser l'audit et d'obtenir la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Madame GROS-CHAREYRE précise qu'il s'agit de la première étape de la rénovation de la villa Parry qui s'inscrit dans le projet de la cité de la pêche et des pêcheurs.

Le montant de l'audit s'élève à 1 650 € H.T. dont 50 % subventionnés par le syndicat soit 825 € H.T. et d'une participation aux frais d'investissement de 82.50 € H.T..

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le montant du projet d'audit énergétique pour la villa Parry qui s'élève à 1 650.00 € H.T. soit 1 980.00€ T.T.C. et demande son inscription au programme d'investissement syndical ;
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 240.00 € T.T.C. ;
- **D'AUTORISER** le maire à viser l'état financier estimatif ci-joint ;
- **DE VERSER** sa participation à la réception du rapport au moment du solde ;
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception du rapport, le TE GARD-SMEG, établira l'état de solde réalisé.

Monsieur le maire souligne que là aussi un travail qui s'engage pour in fine une belle rénovation de la villa Parry, il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

25-264-ACTEE
DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION
AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

GRAU DU ROI (LE) - 11
audit énergétique de la villa Parry

Secteur Energie :

11 - CAMARGUE

Responsable de Secteur :

Annick CHOPARD - annick.chopard@territoireenergiegard.fr

Chargé d'affaires :

Jérémie PEREDES - jeremy.perezes@territoireenergiegard.fr

Documents :

Modèle de délibération
Etat Financier Estimatif
Métrage estimatif préliminaire
Fiche technique
Plan(s)
Autre

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	1 650,00 € HT
Ingénierie :	0 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	1 650,00 € HT 1 980,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
ACTEE Chêne 2 2025 [DIPI]	1 650,00 €	Syndicat 50,00 % 825,00 €	825,00 €
	1 650,00 €		825,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	825,00 €
Participation aux frais d'investissement (1 650,00 x 5%) :	82,50 €
TVA (20 %) :	330,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	1 237,50 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 0% :	0 €
Acompte N° 2 et solde :	1 237,50 €
TOTAL	1 237,50 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

A NIMES, le 07/10/2025

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Il convient au 26 novembre de créer :

- Un poste d'attaché principal en CDI à la direction de la culture à temps complet et de supprimer un poste d'attaché principal suite à une départ en retraite (+1/-1) au 31/12/2025.
- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet en CDD au service de la régie suite au départ de personnes. (+2/-2).
- Un poste de secrétaire médicale à temps non complet 30 % et de supprimer un poste à temps non complet 20 % suite à une démission (+1/-1).
- Suite à 2 années sous contrat, un poste d'adjoint administratif à temps complet au secrétariat du maire et un poste d'adjoint technique à temps complet au sein de la logistique (+2/-2).
- Deux postes d'adjoint technique en CDD à temps complet, un poste pour la distribution des prospectus et affiches suite à une disponibilité pour convenance personnelle d'un agent titulaire et l'un pour le service environnement (+2/-1).
- Un poste d'adjoint technique en CDD à temps complet au sein du CSU suite à une mutation en interne (+1).

Il convient de renouveler :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet en CDD au sein du service bâtiment.
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe en CDD à 15h/semaine.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces créations de postes.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame SCOLLO-OGIER indique que sauf erreur, c'est la deuxième fois que le poste de secrétaire médicale fait face à une démission, c'est-à-dire que c'est un poste très précaire elle suppose, on passe de 20 % à 30 % et c'est une personne qui travaille samedi et dimanche sans discontinuer. Madame SCOLLO-OGIER demande s'il y a des pistes de réflexion pour que soit fidélisée une secrétaire médicale qualifiée.

Madame LAUTREC répond que bien sûr, ce sont des choses qui préoccupent la collectivité parce que bien évidemment précariser des situations, à ce niveau-là, c'est très complexe mais il faut savoir que peu de personnes se présentent sur ces postes malgré les sollicitations. Une autre forme de prise en compte de ce temps de travail est à la réflexion afin de voir comment sur la commune on peut pallier à cette précarité.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a aussi des personnes pour lesquelles c'est une activité complémentaire, elles ont un contrat dans une autre activité. Il espère qu'à terme, et ils en reparleront avec ses confrères et la CPTS, la maison médicale de garde puisse ouvrir en semaine en fin de journée, cela complètera les temps de travail et ce sera peut-être une part de la solution pour stabiliser ces secrétaires médicales. Monsieur le maire a pu les rencontrer personnellement, elles sont satisfaites de la dynamique du travail qu'elles font au sein de la maison médicale de garde mais force est de constater, effectivement, qu'il a fallu déjà renouveler deux fois.

Monsieur GUY pose la question à savoir si la collectivité publique est devenue privée ; des CDD, des CDI, on ne parle que de cela, il demande pourquoi.

Monsieur SAVARIN répond que sur les postes comme cela, la commune met à disposition de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) qui rembourse les salaires après, comme c'est eux qui payent, c'est le payeur qui décide. Et la commune ne peut pas recruter des postes de fonctionnaire sur 20 % ou 30 %, parce que réglementairement il n'est pas possible de créer des postes en dessous de 50 % vu la taille de la collectivité, il faudrait créer un 50 % alors que le besoin ne le nécessite pas parce qu'il s'agit de deux agents, voire un troisième en réserve qui alternent les week-ends pour que ce ne soit pas les mêmes qui travaillent tous les week-ends. Aujourd'hui, il n'y a pas d'autre solution juridique.

Monsieur le maire met aux voix.

POUR : 23 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOIROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PÉNIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVÈZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Alain GUY).

ABST : 5 (Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL).

DÉLIB2025-11-41 DÉNOMINATION ALLÉE LÉOPOLD ROSSO

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Monsieur le maire propose de nommer « **ALLÉE LÉOPOLD ROSSO** » et de poser une plaque. C'est un linéaire qui longe l'école André QUET, le CCAS et qui conduit jusqu'au stade Michel MÉZY.

Il rappelle l'implication et l'engagement de monsieur Léopold ROSSO pour la commune. Il a été instituteur à l'école André QUET jusqu'à sa retraite et co-directeur avec Bernard BROS du centre aéré dans les années 80.

Entraîneur de football au club l'« Émulation sportive du Grau-du-Roi », il a également été l'initiateur de « Sportez-vous bien » dans les années 90 (des activités sportives proposées gratuitement pendant l'été qui perdurent encore aujourd'hui).

Enfin, Léopold ROSSO a été 1^{er} adjoint au maire et élu conseiller général du canton d'Aigues-Mortes, président de la communauté de communes « Terre de Camargue » et du syndicat mixte de la Camargue gardoise, chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques et médaille d'argent de la Jeunesse et des sports.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de **SE PRONONCER** sur cette proposition et **D'ACCEPTER** la dénomination de cette allée, telle que précisée ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des demandes de prise de parole.

Monsieur GRANON salue cette proposition, il a eu l'occasion d'être engagé politiquement à ses côtés et il sait combien Léopold ROSSO a marqué la commune du Grau-du-Roi par son dévouement, son énergie et son sens du service public, instituteur, éducateur, élu qui place l'intérêt collectif au cœur de son action. Donner son nom à une allée, c'est reconnaître une vie consacrée à l'éducation, au sport, aux associations et à la Camargue. Monsieur GRANON soutient pleinement cette dénomination qui transmettra aux générations futures l'exemple d'un homme engagé et respecté.

Madame PIMENTO soutient pleinement cette délibération, Léopold ROSSO a consacré sa vie au Grau-du-Roi, donner son nom à une allée et un hommage simple, juste et mérité. En raison de l'absence de Jean-Pierre FILHOL, madame PIMENTO lit son intervention :

« Bien évidemment que je soutiens pleinement cette délibération, car je n'oublie pas que c'est grâce à lui que je fais partie de ce conseil municipal. Mais au-delà de mon cas personnel, Léopold est une figure emblématique du Grau-du-Roi, tout le monde le connaît en tant qu'ancien instituteur, en tant qu'ancien dirigeant du club de foot, en tant que 1^{er} adjoint, ou comme président de la communauté des communes, sans oublier qu'il a été également conseiller départemental. Il fait partie de ces graulens qui ont l'amour du Grau qui coule dans leurs veines. Il mérite amplement cet honneur qu'il lui est fait ».

Madame SCOLLO-OGIER parmi ses collègues, elle est celle qui connaît le moins monsieur ROSSO, elle l'avait rencontré au début des années 2000, elle lui avait soumis sa candidature pour assurer le soutien scolaire aux enfants de l'école primaire et il lui avait donné sa confiance et madame SCOLLO-OGIER avait fait ce soutien pendant toute l'année. Elle croit qu'il y a une vision de monsieur Léopold ROSSO que tout le monde partage, qui est celle d'un homme profondément dévoué au Grau-du-Roi, attentif à chacun et dont l'engagement n'a jamais connu de limite.

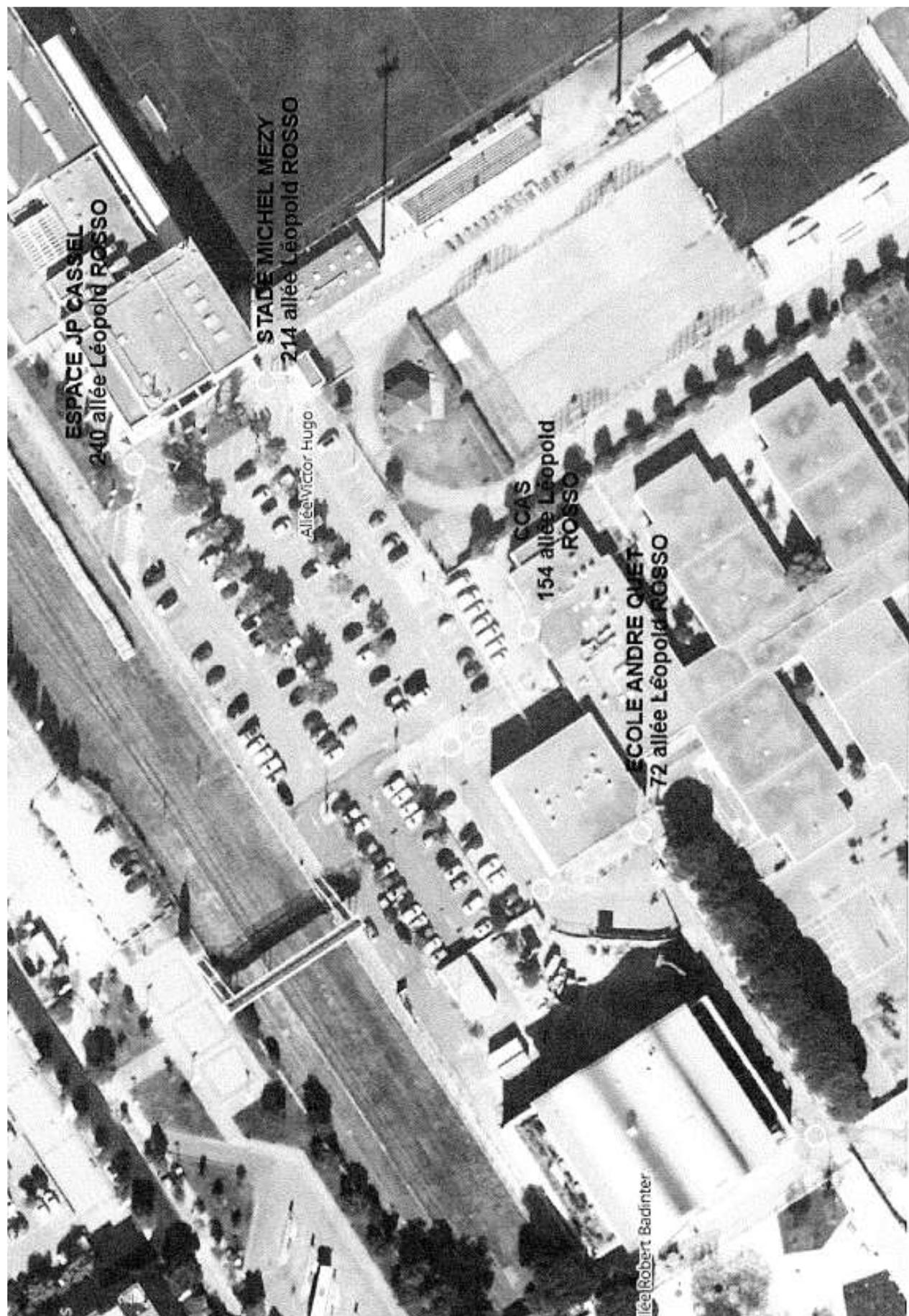
Monsieur GUY souhaite également ajouter que Léopold ROSSO c'est l'amour du Grau-du-Roi, il souscrit évidemment à cet honneur qui lui est fait.

Monsieur CRESPE s'associe à l'ensemble des membres du conseil municipal pour soutenir cette dénomination qui honore Léopold ROSSO de son vivant. Par ces quelques mots monsieur CRESPE veut dire tout le bien qu'il pense de celui qu'il a connu alors qu'il n'était qu'un enfant. Il a été comme pour beaucoup de Graulens son instituteur, la vie a fait qu'il a partagé des moments de vie intime et privilégié avec lui son épouse et l'ensemble de sa famille. Monsieur CRESPE en garde d'excellents souvenirs que les aléas de la vie politique plus récente ne sauraient effacer. Nous rendons hommage à Léopold ROSSO pour l'instituteur, le footballeur, l'associatif, le politique qu'il a été. Monsieur CRESPE souhaite honorer son œuvre littéraire, en partageant la lecture d'un extrait de son ouvrage « le Carrousel » sortie en 2022 : « Suite à l'élection de 2014, force est de constater que les contestataires d'hier sont devenus moutons malgré la mise en place de dispositifs qu'ils n'acceptent pas. Ce constat s'étendit à d'autres secteurs avec plus ou moins de bonheur dans le temps, le principal atout des solliciteurs reposant sur l'inexpérience des arrivants toujours auréolés de leur victoire mais ne maîtrisant pas les rouages de la gouvernance ».

Monsieur CRESPE recommande la lecture de cet ouvrage à toutes celles et ceux qui s'intéressent à la vie politique locale. « Merci encore Léopold ROSSO pour ce que tu as fait pour la commune, merci sincèrement ».

Monsieur le maire remercie pour ces interventions, il pense qu'autour de cette table, nombreux sont ceux parmi la majorité qui pourraient en dire largement autant, c'est la proposition de monsieur le maire pour rendre hommage de son vivant à Léopold ROSSO et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



DÉLIB2025-11-42 MOTION RELATIVE À LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET À LA PRÉSÉRATION DE LA COUVERTURE ASSURANCIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES

Rapporteur : Philippe BLATIÈRE

Monsieur Philippe BLATIÈRE aurait pu rajouter qu'il a travaillé pas mal de temps avec Léopold, en tant que président, et que la vie a fait qu'ils ont toujours habité côte à côte, même quand monsieur BLATIÈRE était dans l'Est, ils étaient deux à être expatriés. Chaque fois qu'ils mangeaient ensemble, parce que ça leur arrivait deux à trois fois dans l'année, monsieur ROSSO lui disait « *quand je reviendrai au Grau, je m'engagerai* » et il l'a fait avec le succès que tout le monde connaît.

Considérant :

- que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfectures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- que cette situation crée une **injustice manifeste** pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- que, face à cette incertitude juridique, **plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines**, considérant le risque non assurable ;
- que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Le conseil municipal :

1. **exprime sa vive préoccupation** quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
2. **demande au Gouvernement** et plus particulièrement au garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
3. **propose l'ajout suivant** à l'article L.211-16 du Code rural :

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »

4. appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;
5. mandate le président de la communauté de communes pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal d'**APPROUVER** cette motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines et de traditions locales.

Monsieur BLATIÈRE pense que tout le monde a compris que la commune veut apporter un soutien aux manadiers, qui aujourd'hui se sont vus radiés essentiellement d'une assurance, laquelle assurance ose malgré tout proposer de conserver les contrats qui n'ont rien à voir avec la tauromachie, monsieur BLATIÈRE trouve cela un peu cavalier de leur part. Aujourd'hui, il y a beaucoup de démarches, monsieur BLATIÈRE milite pour qu'il y ait qu'une seule démarche de l'ensemble des intervenants, malheureusement, il y a des choses à droite à gauche qui sont orientés et qui n'aboutiront peut-être pas.

Avec monsieur TOPIE, ils ont eu l'occasion de croiser dernièrement Patrick GARCIA, président du syndicat mixte pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais, où est représentée une quarantaine de communes, pratiquement toutes les communes du Gard sont représentées. Monsieur TOPIE et monsieur BLATIÈRE lui ont demandé d'organiser une réunion pour que les communes expriment clairement leur soutien.

Monsieur GARCIA devait voir entre leur rencontre et la prochaine réunion qui aura lieu le 10 décembre, la courtière en assurance qui devait s'occuper de trouver des assurances. Il n'avait pas grand espoir, d'après ce qu'il avait dit à monsieur BLATIÈRE, parce que, quand une assurance s'enlève d'un secteur, généralement ces frères suivent, ce qui veut dire qu'une épée de Damoclès assez importante pèse sur les traditions du territoire de la commune.

Monsieur BLATIÈRE espère qu'au travers de ce syndicat constitué uniquement d'élus, ils arriveront à prendre une position commune pour faire en sorte que les traditions puissent continuer. Les esprits chagrins diront « *oui mais il reste quelques manades qui ne sont pas assurées chez un tel ou un autre* » mais enfin on ne peut pas mettre sur le carreau plus de 80 % des manades au motif qu'il y a des accidents qui sont souvent provoqués par des inconscients.

Monsieur BLATIÈRE pense que le travail le plus dur va être de faire comprendre à tous les intervenants, organisateurs, manadiers et spectateurs, dans le terme spectateurs, monsieur BLATIÈRE précise qu'il inclut bien sûr, tous ceux qui aiment attraper les taureaux, que les manifestations taurines sont sur le fil d'un rasoir et qu'aujourd'hui ce n'est peut-être plus possible de faire ce qui a été fait il y a 10, 15 ou 20 ans ou comme cela se faisait à une certaine époque où c'était un peu du n'importe quoi.

Monsieur BLATIÈRE pense que cette motion est surtout faite pour essayer d'appuyer, il y a quand même des pistes de réflexion dont une très intéressante, un ancien notaire propose de trouver un éminent juriste qui pourrait étudier la manière dont on peut mettre en cause ceux qui font n'importe quoi parce qu'apparemment il y a eu des jugements qui mettaient en cause ceux qui se mettaient au milieu. Il est donc proposé d'adopter cette motion.

Monsieur TOPIE fait savoir qu'il arrive au bout de son cinquième mandat, il s'occupe des abrivados et bandido depuis des années. Il a bien vu que ça allait arriver, il y a quand même plus de 130 villes qui organisent ce genre de manifestation, car il y en a qui font un peu n'importe quoi et tous ceux qui s'intéressent à la bouvine le savent.

Monsieur TOPIE souhaite expliquer les raisons de cette situation aujourd'hui, parce que certaines communes prennent une manade, leur font faire des va-et-vient cinq ou six fois au même endroit

donc au bout d'un moment les cavaliers et les chevaux ainsi que les taureaux sont fatigués et le public aussi. Au Grau-du-Roi, comme dans d'autres villes la réglementation a imposé la mise en place de barrières, il y a aussi le déclenchement de la bombe pour informer du départ et de la fin de la manifestation ; le parcours est sablé, la collectivité essaye de sécuriser au maximum malgré cela il y a eu quand même deux décès et c'est toujours regrettable.

Après, il y a eu des conventions puis des chartes mais à un moment donné personne ne respecte rien. Monsieur TOPIE rappelle que cette année la fête a mal démarré au Grau-du-Roi, il le dit aussi pour ceux qui s'en occuperont à l'avenir, les jeunes attrapent les taureaux et ils leurs mettent la tête dans le sable, c'est la pire des choses, de voir la souffrance animale alors que la commune essaie de maintenir des jeux et de dire que ce sont nos traditions. Mais les traditions il faut les respecter aussi. Il y a des jeunes qui ne respectent rien qui se « foutent » de tout et à cause de cela, cette année tout a été arrêté le premier jour, après cela s'est un peu calmé puis complètement.

Monsieur TOPIE pense qu'il y a beaucoup de villes et de villages qui cherchent un peu le piquant alors sur les réseaux sociaux on voit ce que cela peut faire, on peut voir un taureau qui est en difficulté et de suite c'est un tollé.

Monsieur TOPIE souligne qu'au Grau-du-Roi, les manadiers viennent avec un grand plaisir, on leur impose d'avoir des cavaliers à la hauteur parce qu'il ne s'agit pas de faire plaisir à quelques jeunes qui viennent de temps en temps, il faut quand même des cavaliers aguerris. Il termine son intervention en insistant sur le fait qu'il faut faire attention parce que sinon les traditions vont disparaître et ce sera quelque chose de terrible.

Monsieur CRESPE, en préambule de l'intervention qu'il avait préparée qui répond au vœu tel qu'il est rédigé et que son groupe va voter, pense que la passion des traditions peut être partagée par tous ; messieurs BLATIÈRE et TOPIE ont évoqué chacun des éléments importants. Il veut dire qu'effectivement le sujet de la bientraitance et comment on attrape les taureaux c'est important. Il pense qu'il faut bien distinguer chacun des sujets, c'est éminemment complexe le sujet assurantiel, si les assurances se retirent ce n'est pas à cause de cela, mais personne ne va défendre ces comportements inappropriés qui consistent à « faire ronger le taureau » et qui peuvent l'épuiser. D'ailleurs, monsieur CRESPE trouve que c'est très bien que l'on ait pu arrêter une encierro lorsque les jeunes ne rasetaient plus et attrapaient de face, ce qui n'est pas forcément la tradition en soi.

Ceci étant, prudence lorsqu'on évoque des pratiques que l'on ne peut plus faire. Monsieur CRESPE pense qu'une tradition par définition doit évoluer, c'est le propre de l'étymologie de la tradition, c'est quelque chose qui évolue et que l'on transmet, cependant attention au contre message, monsieur CRESPE insiste, d'ailleurs le vœu tel qu'il est formulé ne le précise pas.

Pour sa part, monsieur CRESPE en votant ce vœu, il le vote aussi parce qu'à aucun moment il ne fait mention que l'on arrête d'attraper les taureaux, il a été lui-même « attrapaître » et encore même récemment, le sujet à son avis, il est là, on ne gagne pas à défendre une tradition en opposant les uns aux autres, ce que l'on peut entendre parfois avec chacun ses intérêts, mais il croit que chacun doit se responsabiliser, c'est vrai, et il va revenir au vœu en question.

Monsieur CRESPE fait la déclaration suivante : « *Bien évidemment que nous allons le voter, je l'ai dit, si nous l'avions coécrit peut-être nous aurions pu insister sur la question assurantuelle et l'inscrire dans un cadre plus large que le seul cadre tauromachique.*

En effet, que l'évolution de la loi puisse permettre une meilleure responsabilisation des personnes sur le parcours notamment lorsqu'il où elle se blesse c'est ce que nous souhaitons. Pour autant, le retrait des assurances ne saurait se soustraire quand bien même nous obtiendrons cette inscription de la loi, c'est-à-dire qu'elle se retire pour des raisons d'équilibre financier même si la déresponsabilisation a lieu, les assureurs font d'autres calculs, on n'est pas sûr de l'effet de la manœuvre donc c'est plus large.

Pour moi le sujet, en tout cas il faut le résigner aussi, sur la question des assurances pour un certain nombre de risques, les assurances qui refusent d'assurer les communes et je vous renvoie aux travaux de la mission parlementaire sénatoriale sur le sujet il y a 2 ans, mais aussi les assurances des particuliers, des biens notamment des personnes qui se situent dans des zones d'aléas feu de forêt, inondation ou submersion marine, donc c'est une vision plus globale du risque d'assurance qu'il faut envisager à mon avis.

Jusqu'à quand les assurances guideront-elles nos modes de vie ? C'est la question que je partage avec vous et quelle alternative pour y remédier et cela fera un peu la transition quelque part en partie avec la délibération suivante. Est-ce que par exemple la mise en place d'un fonds de

solidarité régional pour les fêtes folkloriques regroupant les acteurs publics pour soutenir nos pratiques traditionnelles pourrait voir le jour ? C'est peut-être ce à quoi nous devons réfléchir pour les prochaines années sans quoi notre retrait de la commune par rapport à d'autres risques que tauromachiques mais aussi la fin de notre mode de vie libre pourrait être programmée » voilà ce que Monsieur CRESPE voulait dire et pour être plus explicite effectivement quand les assureurs privés sont défaillants, c'est la solidarité publique qui prend le relai et il pense que ce qui est absent dans ce vœu et même dans le débat, c'est la solidarité publique des organisateurs des manifestations pour défendre les traditions, parce que dans tous les cas : « on est suspendu aux privés ».

Monsieur le maire remercie les élus pour leur intervention, il constate que ce sujet, encore une fois, mobilise parce qu'il est celui des traditions et des cultures de la commune, la bouvine, la Camargue, les jeux taurins et monsieur le maire le comprend bien entendu, vivant maintenant dans cette région lui qui n'était pas un homme de tradition initialement, son parcours initiatique au sein de ce territoire camarguais l'a vraiment plongé dans le sujet et parfaitement bien accompagné par Lucien TOPIE dans un premier temps et aujourd'hui Philippe BLATIÈRE et bien d'autres qu'il lui ont fait partager cette belle tradition.

Alors, bien sûr le problème assurantiel il est plus large et les collectivités y sont confrontées, monsieur le maire a d'ailleurs au dernier congrès de l'ANEL à Bonifacio animé un atelier sur ce sujet des assurances, les collectivités face à la problématique des assurances face à l'augmentation des risques, c'est bien sûr relatif au réchauffement climatique, notamment le risque incendie qui augmente considérablement avec les conséquences que cela peut avoir, glissement de terrain, sécheresse des argiles qui fissure les maisons et puis aussi l'érosion, la submersion marine, les inondations, c'est une problématique majeure et déjà ici sur la commune des décisions sont prises en la matière. C'est-à-dire que sur certains dossiers et à ce stade la collectivité a pu encore trouver des assureurs, mais il a fallu aussi prendre une part d'auto-assurance, c'est à dire que cela renvoi l'élu à une responsabilité « *qu'est-ce que j'assure, qu'est-ce que je n'assure pas* », et la priorité est d'assurer, des éléments fondamentaux indispensables aux services publics, il y aura dans les décisions déjà prises certes de la franchise c'est une chose mais aussi de l'auto-assurance « *ça je ne l'assure pas* ». Il y a des élus qui sont aujourd'hui, les maires notamment en première ligne de ces décisions avec des responsabilités politiques augmentées et il y a bien sûr en France un dispositif national « Assurance France » avec un fonds qui vient pallier ces situations mais jusqu'où par rapport à l'augmentation des risques, cela renvoi au réchauffement climatique et à la nécessité de prendre des mesures pour essayer de limiter l'augmentation des températures, ça fera le lien effectivement avec la question suivante que monsieur le maire va proposer.

Monsieur le maire remercie les élus pour cette mobilisation en soutien aux manadiers que les élus côtoient régulièrement et avec lesquels ils échangent fréquemment. Il met aux voix l'adoption de cette motion.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-43 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI RELATIF À LA CRÉATION ET LA MISE EN PLACE D'UN « FONDS ÉROSION CÔTIÈRE »

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Préambule

Face à l'accélération manifeste de l'érosion côtière et à l'impact grandissant du changement climatique sur les territoires littoraux, les communes se retrouvent aujourd'hui en première ligne. Elles doivent assumer, souvent seules, la charge financière et opérationnelle des mesures de protection, d'adaptation et d'aménagement du trait de côte. Elles doivent relever des défis qui dépassent largement leurs seules capacités financières actuelles. La commune du Grau-du-Roi, seule commune du Gard, est elle-même exposée aux phénomènes d'érosion et d'accrédition côtières à la fragilisation des cordons dunaires sur son linéaire littoral de 18 kilomètres. La commune engage déjà d'importantes démarches de prévention, de protection et d'adaptation.

Dans un contexte où l'action publique locale exige des moyens accrus et où les finances publiques doivent rester maîtrisées, il est indispensable que l'État reconnaissse pleinement la responsabilité nationale qui incombe à la France en matière de protection de son littoral — patrimoine naturel, économique, touristique et humain de premier plan et mette en place des mécanismes de financements innovants et soutenables. La sauvegarde du littoral aussi vulnérable que précieux nécessite un engagement national à la hauteur des risques encourus.

À ce titre, la création d'un **Fonds érosion côtière**, adossé à une contribution ciblée, issue des plateformes de location touristique de courte durée, constitue une réponse équilibrée et adresse un signal fort et attendu. Il constitue un levier financier structurant, fondé sur un mécanisme juste, efficace et transparent pour accompagner une politique d'adaptation nécessaire pour le Grau du Roi comme pour l'ensemble de communes littorales.

Il s'agit non seulement d'un outil de solidarité nationale envers les communes littorales, mais d'un engagement essentiel pour préserver durablement les territoires et préparer l'avenir des générations à venir.

Considérant :

- qu'un amendement, issu de propositions du Comité national du trait de côte (CNTC), comité spécialisé du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) confrontées à l'avis d'élus locaux de scientifiques, d'acteurs socio-professionnels, d'associations environnementales et des services de l'État a été déposé en octobre 2025 en faveur de la création d'un *Fonds érosion côtière* destiné à soutenir les collectivités dans leur stratégie de gestion intégrée du trait de côte ;
- que ce fonds serait abondé par une contribution de 1 % sur les commissions perçues par les plateformes de location touristique de courte durée, dispositif validé par les associations d'élus et proportionné aux activités touristiques littorales ;
- que cette mesure a été adoptée par la Commission des finances de l'Assemblée nationale ;
- que cet amendement avait déjà été adopté en séance publique lors du PLF 2025, mais n'avait pas été retenu par la commission mixte paritaire (CMP), ce qui justifie pleinement sa réintroduction dans le PLF 2026 ;
- que, le 15 octobre 2025, 25 députés ont déposé un amendement visant à insérer en seconde partie du PLF 2026 un article créant le *Fonds érosion côtière* ;
- que l'érosion côtière, bien que naturelle et prévisible, n'est pas classée comme risque naturel majeur, privant ainsi les communes littorales du recours au Fonds Barnier pour financer leurs actions d'adaptation ;
- que l'amendement proposé répond à la volonté de ne pas alourdir la dette publique, en créant un financement dédié et autonome fondé sur la fiscalité des plateformes touristiques ;
- que le produit de cette taxe doit être intégralement affecté au *Fonds érosion côtière* créé en seconde partie du PLF 2026 ;
- que le FEC doit participer au financement des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte, notamment dans le cadre du Plan partenarial d'aménagement littoral (PPAL) prévu par la loi ELAN ;
- que ce fonds permettra de financer des projets essentiels tels que l'acquisition foncière, la relocalisation d'activités et d'infrastructures, la protection du trait de côte et les opérations de renaturation ;
- que le Grau-du-Roi, dont l'exposition à l'érosion et à la submersion marine est avérée, nécessite un soutien financier pérenne pour protéger ses quartiers littoraux, ses

- équipements publics, ses zones économiques, son port, ses plages et son patrimoine naturel ;
- que, sans mécanisme national dédié, les efforts importants déjà engagés par la commune demeurent insuffisants au regard des enjeux, mettant en péril la sécurité des habitants, l'attractivité touristique, la vitalité économique et la résilience future du territoire.

Le conseil municipal du Grau-du-Roi émet le vœu suivant :

1. soutenir fermement la création du *Fonds érosion côtière* telle que proposée par le Comité national du trait de côte et portée dans l'amendement du PLF 2026 ;
2. demander au Gouvernement et au Parlement d'adopter définitivement ce fonds et d'assurer que la taxe sur les plateformes de location touristique soit intégralement dédiée au financement du FEC ;
3. appeler à une mise en œuvre rapide, lisible et durable du FEC afin de permettre aux communes littorales, dont celle de Le Grau-du-Roi, d'engager les actions d'adaptation nécessaires dans le cadre du PPAL ;
4. réaffirmer la détermination du Grau-du-Roi à poursuivre une stratégie ambitieuse, exemplaire et concertée de gestion du trait de côte, visant à protéger durablement son littoral, ses habitants, son économie et son identité maritime.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal d'**APPROUVER** ce vœu relatif à la création et la mise en place d'un « fonds érosion côtière »

Monsieur le maire fait savoir qu'il y a eu un travail auquel il a pu participer à travers l'ANEL à la commission nationale du trait de côte. Les élus de l'ANEL avaient bon espoir de voir ce fonds se constituer, financé à la fois par un prélèvement sur les transactions immobilières des plates formes de réservation touristique comme « Airbnb » ou encore par un prélèvement de la taxe sur la production des énergies renouvelables, des éoliennes offshore.

Malheureusement, cette idée qui semblait bien avancée dans la situation telle qu'elle était n'a pas été *in fine* retenue, un amendement déposé la semaine dernière à l'Assemblée nationale, par Sophie PANONACLE, députée et présidente de la Commission nationale du trait de côte, a permis de voter un avenant sur un prélèvement de 0,5 % sur les transactions « Airbnb » ce qui abonderait ce fonds sans rien coûter à l'État, c'est une première avancée. Madame la députée fait passer le message de délibérer en soutien à la création de ce fonds, c'est ce que monsieur le maire propose aux élus ce soir, sans développer plus dans le détail. Il demande s'il y a des demandes de précisions.

Monsieur CRESPE dit que pour le coup l'exercice du PLF étant au Sénat actuellement, il y a un amendement sénatorial qui fait état d'autres parts, non pas 0,5 % mais un taux encore plus faible, mais ils ne vont pas rentrer dans le détail.

Monsieur le maire confirme qu'ils ont effectivement transmis aux sénateurs pour qu'ils reprennent...

Monsieur CRESPE interrompt monsieur le maire et ajoute que ce ne sont pas les mêmes montants, mais pour l'esprit bien sûr que son groupe va soutenir, il fait la déclaration suivante :

« Nous soutiendrons la création du Fonds d'érosion côtière, c'est une nécessité, cela ne peut pas être l'alpha et l'oméga de la sécurisation de notre mode de vie littoral, entre terre et mer, car ce mode de vie comportera toujours des risques dont nous devons inlassablement chercher à minimiser la portée, par exemple en évitant d'augmenter trop la population locale, ce qui peut nous placer vous et moi en opposition. C'est aussi la prudence sur l'attribution des permis de construire en limite proche, voir sur le domaine public maritime, donc on sait que c'était un peu tendancieux côté Boucanet. »

Et puis, je garde en tête la question tout de même et l'invitation à nous mobiliser de la Chambre régionale des comptes (CRC) qui dans son rapport sur la question du risque littoral pointait le fait que la commune ne prenait pas en compte les risques suffisamment dans ces documents urbanistiques, cela commence par ça aussi la prévention avant d'aller chercher des fonds.

Dernier point, à l'occasion de cette délibération, je m'interroge sur le fait que nous n'avons toujours pas connaissance des cartes à 30 et 100 ans dont l'étude était commandée au SYMADREM qui devait sortir, il me semble, sur cette période, pour avoir les résultats des projections, ces études qui ont été financées, cela nous permettrait de mieux percevoir les enjeux lorsque les études ont été commandées en début d'année on nous les annonçait sortir pour cette période. Je suis allé sur le site du SYMADREM, je n'ai pas trouvé de document plus récent que 2024 ou antérieur y compris l'outil de simulation qui est intéressant mais qui reste un outil de simulation du coup ancien. Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage sur ce point-là ? »

Monsieur le maire répond qu'ils ont une réunion justement en comité de pilotage du SYMADREM dans la semaine qui suit et ils feront état de l'avancement de cette étude à 50 ans et 100 ans. Il entend ce que dit monsieur CRESPE et monsieur le maire a développé ses arguments là-dessus, bien sûr, monsieur le maire est de ceux qui pensent qu'il faut être mobilisé sur la vitalité des villes, c'est important de le faire et c'est pour cette raison qu'il s'engage pour créer du logement, des crèches pour accueillir des bébés, améliorer les écoles pour que les conditions de la réussite éducative soient au rendez-vous. Cette énergie produite pour la vitalité aujourd'hui et avec le développement d'infrastructures culturelles, économiques, et autres, doit s'inscrire dans une trajectoire par pas successif.

Monsieur le maire considère qu'aujourd'hui les élus se doivent de protéger, d'adapter et de préparer par étapes successives ce que l'on appelle la recomposition spatiale et demain la relocalisation in fine. C'est ce que monsieur le maire dit souvent, si l'eau augmente à des niveaux intenables, bien entendu ces villes littorales devront se déplacer. Mais il pense qu'aujourd'hui, il faut répondre à la mobilité des villes et c'est pour cette raison qu'en respectant des conditions de protection notamment par le PPRI pour les constructions nouvelles, en sachant que la commune ne peut plus s'étendre uniquement sur les dents creuses et en reconstruction de l'existant, tenant compte du plan de prévention des risques inondation (PPRI) et de la submersion marine, on peut construire et encore offrir du logement aux concitoyens, c'est effectivement l'objectif qui est mis en œuvre et qui déjà porte ses fruits, avec notamment « les Orchidées » et les tranches successives, la capacité des jeunes de la commune d'habiter au Grau-du-Roi et de ne pas partir, ce qui est important parce que ce sont les forces vives de la cité et c'est un rééquilibrage de la démographie.

Monsieur le maire souhaite revenir sur un des points émis par monsieur CRESPE, émettant un doute sur la réalisation d'un immeuble à la plage du Boucanet, parce qu'en filigrane, monsieur CRESPE a prononcé la phrase. Monsieur le maire a signé un permis de construire sur cet immeuble qui était réputé conforme à la législation, conforme au plan local d'urbanisme, conforme à la loi littorale. Les pétitionnaires qui se sont opposés, et c'était leur droit, à ce projet, premièrement en tribunal d'appel ont été déboutés et également en deuxième instance en appel et en cassation. Donc le permis signé par monsieur le maire était conforme à la règle, il n'y a pas de doute.

Monsieur le maire souhaite en profiter pour dire ici, contrairement aux rumeurs qui circulent, qu'il ne s'est pas porté acquéreur et qu'il n'est pas propriétaire d'un appartement dans cet immeuble, parce que dans ces périodes actuelles, la rumeur va bon train. L'occasion lui est donnée, et il ne dit pas que c'est le groupe de monsieur CRESPE, de mettre fin à cette rumeur, il en est d'autres, il confirme également qu'il habite bien au Grau-du-Roi et qu'il n'habite pas à Saint-Laurent-d'Aigouze. Cela aussi circule beaucoup et qu'il n'a pas de problèmes privés, cela paraît un peu anecdotique comme cela, le sujet de fond est beaucoup plus important, il en convient.

Mais encore une fois concernant ce dossier, monsieur le maire s'est rendu à l'invitation de l'ANEL, à une table ronde, il y a un peu plus de deux semaines. Ils étaient rassemblés au congrès des maires et ils ont beaucoup débattu sur ces questions. Il y a 15 jours monsieur le maire y était dans le cadre de l'entente de la baie d'Aigues-Mortes, en discussion avec ses collègues également concernés que ce soit Frontignan, Villeneuve, Palavas, La Grande-Motte etc. Ils sont vraiment très mobilisés sur ces questions et ils travaillent pour s'inscrire dans cette trajectoire.

Monsieur le maire souhaite revenir sur la magistrate et sur le fait que rien ne convenait « *votre PLU cela ne suffit pas* monsieur le maire, *votre SCOT cela ne suffit pas*, *votre PPRI cela ne suffit pas* », il n'y a rien qui suffit, « *Monsieur le maire vous n'êtes pas assez mobilisé sur la relocalisation de votre ville* » c'est-à-dire que Le Grau-du-Roi s'en va et monsieur le maire répond et il assume et il dit : « *Non madame je ne suis pas mobilisé sur la relocalisation de ma ville, je suis mobilisé sur la vitalité de ma ville, sur son accompagnement et sur sa trajectoire de protection, adaptation dans les temps futurs* » voilà quelle a été sa position vis-à-vis de la magistrate de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le maire maintient ce cap et il l'assortit, comme il l'a fait d'ores et déjà, à travers différentes réunions publiques ou autres qu'ils vont accentuer, sur la conscience collective avec les concitoyens pour justement appréhender ces questions liées au réchauffement climatique, qui à la fois concerne le niveau de la mer mais aussi la salinisation des territoires en Camargue, les nouveaux usages. Aujourd'hui la canicule impacte fortement en période estivale, elle peut atteindre les nouveaux modes de vie des touristes et des vacanciers, le réchauffement climatique améliore les conditions météorologiques dans l'hiver, il y a beaucoup d'évolutions et bien sûr la transition énergétique, transition écologique, trait de côte. Monsieur le maire souligne qu'avec les élus de la majorité, ils sont en responsabilité, mobilisés sur ces sujets, les concitoyens le savent bien.

Madame SCOLLO-OGIER souhaite faire une observation sur cette question dans l'intérêt de la commune et dans l'intérêt des Graulens, parce qu'on ne sait pas ce que l'avenir réserve, il lui parait opportun d'inclure dans cette réunion du SYMADREM les membres de l'opposition, ou au moins un de ses représentants.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas le format puisque le SYMADREM est chargé par la communauté de communes de la GEMAPI où siège Monsieur VIANET, Monsieur FÉLINE et monsieur le maire pour Terre de Camargue.

Madame SCOLLO-OGIER demande en qualité d'observateur peut-être.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas d'observateur dans ces instances et le comité de pilotage est formaté avec des représentants de l'État, des acteurs du territoire, des agriculteurs, des riziculteurs et des professionnels du tourisme par exemple.

Madame SCOLLO-OGIER trouve que c'est bien regrettable.

Monsieur le maire l'entend.

Monsieur CRESPE dit qu'effectivement à aucun moment, son groupe est opposé à la vitalité de la commune, pour ne pas laisser s'installer de fausses idées ou de fausses rumeurs, évidemment il faut bien préciser cela. En revanche, il faisait bien état du quartier du Boucanet mais c'est plus large que seulement ce permis de construire, il n'aura pas échappé à monsieur le maire que toutes les collectivités qui ont été sinistrées par les crues, notamment dans l'Oise et dans différents départements, avaient des permis conformes donc le sujet n'est pas là. Le sujet n'est pas de dire si le permis est conforme ou pas. Il y a des risques que l'on identifie davantage et, puisque monsieur le maire siège au SYMADREM, il est d'autant plus informé que la plupart des collègues ici présents donc, il ne suffit pas de répondre que le permis est conforme. À La Faute-sur-mer, les permis étaient conformes, et donc, il faut être prudent.

Maintenant sur la méthode, pour monsieur CRESPE, l'idée d'avancer par pas successifs, c'est aussi une façon de minimiser le sujet, c'est en cela qu'ils sont différents car monsieur le maire et monsieur CRESPE sont tous les deux pour la vitalité de la commune avec des objectifs différents mais le pas successif, c'est une façon de dire par petits pas. Monsieur CRESPE cite une expérience : si on met un animal dans une grande bassine et que l'on augmente la température très progressivement par degrés successifs avant qu'il ne soit brûlé, il n'aura aucune réaction parce qu'en fait, c'est tellement progressif, que son corps s'adapte jusqu'à qu'il soit trop tard, c'est pour cela que dans ce domaine-là, les pas successifs, il faut être très prudent. Au contraire, il faut une vision globale et de long terme.

Monsieur le maire répond à monsieur CRESPE que c'est son interprétation. La trajectoire temporelle, c'est une projection de long terme et ce ne sont pas des pas successifs. Monsieur CRESPE à son interprétation, qu'il image comme il le souhaite, la trajectoire est une projection dans le temps, monsieur le maire dit que c'est bien cela qui est posé.

Monsieur le maire souhaiterait rebondir sur les permis de construire parce que monsieur CRESPE a évoqué deux fois La Faute-sur-mer. À La Faute-sur-mer, le quartier qui a été construit était plus bas que le niveau de la mer premièrement ; secondement les maisons étaient en rez-de-chaussée sans capacité de refuge, le risque était majeur en cas de submersion, cela a été le cas. Sur Le Grau-du-Roi la configuration altimétrique et géographique est complètement différente, la commune n'est pas au-dessous de la mer premièrement et secondement les constructions se font sur pilotis, avec des vides sanitaires à 2,70 mètres de NGF, donc dans les permis de construire cette protection est respectée.

Dans les territoires qui ont été inondés dans l'Oise et les quatre inondations successives qui ont été subies par des concitoyens dans des secteurs où ils étaient dans une conformité de permis de construire, des secteurs où ils n'avaient rien fait pour la protection. Ils n'avaient pas bénéficié justement, comme c'est le cas dans la commune du plan Rhône, par exemple, pour protéger les territoires. La protection des risques cela existe aussi, à travers des mesures de protection, le territoire communal est totalement submersible et on le sait depuis longtemps. D'ailleurs monsieur le maire se souvient que lorsqu'il était jeune élu, à l'époque monsieur Étienne MOURRUT avait convoqué en conseil municipal un urbaniste de renom qui s'appelait monsieur LE MERDY. Ce dernier avait fait un exposé très clair, en disant « *votre territoire, dans les conditions que je peux décrire des coups de sud-est* », on ne parlait pas du réchauffement climatique ni de la montée des eaux, mais d'une crue du Vidourle avec un Vidourle qui ne sort pas, un Vistre etc. Dans le pire des cas une rupture comme cela s'est produit en 2003, tout le territoire est sous l'eau donc on vit avec ce risque, on s'est protégé depuis des années de ce risque, c'est intéressant d'en parler, d'échanger et de le faire savoir aussi aux concitoyens, certains suivent le conseil municipal et certains liront le compte-rendu.

Monsieur le maire a des photos, il s'est d'ailleurs bien documenté grâce à Denis-Pierre GOZIOSO sur les intrusions marines quand le littoral de la commune était bien différent de celui-là, ce territoire s'est protégé, il a acquis une résilience. Tout le monde a vu les photos où la vague est au

deuxième étage de l'hôtel de la plage, où les bâtiments du front de mer s'écroulaient, où la mer rentrait dans la ville. Ce territoire a su se protéger et l'évolution avec le transfert et le banc sableux de l'Espiguette avec Port-Camargue qui ont protégé le territoire des grandes tempêtes de sud-est a porté de la protection. Le sujet est de la responsabilité des élus de le prendre à bras le corps et monsieur le maire l'aborde bien régulièrement dans la volonté de protéger les biens et les personnes du territoire. Il met aux voix ce vœu.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-11-44 OUVERTURES DOMINICALES : DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 (dite « Loi Macron ») pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle permet au maire, depuis, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir de 5 à 12 dimanches au maximum dans l'année.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année qui suit. Lorsque le nombre excède 5, la décision du maire est prise après avis des chambres consulaires et organisations syndicales (R.3132-21 du Code du travail).

Après consultation des commerçants, il a été décidé d'établir pour 2026 la liste suivante :

Pour les commerces de détails alimentaires et à prédominance alimentaire (12 dimanches) :

- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 de 8h30 à 20h30
- 02, 09, 16, 23 et 30 août 2026 de 8h30 à 20h30
- 06, 13 et 20 décembre 2026 de 8h30 à 20h00

Pour les commerces de détails de la branche « Automobiles » (4 dimanches) :

- 18 janvier 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

La décision du maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Dans ce cadre, le conseil communautaire de la communauté de communes « Terre de Camargue » sollicité, a émis, à l'unanimité, un avis favorable par délibération du 26 septembre 2024.

**Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur l'ouverture des commerces de détails alimentaires les dimanches susvisés.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des marchés :

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2025 (+ 40 000 € HT)									
Liste des marchés conclus depuis le dernier conseil municipal, à procédure adaptée avec publication, dispensés de passage devant le conseil municipal en application de la délégation accordée à monsieur le maire (Délibération N°2024-12-33 du 18/12/2024), mais validés en commission MAPA									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2024-10-NFO-023	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Butte à infructuosité + Acquisition d'un véhicule type petite citadine neuve 100% électrique pour l'Hôtel de Ville (1ère consultation : Lot 3 N°2024-07-MFO-016)	29/09/2025	NOUVEAUX GARAGES MONTPELLIERAIN	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 17 349,43 € - Pas de tranche conditionnelle	7 mois
2025-06-MFO-015	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Acquisition et livraison de <u>deux véhicules</u> de patrouille et d'intervention de police municipale équipés réglementairement, ayant une motorisation hybride et de type « SUV »	27/10/2025	GRANDS GARAGES DU GARD	30 900	NIMES	Tranche Ferme : 63 499,53 € - Pas de tranche conditionnelle	4 mois
2025-07-MAC-022	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de marquage routier à bons de commande	03/10/2025	AIXIMUS MONTPELLIER	34 741	VENDARGUES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 50 000,00 € / an	1 an(s), reconductible 3 fois
2025-08-MOE-024	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Pub Nationale	Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement spécifique voués au déplacement en modes doux sur la Commune de LE GRAU DU ROI <u>PHASE 2</u>	23/09/2025	GARL MEDIAE, Mandataire solidaire du groupement conjoint	34 400	LUNEL	Tranche Ferme : 49 600,00 € - Pas de tranche conditionnelle	15 mois
2025-08-MAC-025	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Libre	Acquisition et livraison de cartes cadeaux multi-enseignes pour le personnel communal	27/10/2025	UP COOP	92 230	GENNEVILLIERS	Minimum : 0,00 € - Maximum : 15 000,00 € TTC / an	1 an(s), reconductible 3 fois
2025-09-MAC-026	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Fourniture, livraison et montage/installation de mobiliers neufs dans le cadre de la réhabilitation des écoles / Sites A. QUET et E. DELEUZE (1ère partie) LOT 1 MOBILIER INTERIEUR SCOLAIRE	24/10/2025	MANUTAN COLLECTIVITÉS	79 074	NIORT	Minimum : 0,00 € - Maximum : 45 000,00 €	10 mois
2025-09-MAC-026	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Fourniture, livraison et montage/installation de mobiliers neufs dans le cadre de la réhabilitation des écoles / Sites A. QUET et E. DELEUZE (1ère partie) LOT 2 MOBILIER EXTERIEUR	24/10/2025	MANUTAN COLLECTIVITÉS	79 074	NIORT	Minimum : 0,00 € - Maximum : 10 000,00 €	10 mois
2025-09-MAC-026	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Fourniture, livraison et montage/installation de mobiliers neufs dans le cadre de la réhabilitation des écoles / Sites A. QUET et E. DELEUZE (1ère partie) LOT 3 MOBILIER SPÉCIFIQUE CLASSE D'INSÉRITIF ULIS	24/10/2025	MANUTAN COLLECTIVITÉS	79 074	NIORT	Minimum : 0,00 € - Maximum : 4 000,00 €	10 mois
2025-09-MAC-026	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Fourniture, livraison et montage/installation de mobiliers neufs dans le cadre de la réhabilitation des écoles / Sites A. QUET et E. DELEUZE (1ère partie) LOT 4 MATERIELS ET ÉQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES	24/10/2025	MANUTAN COLLECTIVITÉS	79 074	NIORT	Minimum : 0,00 € - Maximum : 25 000,00 €	10 mois
2025-09-MTX-029	Travaux	Adaptée - Pub Libre	Travaux de remplacement total du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'EHPAD ST VINCENT	13/11/2025	HDPI	34 130	MAUGUIO	Tranche Ferme : 81 259,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2025 de moins 40 000 euros HT									
Liste des marchés conclus depuis le dernier conseil municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2025-07-NPI-019	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Réalisation de l'approche cartographique préstatiale à la solénographie "Cité de pêche et des pêcheurs"	01/09/2025	SARL Samantha DUJAY Architectes	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 10 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	9 mois
2025-07-MOE-023	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission de maîtrise d'œuvre pour le déploiement et l'installation de production solaire photovoltaïque réalisé sous forme d'ombrinaires sur un parking public existant de Le Grau-du-Roi	16/10/2025	IDESEN	34 740	VENDARGUES	Tranche Ferme : 35 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	24 mois
2025-09-MPI-027	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission CGPS relative aux travaux de démantèlement, démolition et restauration écologique du site naturel de la Capelude à l'Esquivette sur la commune de La Crau-du-Roi	06/11/2025	EI FRECO SPS	30 210	CASTILLON DU GARD	Tranche Ferme : 1 440,00 € - Pas de tranche conditionnelle	5 mois
2025-09-MTX-026	Travaux	Adaptée - Sans Pub	Création d'un réseau d'arrosage automatique Girosine de la Plage	22/10/2025	HEXA JARDINS	34 400	LUNEL	Tranche Ferme : 21 326,50 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois
2025-11-MOE-032	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place d'une climatisation dans les salles de classe et bureaux des ailes A-B et C de l'École QUEST	24/11/2025	BIET DURAND	34 270	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 15 600,00 € - Pas de tranche conditionnelle	7 mois

Monsieur CRESPE souhaite poser deux questions générales qui concernent les affaires de la commune. D'abord en ce qui concerne la plage Nord : « *Dans l'été nous avons été nombreux à assister à une réunion, je crois qu'un comité d'abord de pilotage qui devait être suivi d'un comité technique a eu lieu auquel nous n'avons pas été conviés, pour autant renseignements pris, il semblerait quand même que, de façon incontestable à la plage nord et la zone dont il est question, le sol soit vaseux anormalement par rapport aux autres plages. Ce qui quand même par rapport au*

07 août, date de la réunion, étaye l'hypothèse d'un risque de cette vase transportée par rapport au dragage, en tout cas, tel que cela a été présenté. Et deuxièmement, concernant le niveau de protection des herbiers et de la zostère, il semble que ce soit très clair ce que je vais dire, je veux le dire parce que c'est ma position, le niveau de protection n'est pas celui qui a été présenté lors de la réunion. Aujourd'hui, il est encore possible de remodeler la plage y compris avec les conséquences sur les zostères, le niveau de protection n'est pas celui prévu initialement, c'est là dire que l'on peut les arracher actuellement, c'est confirmé, le décret n'est pas sorti. D'où ma question, peut-être qu'il est urgent d'agir, d'une part pour analyser la vase et s'assurer qu'elle ne soit pas polluée premièrement. Et deuxièmement prendre les mesures nécessaires pour évacuer cette zone et reconstituer un sol sableux identique aux autres plages ».

Monsieur le maire répond qu'ils avancent bien là-dessus, dans ce sens, tout à fait.

Monsieur CRESPE dit que cela ne se voit pas.

Monsieur le maire indique que les choses ne se font pas du jour au lendemain, ce sont les conclusions du comité technique, les choses sont claires sur la zostère, en Occitanie la zostère n'est pas encore une plante protégée, le représentant de la DREAL a été très clair en disant « *nous sommes dans une plage urbaine nous pouvons mener des actions qui peuvent passer par de l'arrachage de la zostère et un remodelage de plage en ramenant du sable* », tout cela par des autorisations des autorités d'État.

Monsieur le maire souligne que la collectivité est complètement mobilisée en ce sens avec aussi la création possible de pontons de baignade, l'identification de la vase a été bien sûr réalisée, depuis le début, il sait très bien qu'il y a des vases et il ne croit pas véritablement qu'elles soient la conséquence de l'apport de sable du chenal sud.

Monsieur le maire veut rappeler, comme il l'a déjà fait, il en a beaucoup parlé avec les personnes porteuses des pétitions et représentantes des collectifs. Le chenal sud a été dragué avec un procédé qui séparait parfaitement le sable de granulométrie acceptée et de qualité qui était un sable réutilisable du sédiment qui ne l'était pas. Donc c'est du sable fin qui a été amené. Il y a eu une association d'idées qui est venue dans l'esprit de certains en disant « *on a transporté la zostère et la vase* », non monsieur le maire ne pense pas que cela. Le fond est vaseux certes, il y a une stagnation et une courantologie qui favorisent le fond vaseux comme se sont constituées les lagunes au fil du temps. Il a été plutôt évoqué l'apport sédimentaire de ce fond vaseux d'un apport du Vidourle régulier voir lors de ses crues, c'est ce qui a été évoqué, ce sont des éléments sur lesquels monsieur le maire et les élus de la majorité sont mobilisés, qui sont analysés et bien précisés avant de prendre les mesures.

L'objectif de monsieur le maire est que dès la saison prochaine, des mesures soient développées qui permettent à ces vacanciers, et propriétaires fonciers de retrouver l'agrément de leur plage. Ils travaillent sur ce dossier, monsieur le directeur des services est mobilisé. En tout début d'année, une personne va être recrutée en remplacement de Christophe ROSSO et qui est aguerri à tous ces dossiers.

Monsieur le maire comprend que monsieur CRESPE porte cette parole parce qu'il y a un enjeu manifeste, le temps passe, monsieur le maire a malheureusement sur des dossiers pris du retard sur certaines choses et on le lui reproche, mais ce n'est pas parce que les élus n'ont pas la bonne volonté. Monsieur le maire mesure que le temps passe et qu'il est court avant la saison prochaine, c'est pour cette raison qu'il a demandé à son administration d'être très active et réactive sur ce sujet.

Monsieur CRESPE, s'il l'a bien compris, premièrement monsieur le maire dit qu'il faut des autorisations, il demande si les demandes ont été effectuées.

Monsieur le maire répond qu'elles ont été faites.

Monsieur CRESPE comprend alors que la collectivité 'n'attend plus que la réponse. Et deuxièmement concernant la vase, il demande si des prélèvements ont été faits pour analyser si elles sont toxiques ou pas parce qu'un certain nombre de vases, de boues peuvent être toxiques.

Monsieur le maire fait savoir que les prélèvements ne sont pas faits.

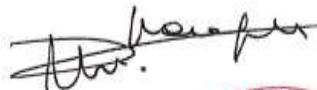
Monsieur CRESPE comprend que potentiellement on ne sait pas ce qu'il en est.

Monsieur le maire précise qu'ils ne sont pas faits aujourd'hui mais qu'ils vont être réalisés. Il souligne que l'on peut exprimer assez facilement la volonté après il faut mettre en œuvre, c'est toute une série de démarches administratives qui prend du temps, il souhaite à monsieur CRESPE un jour de l'exercer.

La séance se termine à 21h20.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Président de la communauté de
communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Nathalie GROS-CHAREYRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert CRAUSTE".